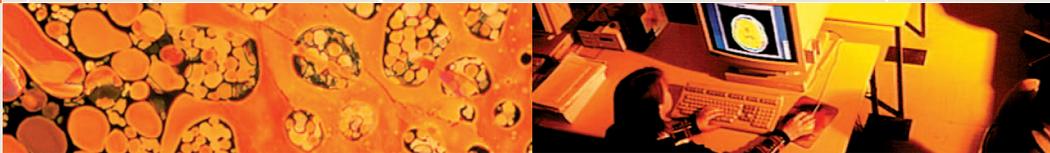


SECRETARIAT GÉNÉRAL

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS



N°2 FÉVRIER 2004



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Éditorial	3
Textes de portée générale	5
Organisation générale du CNRS	5
Unités de recherche (RMLR : 2721)	5
Décision n° 030005DRES du 8 décembre 2003 de renouvellement de l'UMR n° C6506 - Laboratoire catalyse et spectrochimie	5
Formations de recherche en évolution (RMLR : 2723)	5
Décision n° 030024SCVI du 29 décembre 2003 de prolongation des FRE n° K2433 - Organismes photosynthétiques et environnement, n° K2443 - Laboratoire d'immunologie des tumeurs, n° K2445 - Laboratoire de génétique et biologie cellulaire	5
Décision n° 030034SCVI du 9 décembre 2003 portant création de la FRE n° K2775 - Mer et santé	6
Décision n° 030035SCVI du 15 décembre 2003 portant création de la FRE n° K2815 - Immunologie et embryologie moléculaire	6
Unités de service (RMLR : 2741)	7
Décision n° 030033SCVI du 24 décembre 2003 de renouvellement de l'UPS n° S0044 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles (TAAM)	7
Relations et échanges avec l'extérieur	8
Goupements d'intérêt public (GIP) (RMLR : 303)	8
Avis relatif à une décision portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive modifiée du GIP Agence nationale de recherche sur le sida (ANRS)	8
Les personnels du CNRS	10
Rémunérations principales et échelonnements indiciaires (RMLR : 5312-2)	10
Décret n° 2003-1170 du 8 décembre 2003 portant majoration à compter du 1 ^{er} janvier 2004 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation	10
Les vacataires (RMLR : 5326)	15
Décision n° 030060DRH du 19 décembre 2003 portant revalorisation des taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances	15
DOM (RMLR : 556)	15
Décret n° 2003-1182 du 9 décembre 2003 modifiant le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre	15
Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité	18
Budget (RMLR : 6151)	18
Note n° 03B242DFI du 17 décembre 2003 relative aux coûts moyens budgétaires 2004	18
Mesures particulières	19
Comités, conseils et commissions	19
Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (53 ^e séance) du 19 décembre 2003	19
Décision n° 030022SGCN du 31 décembre 2003 relative à la vacance de sièges au sein des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique (+ erratum)	23

Décision n° 030010ELEC du 17 décembre 2003 portant publication de la liste électorale et de la liste électorale rectificative pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique	24
Décision n° 040002ELEC du 6 janvier 2004 relative aux dates limites de réception des candidatures pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique	24
Décision n° 030008ELEC du 3 décembre 2003 relative à la constitution du bureau de vote spécial pour le renouvellement du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	25
Décision n° 030009ELEC du 17 décembre 2003 relative à l'ouverture d'un bureau de vote spécial pour le renouvellement du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	25
Décision n° 040001ELEC du 6 janvier 2004 relative à la consultation des agents publics non titulaires en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	26
Décision n° 030058DR02 du 16 décembre 2003 portant création du conseil consultatif régional de la délégation Paris B	26
Décision n° 030100DR07 du 1 ^{er} juillet 2003 portant création du comité consultatif régional de la délégation Rhône-Alpes	28
Décision n° 030099DR07 du 10 décembre 2003 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° C5182 - Laboratoire de chimie	30
Décision n° 030078DR13 du 19 décembre 2003 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° C5186 - Institut de recherches sur la Renaissance, l'Âge classique et les Lumières	31
Décision n° 030121DR14 du 3 décembre 2003 relative à la nomination des membres du comité spécial d'hygiène et de sécurité de la délégation Midi-Pyrénées	31
Nominations	34
Délégations de signature	37
Informations générales	55
Textes signalés	55
Questions-Réponses parlementaires	64
À lire	76

Les conseils consultatifs régionaux

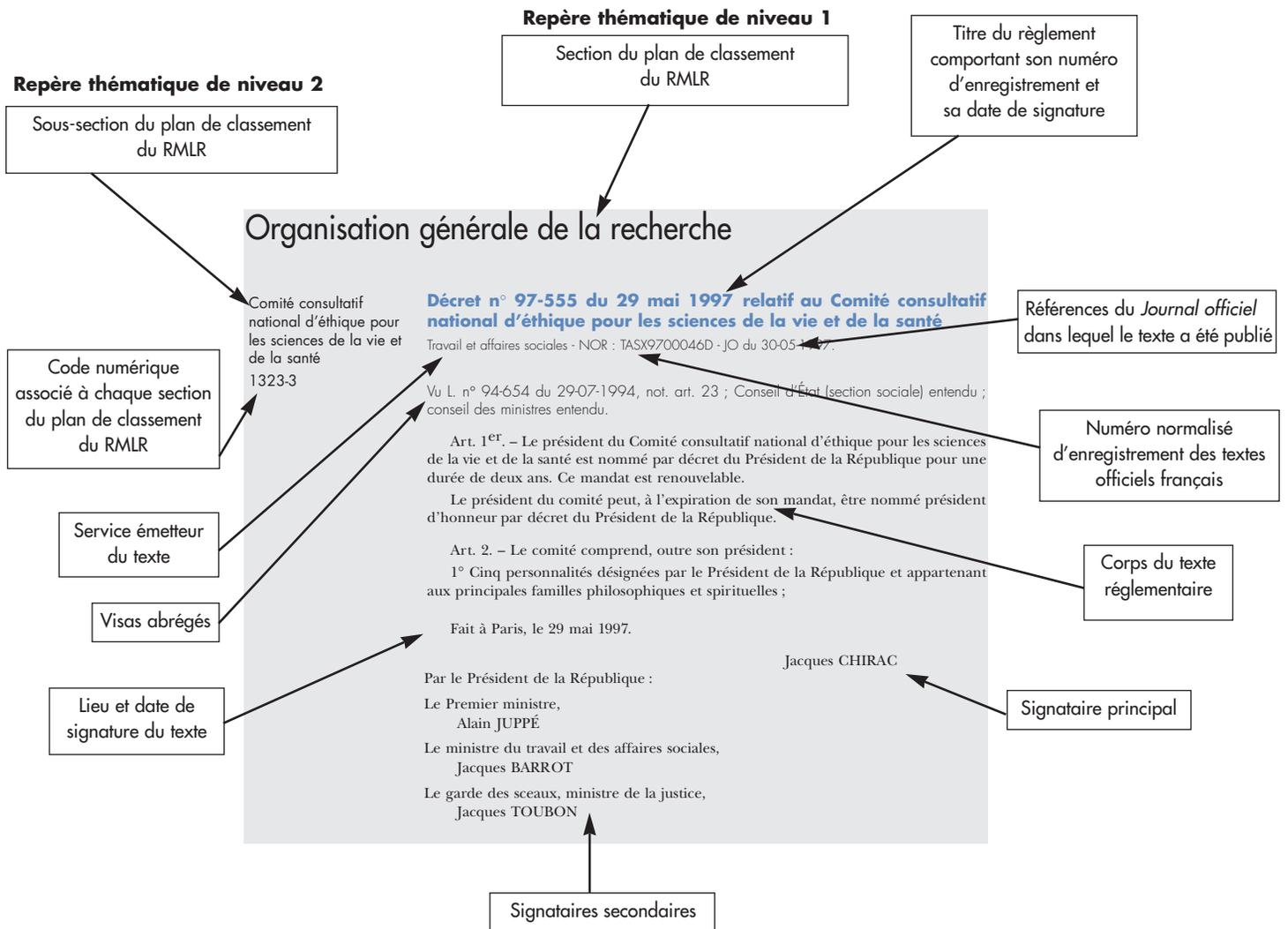
Prévus par le décret d'organisation du CNRS, les conseils consultatifs régionaux (CCR) sont placés auprès des délégués régionaux. Ils ont vocation à être consultés, pour avis, sur toutes questions concernant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de la communauté scientifique dans la circonscription. Les partenaires sociaux sont partie prenante du fonctionnement de ces instances régionales.

Néanmoins, les problèmes posés par la désignation de leurs membres n'ont pas toujours permis de les faire exister dans toutes les délégations dans de bonnes conditions. C'est pourquoi la direction générale et les organisations syndicales sont convenues en 2003 d'en relancer l'activité, en proposant que les sept sièges réservés aux représentants du personnel soient attribués au prorata de la représentativité régionale obtenue lors des élections aux commissions administratives paritaires nationales de 2002.

Chaque délégué régional a été invité à constituer ainsi un CCR. Plusieurs conseils sont d'ores et déjà constitués et ont commencé leurs travaux, d'autres sont en voie de constitution. Un bilan sera dressé au cours du trimestre, pour suivre la mise en place de ces instances qui doivent favoriser le dialogue en région et contribuer ainsi au dynamisme de l'établissement.

Jacques BERNARD
Secrétaire général du CNRS

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

Organisation générale du CNRS

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 030005DRES du 8 décembre 2003 de renouvellement de l'UMR n° C6506 - Laboratoire catalyse et spectrochimie

Direction des relations avec l'enseignement supérieur

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 03A014DSI du 28-11-2003 ; DÉC. n° 03A015DSI du 28-11-2003 ; accord de l'organisme partenaire.

Art. 1^{er}. - À l'article 1^{er} de la décision n° 03A014DSI du 28 novembre 2003 susvisée, portant création de formations de recherche en évolution, est supprimée la formation de recherche suivante :

Département Sciences chimiques

Délégation Normandie

FRE n° K2767, intitulée Laboratoire catalyse et spectrochimie.

Responsable : M. Christian FERNANDEZ, professeur.

Section d'évaluation : 18.

Art. 2. - À l'article 2 de la décision n° 03A015DSI du 28 novembre 2003 susvisée, portant renouvellement d'unités mixtes de recherche, est ajoutée l'unité mixte de recherche suivante :

Département Sciences chimiques

Délégation Normandie

Établissement principal : ENSICAEN

UMR n° C6506, intitulée Laboratoire catalyse et spectrochimie.

Directeur : M. Christian FERNANDEZ, professeur.

Section d'évaluation : 18.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 8 décembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Formations de recherche
en évolution
RMLR : 2723

Décision n° 030024SCVI du 29 décembre 2003 de prolongation des FRE n° K2433 - Organismes photosynthétiques et environnement, n° K2443 - Laboratoire d'immunologie des tumeurs, n° K2445 - Laboratoire de génétique et biologie cellulaire

Sciences de la vie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DÉC. n° 020006DRES du 02-12-2002 ; sur proposition du directeur du département des sciences de la vie,

Art. 1^{er}. - Sont prolongées à compter du 1^{er} janvier 2004 dans l'attente de la détermination de leur nouveau statut, les formations de recherche en évolution suivantes :

Délégation Paris B

FRE n° K2433, intitulée Organismes photosynthétiques et environnement.
Responsable : M. Jean HOUMARD, directeur de recherche.
Sections d'évaluation : 23, 27.

Délégation Paris A

FRE n° K2443, intitulée Laboratoire d'immunologie des tumeurs.
Responsable : M. Pierre BEDOSSA, professeur.
Section d'évaluation : 22.

Délégation Île-de-France Ouest et Nord

FRE n° K2445, intitulée Laboratoire de génétique et biologie cellulaire.
Responsable : Bernard MIGNOTTE, professeur.
Sections d'évaluation : 23, 24.

Art. 2. - Les responsables mentionnés à l'article 1^{er} sont nommés par intérim.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 décembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Formations de recherche
en évolution
RMLR : 2723

**Décision n° 030034SCVI du 9 décembre 2003 portant création de la
FRE n° K2775 - Mer et santé**

Sciences de la vie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 998766DCAJ du 20-07-1999 ; sur proposition du directeur du département des sciences de la vie.

Art. 1^{er}. - Est créée, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004, la formation de recherche en évolution (FRE) suivante :

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° K2775, intitulée Mer et santé.
Sections d'évaluation : 24, 30.

Art. 2. - Elle a pour objet de faciliter la création d'une unité de recherche.

Art. 3. - M. Serge THOMAS, directeur de recherche, est nommé responsable de cette formation.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 décembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Formations de recherche
en évolution
RMLR : 2723

**Décision n° 030035SCVI du 15 décembre 2003 portant création de
la FRE n° K2815 - Immunologie et embryologie moléculaire**

Sciences de la vie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 998766DCAJ du 20-07-1999 ; sur proposition du directeur du département des sciences de la vie.

Art. 1^{er}. - Est créée, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2004, la formation de recherche en évolution (FRE) suivante :

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

FRE n° K2815, intitulée Immunologie et embryologie moléculaire.

Sections d'évaluation : 25, 28.

Art. 2. - Elle a pour objet de faciliter la création d'une unité de recherche.

Art. 3. - Mme Valérie QUESNIAUX-RYFFEL, directrice de recherche, est nommée responsable de cette formation.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 décembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 030033SCVI du 24 décembre 2003 de renouvellement de l'UPS n° S0044 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles (TAAM)

Sciences de la vie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DÉC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DÉC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 ; DÉC. n° 000004SCVI du 20-01-2000 ; DÉC. n° 030025SCVI du 13-11-2003 ; sur proposition du directeur du département des sciences de la vie.

Art. 1^{er}. - L'unité propre de service (UPS n° S0044) intitulée « Transgénèse et archivage d'animaux modèles (TAAM) » mentionnée ci-dessus est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2004, pour quatre ans.

Art. 2. - M. Yves COMBARNOUS, directeur de recherche au CNRS, est renouvelé dans ses fonctions de directeur à compter du 1^{er} janvier 2004, pour quatre ans.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 décembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Relations et échanges avec l'extérieur

Goupements d'intérêt public (GIP)
RMLR : 303

Avis relatif à une décision portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive modifiée du GIP Agence nationale de recherche sur le sida (ANRS)

Recherche et nouvelles technologies - NOR : RECR0300116V - JO du 16-12-2003, pp. 21424-21425

Par une décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 1^{er} novembre 2003, l'avenant n° 1 à la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Agence nationale de recherches sur le sida (ANRS) » est approuvé.

Extrait de la convention constitutive

Membres

Le groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale de recherches sur le sida (ANRS) » est constitué entre :

D'une part,

L'État, représenté par le ministre chargé de la recherche, le ministre chargé de la santé et le ministre chargé des affaires étrangères,

D'autre part,

Le Centre national de la recherche scientifique, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, l'Institut de recherche pour le développement et l'Institut Pasteur.

Objet

L'Agence nationale de recherches sur le sida (ANRS) a pour objet l'animation, l'évaluation, la coordination et le financement des programmes de recherche sur le VIH/sida et les hépatites (B et C), quel que soit le domaine scientifique concerné, dans le respect de l'autonomie des programmes et des procédures d'évaluation des organismes de recherche adhérant au groupement.

À cet effet, l'agence aura, dans le cadre de ses moyens, pour mission de :

1. Identifier les nouvelles équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité et chercher à les attirer par des actions d'incitation adaptées.

2. Développer les interactions possibles entre les différents domaines de recherche et assurer la coordination de la recherche.

3. Favoriser la concertation régulière des équipes de chercheurs par l'organisation de colloques thématiques réunissant, au sein de structures d'animation, les acteurs ou futurs acteurs dans les thèmes de recherche concernés.

4. Répartir les moyens qui lui sont apportés par l'État entre les organismes publics de recherche, les laboratoires universitaires, les établissements hospitaliers, les industriels et les organismes privés.

5. Tenir à jour une information permanente à la disposition de tous sur l'état d'avancement des recherches et sur les moyens qui leur sont consacrés.

6. Inscrire les actions de recherche dans un cadre de coopération internationale impliquant les pays industrialisés et les pays en développement.

Pour la réalisation de ses missions, dans le respect des avis de son conseil scientifique, l'agence dispose notamment des moyens d'actions suivants :

1. Financement de projets de recherche, de bourses et d'équipements.

2. Soutien et développement d'actions incitatives et coordonnées.

3. Aide aux laboratoires publics et soutien à des programmes industriels sous toutes les formes jugées nécessaires.

4. Financement d'essais thérapeutiques ou de toute autre forme d'action nécessaire au développement de la recherche clinique, dans le respect des règles éthiques et du cadre législatif de la France et des pays où la recherche est menée.

Siège social

Le siège du groupement est fixé au 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris.

Durée

Le groupement est prorogé pour une durée de six ans à compter du 31 décembre 2003.

Responsabilité des membres

Les membres du groupement sont responsables sur leur patrimoine à proportion de leurs droits statutaires. Dans leurs rapports avec les tiers, ils sont responsables des dettes du groupement dans les mêmes proportions. Ils ne sont pas solidaires.

Les personnels du CNRS

Rémunérations
principales et
échelonnements
indiciaires
RMLR : 5312-2

Décret n° 2003-1170 du 8 décembre 2003 portant majoration à compter du 1^{er} janvier 2004 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Fonction publique, réforme de l'État et aménagement du territoire - NOR : FPPX0300198D - JO du 09-12-2003, pp. 20978-20983

Vu O. n° 58-1270 du 22-12-1958 mod. ; code de la sécurité sociale, not. livre V, titre I^{er} et livre VII, titre V ; L. n° 72-662 du 13-07-1972 mod. ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; L. n° 84-53 du 26-01-1984 mod. ; L. n° 86-33 du 09-01-1986 mod. ; D. n° 48-1108 du 10-07-1948 mod. ; D. n° 82-1105 du 23-12-1982 mod. ; D. n° 85-730 du 17-07-1985 ; D. n° 85-1148 du 24-10-1985 mod. ; conseil des ministres entendu.

Art. 1^{er}. - Le décret du 24 octobre 1985 susvisé est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2004 :

I. - Les dispositions de l'article 3 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - La valeur annuelle du traitement et de la solde définis respectivement à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, à l'article 42 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée et à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1972 susvisée, afférents à l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension est fixée à 5 275,58 € à compter du 1^{er} janvier 2004. »

II. - Les dispositions de l'article 5 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 5. - Les traitements et soldes annuels correspondant aux indices majorés figurent au barème B ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2004. »

III. - Le barème B annexé au décret du 24 octobre 1985 susvisé est remplacé à compter du 1^{er} janvier 2004 par le barème B figurant en annexe du présent décret.

IV. - Les dispositions de l'article 6 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 6. - Les traitements et soldes annuels correspondant à chacun des groupes hors échelle sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2004 :

TRAITEMENTS ET SOLDES ANNUELS BRUTS (en euros) soumis à retenue pour pension à compter du 1 ^{er} janvier 2004			
GROUPES	CHEVRONS		
	I	II	III
A	46 425,10	48 271,56	50 751,08
B	50 751,08	52 914,07	55 762,88
B bis	55 762,88	57 240,04	58 769,96
C	58 769,96	60 036,10	61 355,00
D	61 355,00	64 151,05	66 947,11
E	66 947,11	69 584,90	-
F	72 169,93	-	-
G	79 133,70	-	-

V. - L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. - Pour l'application des dispositions législatives et réglementaires se référant au traitement de l'indice 100 prévu par le décret du 10 juillet 1948 susvisé, ce traitement est constitué par le traitement afférent à l'indice majoré 172 (indice brut 100). »

Art. 2. - Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 2003.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Pierre RAFFARIN

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire,

Jean-Paul DELEVOYE

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Francis MER

Le ministre délégué au budget et
à la réforme budgétaire,

Alain LAMBERT

ANNEXE

BARÈME B

Traitements annuels bruts soumis à retenue pour pension à compter du 1^{er} janvier 2004

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
172	9 074,00	201	10 603,92	230	12 133,83
173	9 126,75	202	10 656,67	231	12 186,59
174	9 179,51	203	10 709,43	232	12 239,35
175	9 232,27	204	10 762,18	233	12 292,10
176	9 285,02	205	10 814,94	234	12 344,86
177	9 337,78	206	10 867,69	235	12 397,61
178	9 390,53	207	10 920,45	236	12 450,37
179	9 443,29	208	10 973,21	237	12 503,12
180	9 496,04	209	11 025,96	238	12 555,88
181	9 548,80	210	11 078,72	239	12 608,64
182	9 601,56	211	11 131,47	240	12 661,39
183	9 654,31	212	11 184,23	241	12 714,15
184	9 707,07	213	11 236,99	242	12 766,90
185	9 759,82	214	11 289,74	243	12 819,66
186	9 812,58	215	11 342,50	244	12 872,42
187	9 865,33	216	11 395,25	245	12 925,17
188	9 918,09	217	11 448,01	246	12 977,93
189	9 970,85	218	11 500,76	247	13 030,68
190	10 023,60	219	11 553,52	248	13 083,44
191	10 076,36	220	11 606,28	249	13 136,19
192	10 129,11	221	11 659,03	250	13 188,95
193	10 181,87	222	11 711,79	251	13 241,71
194	10 234,63	223	11 764,54	252	13 294,46
195	10 287,38	224	11 817,30	253	13 347,22
196	10 340,14	225	11 870,06	254	13 399,97
197	10 392,89	226	11 922,81	255	13 452,73
198	10 445,65	227	11 975,57	256	13 505,48
199	10 498,40	228	12 028,32	257	13 558,24
200	10 551,16	229	12 081,08	258	13 611,00

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
259	13 663,75	321	16 934,61	383	20 205,47
260	13 716,51	322	16 987,37	384	20 258,23
261	13 769,26	323	17 040,12	385	20 310,98
262	13 822,02	324	17 092,88	386	20 363,74
263	13 874,78	325	17 145,64	387	20 416,49
264	13 927,53	326	17 198,39	388	20 469,25
265	13 980,29	327	17 251,15	389	20 522,01
266	14 033,04	328	17 303,90	390	20 574,76
267	14 085,80	329	17 356,66	391	20 627,52
268	14 138,55	330	17 409,41	392	20 680,27
269	14 191,31	331	17 462,17	393	20 733,03
270	14 244,07	332	17 514,93	394	20 785,79
271	14 296,82	333	17 567,68	395	20 838,54
272	14 349,58	334	17 620,44	396	20 891,30
273	14 402,33	335	17 673,19	397	20 944,05
274	14 455,09	336	17 725,95	398	20 996,81
275	14 507,85	337	17 778,70	399	21 049,56
276	14 560,60	338	17 831,46	400	21 102,32
277	14 613,36	339	17 884,22	401	21 155,08
278	14 666,11	340	17 936,97	402	21 207,83
279	14 718,87	341	17 989,73	403	21 260,59
280	14 771,62	342	18 042,48	404	21 313,34
281	14 824,38	343	18 095,24	405	21 366,10
282	14 877,14	344	18 148,00	406	21 418,85
283	14 929,89	345	18 200,75	407	21 471,61
284	14 982,65	346	18 253,51	408	21 524,37
285	15 035,40	347	18 306,26	409	21 577,12
286	15 088,16	348	18 359,02	410	21 629,88
287	15 140,91	349	18 411,77	411	21 682,63
288	15 193,67	350	18 464,53	412	21 735,39
289	15 246,43	351	18 517,29	413	21 788,15
290	15 299,18	352	18 570,04	414	21 840,90
291	15 351,94	353	18 622,80	415	21 893,66
292	15 404,69	354	18 675,55	416	21 946,41
293	15 457,45	355	18 728,31	417	21 999,17
294	15 510,21	356	18 781,06	418	22 051,92
295	15 562,96	357	18 833,82	419	22 104,68
296	15 615,72	358	18 886,58	420	22 157,44
297	15 668,47	359	18 939,33	421	22 210,19
298	15 721,23	360	18 992,09	422	22 262,95
299	15 773,98	361	19 044,84	423	22 315,70
300	15 826,74	362	19 097,60	424	22 368,46
301	15 879,50	363	19 150,36	425	22 421,22
302	15 932,25	364	19 203,11	426	22 473,97
303	15 985,01	365	19 255,87	427	22 526,73
304	16 037,76	366	19 308,62	428	22 579,48
305	16 090,52	367	19 361,38	429	22 632,24
306	16 143,27	368	19 414,13	430	22 684,99
307	16 196,03	369	19 466,89	431	22 737,75
308	16 248,79	370	19 519,65	432	22 790,51
309	16 301,54	371	19 572,40	433	22 843,26
310	16 354,30	372	19 625,16	434	22 896,02
311	16 407,05	373	19 677,91	435	22 948,77
312	16 459,81	374	19 730,67	436	23 001,53
313	16 512,57	375	19 783,43	437	23 054,28
314	16 565,32	376	19 836,18	438	23 107,04
315	16 618,08	377	19 888,94	439	23 159,80
316	16 670,83	378	19 941,69	440	23 212,55
317	16 723,59	379	19 994,45	441	23 265,31
318	16 776,34	380	20 047,20	442	23 318,06
319	16 829,10	381	20 099,96	443	23 370,82
320	16 881,86	382	20 152,72	444	23 423,58

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
445	23 476,33	507	26 747,19	569	30 018,05
446	23 529,09	508	26 799,95	570	30 070,81
447	23 581,84	509	26 852,70	571	30 123,56
448	23 634,60	510	26 905,46	572	30 176,32
449	23 687,35	511	26 958,21	573	30 229,07
450	23 740,11	512	27 010,97	574	30 281,83
451	23 792,87	513	27 063,73	575	30 334,59
452	23 845,62	514	27 116,48	576	30 387,34
453	23 898,38	515	27 169,24	577	30 440,10
454	23 951,13	516	27 221,99	578	30 492,85
455	24 003,89	517	27 274,75	579	30 545,61
456	24 056,64	518	27 327,50	580	30 598,36
457	24 109,40	519	27 380,26	581	30 651,12
458	24 162,16	520	27 433,02	582	30 703,88
459	24 214,91	521	27 485,77	583	30 756,63
460	24 267,67	522	27 538,53	584	30 809,39
461	24 320,42	523	27 591,28	585	30 862,14
462	24 373,18	524	27 644,04	586	30 914,90
463	24 425,94	525	27 696,80	587	30 967,65
464	24 478,69	526	27 749,55	588	31 020,41
465	24 531,45	527	27 802,31	589	30 073,17
466	24 584,20	528	27 855,06	590	30 125,92
467	24 636,96	529	27 907,82	591	31 178,68
468	24 689,71	530	27 960,57	592	31 231,43
469	24 742,47	531	28 013,33	593	31 284,19
470	24 795,23	532	28 066,09	594	31 336,95
471	24 847,98	533	28 118,84	595	31 389,70
472	24 900,74	534	28 171,60	596	31 442,46
473	24 953,49	535	28 224,35	597	31 495,21
474	25 006,25	536	28 277,11	598	31 547,97
475	25 059,01	537	28 329,86	599	31 600,72
476	25 111,76	538	28 382,62	600	31 653,48
477	25 164,52	539	28 435,38	601	31 706,24
478	25 217,27	540	28 488,13	602	31 758,99
479	25 270,03	541	28 540,89	603	31 811,75
480	25 322,78	542	28 593,64	604	31 864,50
481	25 375,54	543	28 646,40	605	31 917,26
482	25 428,30	544	28 699,16	606	31 970,01
483	25 481,05	545	28 751,91	607	32 022,77
484	25 533,81	546	28 804,67	608	32 075,53
485	25 586,56	547	28 857,42	609	32 128,28
486	25 639,32	548	28 910,18	610	32 181,04
487	25 692,07	549	28 962,93	611	32 233,79
488	25 744,83	550	29 015,69	612	32 286,55
489	25 797,59	551	29 068,45	613	32 339,31
490	25 850,34	552	29 121,20	614	32 392,06
491	25 903,10	553	29 173,96	615	32 444,82
492	25 955,85	554	29 226,71	616	32 497,57
493	26 008,61	555	29 279,47	617	32 550,33
494	26 061,37	556	29 332,22	618	32 603,08
495	26 114,12	557	29 384,98	619	32 655,84
496	26 166,88	558	29 437,74	620	32 708,60
497	26 219,63	559	29 490,49	621	32 761,35
498	26 272,39	560	29 543,25	622	32 814,11
499	26 325,14	561	29 596,00	623	32 866,86
500	26 377,90	562	29 648,76	624	32 919,62
501	26 430,66	563	29 701,52	625	32 972,38
502	26 483,41	564	29 754,27	626	33 025,13
503	26 536,17	565	29 807,03	627	33 077,89
504	26 588,92	566	29 859,78	628	33 130,64
505	26 641,68	567	29 912,54	629	33 183,40
506	26 694,43	568	29 965,29	630	33 236,15

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
631	33 288,91	695	36 665,28	759	40 041,65
632	33 341,67	696	36 718,04	760	40 094,41
633	33 394,42	697	36 770,79	761	40 147,16
634	33 447,18	698	36 823,55	762	40 199,92
635	33 499,93	699	36 876,30	763	40 252,68
636	33 552,69	700	36 929,06	764	40 305,43
637	33 605,44	701	36 981,82	765	40 358,19
638	33 658,20	702	37 034,57	766	40 410,94
639	33 710,96	703	37 087,33	767	40 463,70
640	33 763,71	704	37 140,08	768	40 516,45
641	33 816,47	705	37 192,84	769	40 569,21
642	33 869,22	706	37 245,59	770	40 621,97
643	33 921,98	707	37 298,35	771	40 674,72
644	33 974,74	708	37 351,11	772	40 727,48
645	34 027,49	709	37 403,86	773	40 780,23
646	34 080,25	710	37 456,62	774	40 832,99
647	34 133,00	711	37 509,37	775	40 885,75
648	34 185,76	712	37 562,13	776	40 938,50
649	34 238,51	713	37 614,89	777	40 991,26
650	34 291,27	714	37 667,64	778	41 044,01
651	34 344,03	715	37 720,40	779	41 096,77
652	34 396,78	716	37 773,15	780	41 149,52
653	34 449,54	717	37 825,91	781	41 202,28
654	34 502,29	718	37 878,66	782	41 255,04
655	34 555,05	719	37 931,42	783	41 307,79
656	34 607,80	720	37 984,18	784	41 360,55
657	34 660,56	721	38 036,93	785	41 413,30
658	34 713,32	722	38 089,69	786	41 466,06
659	34 766,07	723	38 142,44	787	41 518,81
660	34 818,83	724	38 195,20	788	41 571,57
661	34 871,58	725	38 247,96	789	41 624,33
662	34 924,34	726	38 300,71	790	41 677,08
663	34 977,10	727	38 353,47	791	41 729,84
664	35 029,85	728	38 406,22	792	41 782,59
665	35 082,61	729	38 458,98	793	41 835,35
666	35 135,36	730	38 511,73	794	41 888,11
667	35 188,12	731	38 564,49	795	41 940,86
668	35 240,87	732	38 617,25	796	41 993,62
669	35 293,63	733	38 670,00	797	42 046,37
670	35 346,39	734	38 722,76	798	42 099,13
671	35 399,14	735	38 775,51	799	42 151,88
672	35 451,90	736	38 828,27	800	42 204,64
673	35 504,65	737	38 881,02	801	42 257,40
674	35 557,41	738	38 933,78	802	42 310,15
675	35 610,17	739	38 986,54	803	42 362,91
676	35 662,92	740	39 039,29	804	42 415,66
677	35 715,68	741	39 092,05	805	42 468,42
678	35 768,43	742	39 144,80	806	42 521,17
679	35 821,19	743	39 197,56	807	42 573,93
680	35 873,94	744	39 250,32	808	42 626,69
681	35 926,70	745	39 303,07	809	42 679,44
682	35 979,46	746	39 355,83	810	42 732,20
683	36 032,21	747	39 408,58	811	42 784,95
684	36 084,97	748	39 461,34	812	42 837,71
685	36 137,72	749	39 514,09	813	42 890,47
686	36 190,48	750	39 566,85	814	42 943,22
687	36 243,23	751	39 619,61	815	42 995,98
688	36 295,99	752	39 672,36	816	43 048,73
689	36 348,75	753	39 725,12	817	43 101,49
690	36 401,50	754	39 777,87	818	43 154,24
691	36 454,26	755	39 830,63	819	43 207,00
692	36 507,01	756	39 883,38	820	43 259,76
693	36 559,77	757	39 936,14		
694	36 612,53	758	39 988,90		

Les vacataires
RMLR : 5326

Décision n° 03006DRH du 19 décembre 2003 portant revalorisation des taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances

Direction des ressources humaines

Vu CIR. n° 010001DRH du 20-11-2001 ; DÉC. n° 010490DRH du 30-11-2001 ; crédits inscrits en première section du budget code (06910) ou relevant de la troisième section code (0690) ou (0693).

Art. 1^{er} - Les taux horaires fixés par la décision susvisée sont revalorisés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2004 :

Niveau I - travaux d'exécution : 7,64 € ;

Niveau II - travaux de réalisation : 8,65 € ;

Niveau III - travaux d'études techniques : 9,67 € ;

Niveau IV - travaux d'études et de conception : 10,69 € ;

Niveau V - travaux scientifiques ou techniques hautement spécialisés : 14,25 €.

Art. 2. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 19 décembre 2003.

Pour le directeur général et par délégation :

Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

DOM
RMLR : 556

Décret n° 2003-1182 du 9 décembre 2003 modifiant le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre

Outre-mer ; Économie, finances et industrie ; Fonction publique, réforme de l'État et aménagement du territoire - NOR : DOMA0300022D - JO du 11-12-2003, pp. 21125-21126

Vu D. n° 89-271 du 12-04-1989 mod. ; D. n° 90-437 du 28-05-1990 mod.

Art. 1^{er}. - Le septième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 12 avril 1989 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« Pour l'application du présent décret, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon sont considérés comme des départements d'outre-mer. »

Art. 2. - Le 3 et le 4 de l'article 5 du décret du 12 avril 1989 susvisé sont rédigés ainsi qu'il suit :

« 3. Mariés, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité : les époux, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité au sens respectivement des articles 213, 515-8 et 515-1 du code civil et, par assimilation, pour l'établissement de ses droits, l'agent célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps ayant au moins un enfant à charge au sens de la législation sur les prestations familiales ou un ascendant vivant habituellement sous son toit et qui, en application de la législation fiscale métropolitaine, n'est ou ne serait pas assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;

« 4. Membres de la famille : à condition qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent, le conjoint, le concubin ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité, les enfants de l'agent ainsi que les enfants du conjoint, du concubin, du partenaire d'un pacte civil de solidarité, et les enfants régulièrement adoptés, lorsqu'ils sont à charge au sens prévu par la législation sur les prestations familiales, les enfants infirmes visés à l'article 196 du code général des impôts, les ascendants de l'agent, de son conjoint ou de son partenaire d'un pacte civil de solidarité qui, en application de la législation fiscale métropolitaine, ne sont, ou ne seraient pas, assujétiés à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. »

Art. 3. - Le deuxième alinéa de l'article 10 du décret du 12 avril 1989 susvisé est ainsi rédigé :

« Si la mission est effectuée sur le territoire métropolitain de la France, les agents concernés peuvent prétendre au versement d'indemnités de mission dans les conditions et aux taux prévus par la réglementation applicable, en la matière, sur le territoire métropolitain de la France. »

Art. 4. - L'article 17 du décret du 12 avril 1989 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 17. - L'agent qui change de résidence peut prétendre à la prise en charge des frais qui en résultent pour lui-même à la condition que ces frais n'aient pas été pris en charge par l'employeur de son conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité.

« L'agent peut, en outre, à la même condition, prétendre à la prise en charge des frais :

« 1. De son conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité, si l'une ou l'autre des deux conditions suivantes est remplie :

« a) Les ressources personnelles du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité sont inférieures au traitement soumis à retenues pour pension afférent à l'indice brut 340 ;

« b) Le total des ressources personnelles du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité et du traitement brut de l'agent n'excède pas trois fois et demie le traitement soumis à retenues pour pension afférent à l'indice brut 340.

« 2. Des autres membres de sa famille visés à l'article 5 ci-dessus. Toutefois, la prise en charge de chacun de ces membres ne peut être effectuée qu'au titre de l'un ou l'autre des conjoints, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité.

« En ce qui concerne les changements de résidence énumérés à l'article 19-I ci-dessous, le conjoint, le concubin ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité et les membres de la famille n'ouvrent droit à la prise en charge que s'ils accompagnent l'agent à son poste ou s'ils l'y rejoignent dans un délai maximum de neuf mois à compter de sa date d'installation administrative. »

Art. 5. - L'article 19 du décret du 12 avril 1989 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. - Le point I, 1 (c) est rédigé ainsi qu'il suit :

« c) Par une promotion de grade ou, pour les magistrats, par une nomination à un emploi hors hiérarchie. »

II. - Le point I, 1 (g) est rédigé ainsi qu'il suit :

« g) Par l'accomplissement des obligations statutaires de mobilité prévues par les dispositions de l'article 39, alinéas 2 et 3, de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée et par les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 97-274 du 21 mars 1997 relatif à la mobilité des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale de l'administration et des administrateurs des postes et télécommunications. »

III. - Au I, il est ajouté un avant-dernier alinéa ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions précédentes relatives à la première nomination dans la fonction publique, l'agent contractuel nommé à un premier emploi de fonctionnaire peut être indemnisé de ses frais de changement de résidence, sous réserve d'avoir accompli la durée de services mentionnée au I, 2 (a) du présent article. »

IV. - Le II de l'article 19 est ainsi rédigé :

« II. - Les droits des agents qui changent de résidence à l'intérieur d'un département d'outre-mer sont appréciés dans les conditions prévues par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés. »

Art. 6. - L'article 20 du décret du 12 avril 1989 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 20. - En cas de séparation de corps ou de divorce des conjoints, de séparation des concubins ou de dissolution du pacte civil de solidarité en cours de séjour, et si le mariage, le concubinage ou le pacte civil de solidarité ont été contractés antérieurement au voyage d'affectation de l'agent, le conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité séparé ou l'ex-conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité satisfaisant aux conditions de ressources prévues à l'article 17 ci-dessus peut prétendre au remboursement des frais de changement de résidence lorsqu'il demande, dans un délai d'un an à compter de la date de la séparation, du divorce ou de la dissolution du pacte civil de solidarité, son rapatriement, ainsi que celui des enfants à charge qui lui ont été confiés, au lieu de la résidence habituelle de l'agent au moment du divorce, de la séparation ou de la dissolution du pacte civil de solidarité, ou, éventuellement, au lieu de sa propre résidence habituelle. »

Art. 7. - L'article 29 du décret du 12 avril 1989 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 29. - Le remboursement des frais de taxi peut être autorisé, sur de courtes distances et sur présentation des pièces justificatives, soit en cas d'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

« Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 28 du présent décret et quand l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais de taxi peut être autorisé, sur présentation des pièces justificatives, à l'occasion de déplacements pour les besoins du service à l'intérieur d'une commune non dotée d'un réseau de transport en commun régulier.

« Exceptionnellement et par dérogation à l'alinéa premier du présent article, le remboursement des frais de taxi peut être autorisé sur de courtes distances et sur présentation des pièces justificatives, quand l'utilisation collective du taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transport en commun pour l'ensemble des agents concernés.

« Le remboursement des frais de location de véhicule peut être autorisé, sur présentation des pièces justificatives et, à défaut de tout autre moyen de transport adapté, en cas de déplacement itinérant dans une zone géographique restreinte et, très exceptionnellement, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant. L'utilisation d'un véhicule de location doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

« Ces modes de remboursement ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet lorsqu'ils concernent un même déplacement. »

Art. 8. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'outre-mer et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 2003.

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'outre-mer,
Brigitte GIRARDIN

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Francis MER

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État
et de l'aménagement du territoire,
Jean-Paul DELEVOYE

Le ministre délégué au budget
et à la réforme budgétaire,
Alain LAMBERT

Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

Budget
RMLR : 6151

Note n° 03B242DFI du 17 décembre 2003 relative aux coûts moyens budgétaires 2004

Direction des finances

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs de département scientifique, les responsables de programmes, les directeurs d'entités fonctionnelles, Messieurs les directeurs des instituts nationaux, Mesdames et Messieurs les délégués régionaux et délégués régionaux adjoints, Madame la directrice des ressources humaines.

Objet : coûts moyens budgétaires 2004 (valeur du point : 52,7558 €)

Vous trouverez ci-après, à toutes fins utiles, les coûts moyens budgétaires des personnels titulaires, retenus pour la préparation du budget 2004 :

CHERCHEURS	Indice moyen budgétaire	Coût moyen (en euros HT)	Coût moyen (en euros TTC)
DR classe exceptionnelle	1 255	101 253	121 099
DR 1 ^{re} classe	979	79 428	94 996
DR 2 ^e classe	789	64 402	77 025
CR 1 ^{re} classe	648	53 252	63 689
CR 2 ^e classe	508	42 137	50 396

ITA	Indice moyen budgétaire	Coût moyen (en euros HT)	Coût moyen (en euros TTC)
IR hors classe	789	70 330	84 115
IR 1 ^{re} classe	701	62 806	75 116
IR 2 ^e classe	562	50 289	60 146
IE hors classe	739	63 570	76 030
IE 1 ^{re} classe	613	52 886	63 252
IE 2 ^e classe	494	43 418	51 928
AI	444	38 626	46 197
T classe exceptionnelle	445	38 484	46 027
T classe supérieure	420	36 230	43 331
T classe normale	379	32 948	39 406
AJT principaux	371	31 993	38 264
AJT E5	325	28 310	33 859
AGT principaux E4	309	26 453	31 638
AGT E3	300	25 733	30 777

Fait à Paris, le 17 décembre 2003.

La directrice des finances,
Michèle SAUMON

Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (53^e séance) du 19 décembre 2003

1. Approbation du compte rendu des débats du conseil d'administration du 23 octobre 2003

Le conseil d'administration approuve le compte rendu des débats de la séance du 23 octobre 2003.

2. Budget primitif pour l'exercice 2004

Le conseil d'administration approuve le budget primitif de l'établissement pour 2004 qui s'élève à 2 454 156 676 euros hors taxes en recettes et en dépenses, y compris la dotation aux amortissements fixée à 240 000 000 euros.

Ce montant est ventilé comme suit :

1 498 714 529 euros sur la première section,

294 402 046 euros sur la deuxième section (incluant la dotation aux amortissements),

661 040 101 euros sur la troisième section.

3. Orientations pour la politique d'accueil du CNRS en 2004

Le conseil d'administration approuve les orientations proposées pour la politique d'accueil du CNRS en 2004.

4. Questions diverses :

• *Éméritat 2003 des directeurs de recherche*

Le conseil d'administration confère le titre de directeur de recherche émérite aux candidats figurant sur la liste jointe.

• *Versement d'une subvention à l'INSERM*

Le conseil d'administration donne son accord sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros hors taxes, au titre de l'exercice 2003, au profit de l'INSERM. Cette subvention est destinée au financement des travaux de recherche réalisés dans le cadre du programme de recherche interdisciplinaire « Imagerie du petit animal ».

• *Attribution d'une subvention à l'Université Paul-Sabatier de Toulouse*

Le conseil d'administration donne son accord sur la proposition d'une subvention d'un montant de 548 102,76 euros hors taxes au titre de l'exercice 2003, au profit de l'Université Paul-Sabatier de Toulouse. Cette subvention est destinée au financement de la construction et de l'équipement des locaux de l'Institut des sciences de la terre situés à Toulouse.

• *Attribution d'une subvention à l'Université Louis-Pasteur de Strasbourg*

Le conseil d'administration donne son accord sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 242 200 euros hors taxes, au titre de l'exercice 2003, au profit de l'Université Louis-Pasteur à Strasbourg. Cette subvention est destinée à financer les travaux d'aménagement d'un local qui sera utilisé par l'Institut fédératif Gilbert-Laustriat, IFR 85, pour mener des travaux de recherche dans le domaine de la biotechnologie.

Fait à Paris, le 19 décembre 2003.

Le président du conseil d'administration,
Gérard MÉGIE

PJ: Approbations expresses de la délibération relative au budget primitif pour l'exercice 2004 du CNRS (Mme Élisabeth GIACOBINO, M. Hugues BIED-CHARRETON) : non publiées.
Liste des émérites 2003.

ANNEXE

ÉMÉRITAT

Campagne 2003

Nom	Prénom
Département de physique nucléaire et corpusculaire	
AUBERT	Bernard
BERTIN	Pierre
BIMBOT	René
BRIANÇON	Chantal
CROZON	Michel
KAPLAN	Jean
PETIAU	Pierre
REPELLIN	Jean-Paul
VEILLET	Jean-Jacques
YVERT	Michel
ZUKER	André
Département des sciences physiques et mathématiques	
AMSEL	George
BARAT	Michel
BERGER	Marcel
CAMPBELL	Ian
CANDAU	Sauveur
CAROLI	Christiane
COMES	Robert
FLYTZANIS	Christos
GEISSLER	Érik
GUELACHVILI	Guy
JÉRÔME	Denis
KAPLAN	Jean
KRINSKI	Valentin
MADORE	John
MITTER	Pronob
MONOD	Philippe
ZUKER	André-Pierre
Département des sciences et technologies de l'information et de la communication	
AGUILAR-MARTIN	Joseph
AUDOIN	Claude
BORILLO	Marc
DUMONT	Michel
LAJOIE-MAZENC	Michel
PAYAN	Charles

Nom	Prénom
Département des sciences pour l'ingénieur	
BOUC	Robert
CHARPENTIER	Jean-Claude
CHERMANT	Jean-Louis
FABRE	Édouard
LE NEINDRE	Bernard
MARESCA	Christian
NAYROLES	Bernard
PIAU	Monique
PRUD'HOMME	Roger
RISSET	Jean-Claude
TONDEUR	Daniel
Département des sciences chimiques	
DELHAES	Pierre
DUFOURCQ	Jean
FOURREY	Jean-Louis
FRANCK-NEUMANN	Michel
HAGUE	Coryn
LANGLOIS	Nicole
LOTZ	Bernard
MALRIEU	Jean-Paul
MASSON	Albert
MICHEL	Alain
MONNERET	Claude
MORIZUR	Jean-Pierre
NGUYEN	Quy Dao
TATISCHEFF	Irène
VEDRINE	Jacques
WAKSELMAN	Claude
Département des sciences de l'Univers	
BELY-DUBAU	Françoise
CABY	Renaud
COLLIN-ZAHN	Suzanne
CRIFO	Jean-François
FEAUTRIER	Nicole
GABRIEL	Alan
GAUDY	Raymond
LAUTRIDOU	Jean-Pierre
MAURETTE	Michel
MOULLADE	Michel
SCHLICH	Roland
SIGE	Bernard
SPITE	Monique
TOUTAIN	François
VACHAUD	Georges
VELDE	Bruce

Nom	Prénom
Département des sciences de la vie	
BAIN	Odile
BENEDETTI	Ennio
BERGER	Roland
BESSON	Jean-Marie
CHROBOCZEK	Jadwiga
CLARAC	François
DAVID	Jean
DE REGGI	Max
DIETERLEN	Françoise
DUFFY	Bernard
FERMANDJIAN	Serge
GRANTYN	Alexej
HLADIK	Claude Marcel
JAKUBOWICZ-MATZKIN	Célia
KERDELHUE	Bernard
LEDERER	Florence
LEVY-TOLEDANO	Sylviane
MALAN	André
MASSOULIE	Jean
MAY	Évelyne
MOORE	Lee
SCHERRER	Klaus
SCHWARTZ	Ketty
SEMJEN	Andras
SEYLAZ	Jacques
SRI WIDADA	Joannes
TYC-DUMONT	Suzanne
WRIGHT	Michel
YANIV	Moshe
ZICKLER	Denise
Département des sciences de l'homme et de société	
AROM	Simon
BELLOUR	Raymond
CHRÉTIEN	Jean-Pierre
CUSSET	Jean-Michel
D'IRIBARNE	Philippe
DOLLFUS	Geneviève
FAVRE	Henri
GOGUEL née MONBEIG	Catherine
KAHN	Philippe
KARADY	Victor
LELART	Michel

Nom	Prénom
LÖWY	Michael
MARTIN	Jean-Marie
MAYET	Françoise
MELIKIAN-CHIRVANI	Assadullah Souren
MICHELAT	Guy
PERRIN	Jacques
PIRAZZOLI	Paolo
RENAULT-MISKOVSKY	Josette
RIGAUD	Pierre
THOMAS	Jacqueline
ZEMPLENI	Andras

Comités, conseils
et commissions

Décision n° 030022SGCN du 31 décembre 2003 relative à la vacance de sièges au sein des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. n° 91-179 du 18-02-1991 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 25-11-2002 ; DÉC. n° 030021SGCN du 24-11-2003.

Art. 1^{er}. - En application de l'article 4 du décret n° 91-179 du 18 février 1991 susvisé, les sièges suivants sont à pourvoir, pour les sections et les commissions interdisciplinaires du Comité national mentionnées ci-dessous :

- section 2 - « Phénomènes physiques, théories et modèles »
1 siège - Collège électoral C
- section 6 - « Matière condensée : structures et propriétés électroniques »
1 siège - Collège électoral A 2
1 siège - Collège électoral C
- section 10 - « Énergie - mécanique des milieux fluides et réactifs - génie des procédés »
1 siège - Collège électoral A 1
- section 11 - « Planète Terre : structure, histoire et évolution »
1 siège - Collège électoral B 1
- section 34 - « Représentations - Langages - Communication »
1 siège - Collège électoral B 1
1 siège - Collège électoral C
- commission interdisciplinaire 43 - « Physique et chimie des interactions et des assemblages biologiques »
1 siège - Collège électoral B
- commission interdisciplinaire 47 - « Astroparticules »
1 siège - Collège électoral C

Art. 2. - Lors des prochaines sessions du Comité national, les sections concernées éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature, et les commissions interdisciplinaires éliront un membre appartenant au Comité national de la recherche scientifique, ayant fait acte de candidature.

Art. 3. - Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, accompagnées d'un curriculum vitae, sont à déposer au secrétariat général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel-Ange - 75016 Paris jusqu'au 30 janvier 2004 à 18 h 00, ou adressées au secrétariat général du Comité national, jusqu'au 30 janvier 2004 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique. Une mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 2003.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Comités, conseils
et commissions

Décision n° 030010ELEC du 17 décembre 2003 portant publication de la liste électorale et de la liste électorale rectificative pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; A. du 05-01-1995 mod.

Art. 1^{er}. - La liste électorale des sections du Comité national de la recherche scientifique, établie conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 janvier 1995 modifié susvisé, sera consultable au siège du CNRS et dans ses délégations à partir du jeudi 19 février 2004.

Art. 2. - Les réclamations sur la liste électorale devront être adressées au délégué pour les élections, dans un délai de 15 jours francs à compter du 19 février 2004.

Art. 3. - La liste électorale rectificative des sections du Comité national de la recherche scientifique, établie conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 janvier 1995 modifié susvisé, sera consultable au siège du CNRS et dans ses délégations à partir du vendredi 12 mars 2004.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique. Les articles 1^{er} et 3 feront l'objet d'un avis publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 2003.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Comités, conseils
et commissions

Décision n° 040002ELEC du 6 janvier 2004 relative aux dates limites de réception des candidatures pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; A. du 05-01-1995 mod.

Art. 1^{er}. - La date limite de réception des candidatures, pour le premier tour de scrutin des collèges A1, A2, B1 et B2, auprès du délégué pour les élections, 1 place Aristide Briand - 92195 Meudon, est fixée au 24 mars 2004 à 12 heures.

Art. 2. - La date limite de réception des listes de candidats pour le tour unique de scrutin du collège C, auprès du délégué pour les élections, 1 place Aristide Briand - 92195 Meudon, est fixée au 14 mai 2004 à 12 heures.

Art. 3. - La date limite de maintien des candidatures, pour le second tour de scrutin des collèges A1, A2, B1 et B2, auprès du délégué pour les élections, 1 place Aristide Briand - 92195 Meudon, est fixée au 28 mai 2004 à 12 heures.

Art. 4. - Mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre nationale de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 janvier 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Comités, conseils
et commissions

Décision n° 030008ELEC du 3 décembre 2003 relative à la constitution du bureau de vote spécial pour le renouvellement du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Organisation des élections

Vu D. n° 94-360 du 06-05-1994 mod. ; A. du 10-10-2003.

Art. 1^{er}. - En application de l'article 6 de l'arrêté du 10 octobre 2003 susvisé, un bureau de vote spécial est constitué au siège du Centre national de la recherche scientifique. Il est chargé de se prononcer sur toute difficulté touchant aux opérations électorales de la consultation et de procéder au dépouillement du scrutin. Il est responsable du bon déroulement des opérations de vote.

Art. 2. - Sa composition est la suivante :

- M. Philippe WILLOQUET, président, délégué pour les élections du CNRS ;
- M. Yves GERMAIN, premier assesseur ;
- M. Jean-François PAINTRAND, second assesseur ;
- M. Yannick MAUBOUSSIN, représentant mandaté par le SNPRES-FO ;
- M. Jean-Marie GOLE, représentant mandaté par le SNPTES-UNSA Éducation.

Art. 3. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 3 décembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Comités, conseils
et commissions

Décision n° 030009ELEC du 17 décembre 2003 relative à l'ouverture d'un bureau de vote spécial pour le renouvellement du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Organisation des élections

Vu D. n° 94-360 du 06-05-1994 mod. ; A du 10-10-2003.

Art. 1^{er}. - Conformément au calendrier électoral arrêté par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour le scrutin du second tour, le bureau de vote spécial est ouvert le 30 janvier 2004 pendant les heures de service, de 9 heures à 16 heures, au siège de l'établissement.

Art. 2. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 décembre 2003.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Décision n° 04001ELEC du 6 janvier 2004 relative à la consultation des agents publics non titulaires en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Organisation des élections

Vu D. n° 94-360 du 06-05-1994, mod. ; A. du 10-10-2003.

Art. 1^{er}. - Pour le deuxième tour de scrutin, sont consultés afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du CTPMESR, les agents publics non titulaires figurant sur la liste électorale annexée à la présente décision.

Art. 2. - Les contestations éventuelles devront être formulées avant le 25 janvier 2004, 18 heures, par pli recommandé avec accusé de réception, auprès du délégué pour les élections du CNRS.

Art. 3. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 janvier 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Décision n° 030058DR02 du 16 décembre 2003 portant création du conseil consultatif régional de la délégation Paris B

Délégation Paris B

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 970013DRH du 27-01-1997 mod. ; DÉC. n° 000421DCAJ du 20-06-2000 ; DÉC. n° 030065DCAJ du 04-08-2003.

Art. 1^{er}. - Il est créé, au sein de la délégation Paris B, un conseil consultatif régional (CCR) composé de 28 membres titulaires et suppléants.

Art. 2. - Sont désignés membres du CCR représentant l'administration :

Membre de droit :

- M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional CNRS, délégation Paris B.

Suppléant

- M. Philippe ALCOUFFE, adjoint au délégué régional CNRS, ingénieur d'études, délégation Paris B.

Membres nommés :

Au titre des sciences de la vie

Titulaire

- M. Jean-Luc POPOT, directeur de recherche CNRS, UMR n° C7099 - Laboratoire de physicochimie moléculaire des membranes biologiques, Paris-7.

Suppléant

- M. Bernard RENAULT, directeur de recherche, CNRS, UPR n° A0640 - Laboratoire de neurosciences cognitives et imagerie cérébrale.

Au titre des sciences physiques et mathématiques et de physique nucléaire et corpusculaire

Titulaire

- Mme Claudine NOGUERA, directrice de recherche CNRS, UMR n° C7588 - Groupe de physique de solides, Paris-6.

Suppléant

- M. Jacques LAFAIT, directeur de recherche, UMR n° C7601 - Laboratoire d'optique des solides, Paris-6.

Au titre des sciences chimiques*Titulaire*

- M. Michel DELAMAR, professeur des universités, UMR n° C7086 - Laboratoire d'interfaces, traitements, organisation et dynamique des systèmes, Paris-7.

Suppléant

- M. Patrick HEMERY, professeur des universités, UMR n° C7610 - Laboratoire de chimie des polymères, Paris-6.

Au titre des sciences et technologies de l'information et de la communication et des sciences pour l'ingénieur*Titulaire*

- M. Éric HORLAIT, professeur des universités, UMR n° C7606 - Laboratoire d'informatique, Paris-6.

Suppléant

- M. Jean-Dominique POLACK, professeur des universités, UMR n° C7604 - Laboratoire d'acoustique musicale, Paris-6.

Au titre des sciences de l'Univers*Titulaire*

- M. Laurent JOLIVET, professeur des universités, UMR n° C7072 - Laboratoire de tectonique, Paris-6.

Suppléant

- M. Alain TABBAGH, professeur des universités, UMR n° C7619 - Laboratoire de structure et fonctionnement des systèmes hydriques continentaux, Paris-6.

Au titre des sciences de l'homme et de la société*Titulaire*

- Mme Catherine FUCHS, directrice de recherche CNRS, UMR n° C8094 - Laboratoire de langues, textes, traitement informatique, cognition.

Suppléant

- Mme Karine CHEMLA, directrice de recherche, UMR n° C7596 - Laboratoire de recherches épistémologiques et historiques sur les sciences exactes et les institutions scientifiques, Paris-7.

Art. 3. - Sont désignés membres du CCR par les organisations syndicales représentatives au sein de la circonscription Paris B :

Au titre du SNCS-FSU :*Titulaires*

- M. Laurent DIANOUX, chargé de recherche CNRS, UPR n° A9051 - Pathologie et virologie moléculaire.
- M. Michel PETITJEAN, chargé de recherche CNRS, UMR n° C7086 - Interfaces, traitements, organisation et dynamique des systèmes, Paris-7.

Suppléants

- M. Olivier JEAN-JEAN, directeur de recherche CNRS, UMR n° C709 - Biochimie cellulaire : relations cycle cellulaire, cytosquelette et traduction, Paris-6.
- M. Frédéric KAPUSTA, chargé de recherche CNRS, UMR n° C7585 - Laboratoire physique nucléaire et hautes énergies, Paris-6.

Au titre du SGEN-CFDT :*Titulaires*

- Mme Liliane BARENGHI, technicienne CNRS, UMS n° T0839 - Institut Henri-Poincaré, Paris-6 ;
- M. Rodolphe GAUTIER, ingénieur d'études CNRS, UMR n° C7622 - Laboratoire de biologie du développement, Paris-6.

Suppléants

- Mme Hélène LAURON-PERNOT, maîtresse de conférences, UMR n° C7609 - Laboratoire de réactivité des surfaces, Paris-6 ;
- M. Patrick CHASSEVENT, technicien CNRS, UMR n° C8538 - Laboratoire de géologie.

Au titre du SNTRS-CGT :

Titulaire

- M. Jean-Claude CHERVIN, ingénieur de recherche CNRS, UMR n° C7602 - Laboratoire de physique des milieux condensés, Paris-6.

Suppléant

- M. Michel GRUSELLE, directeur de recherche CNRS, UMR n° C7071 - Laboratoire de chimie inorganique et matériaux moléculaires, Paris-6.

Au titre du SNPREES-FO :

Titulaire

- Mme Nadia LADJIMI, technicienne CNRS, permanente au SNPREES-FO.

Suppléant

- Mme Nicole POMAREL, technicienne CNRS, UMS n° T0834 - Institut de physique du Globe de Paris.

Au titre du SNIRS-CGC :

Titulaire

- Mme Véronique LE COMTE, ingénieure d'études CNRS, UMR n° C8542 - Laboratoire développement et évolution du système nerveux.

Suppléant

- M. Adrien CAPRANI, directeur de recherche CNRS, UMR n° C7057 - Laboratoire de biorhéologie et d'hydrodynamisme physicochimique, Paris-6.

Art. 4. - Le CCR est présidé par le délégué régional du CNRS.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 16 décembre 2003.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Paris B,
Pierre DOUCELANCE

Décision n° 030100DR07 du 1^{er} juillet 2003 portant création du comité consultatif régional de la délégation Rhône-Alpes

Délégation Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; avis du CTP des personnels du CNRS du 21-11-2002 ; DÉC. n° 020043DRH du 25-11-2002.

Art. 1^{er}. - Il est créé dans la délégation Rhône-Alpes un comité consultatif régional (CCR) chargé d'assister la déléguée régionale.

Art. 2. - La composition de ce comité est fixée comme suit :

Représentants de l'administration, nommés par la déléguée régionale :

Membres titulaires :

- M. René BALLY, UMR n° C5557 - Écologie microbienne, Lyon ;
- Mme Marie-Pascale COLACE, UMR n° C5814 - Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de physique des particules (LAPP), Annecy-le-Vieux ;

- M. Gérard GHIBAUDO, UMR n° C5130 - Institut de microélectronique (IMEP), Grenoble ;
- M. Anthony McKENNA, UMR n° C5037 - Histoire de la pensée classique, Saint-Étienne ;
- M. Yves QUENEAU, UMR n° C0143 - Sucochimie, Lyon ;
- M. Jean-Louis THOLENCE, UPR n° A0011 - Laboratoire d'études des propriétés électroniques des solides (LEPES), Grenoble.

Membres suppléants :

- M. Pascal DUMY, UMR n° C5616 - Laboratoire d'études dynamiques et structurales de la sélectivité (LEDSS), Grenoble ;
- M. Thierry ÉPICIER, UMR n° C5510 - Groupe d'études de métallurgie physique et de physique des matériaux (GEMPPM), Grenoble ;
- M. Michel FILY, FRE n° K2192 - Laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement (LGGE), Grenoble ;
- M. Alain PEREZ, UMR n° C5586 - Laboratoire de physique de la matière condensée et nanostructures (LPMCN), Lyon ;
- M. Yves SAILLARD, FRE n° K2664 - Laboratoire d'économie de la production de l'intégration internationale (LEPII), Grenoble ;
- M. Michel SATRE, UMR n° C5092 - Biochimie et biophysique des systèmes intégrés (DRDC), Grenoble.

Représentants du personnel, nommés par les organisations syndicales représentatives :

Pour le SGEN-CFDT

Membres titulaires:

- M. Marc DE BOISSIEU, UMR n° C5614 - Laboratoire de thermodynamique et physicochimie métallurgiques (LTPC), Grenoble ;
- M. Pierre LACHKAR, UPR n° A5001 - Centre de recherches sur les très basses températures (CRTBT), Grenoble ;
- M. Laurent SEGALAT, UMR n° C5534 - Centre de génétique moléculaire et cellulaire (CGMC), Grenoble.

Membres suppléants :

- Mme France ALEXANDRE, UMR n° C5575 - Plaste et différenciation cellulaire, Grenoble ;
- Mme Nicole DURAND, UMR n° C5512 - Laboratoire d'électronique, optoélectronique et microsystèmes (LEOM), Écully ;
- M. Maurice GALESKI, UMR n° C5582 - Institut Fourier, Grenoble.

Pour le SNTRS-CGT

Membres titulaires:

- M. François BAYARD, UMR n° C9986 - Laboratoire de chimie organométallique de surface (LCOMS), Lyon.

Membres suppléants :

- M. Bernard FERRARI, UPR n° A5021 - Laboratoire des champs magnétiques intenses (LCMI), Grenoble.

Pour le SNCS

Membre titulaire :

- M. Serge SIMOENS, UMR n° C5509 - Laboratoire de mécanique des fluides et d'acoustique (LMFA), Écully.

Membre suppléant:

- M. Pierre PICHAT, FRE n° K2608 - Ingénierie et fonctionnalisation des surfaces (IFOS), Écully.

Pour le SNIRS

Membre titulaire :

- Mme Claire RIGAUD-BULLY, UMR n° C5823 - Laboratoire d'analyse des systèmes de santé (LASS), Lyon.

Membre suppléant:

- Mme Martine DEMEUNYNCK, UMR n° C5616 - Laboratoire d'études dynamiques et structurales de la sélectivité (LEDSS), Grenoble.

Pour le SNPTES

Membre titulaire :

- M. Thierry LE MOGNE, UMR n° C5513 - Laboratoire de tribologie et dynamique des systèmes (LTDS), Écully.

Membre suppléant:

- Mme Liliane JENATTON, UMR n° C5559 - Laboratoire de géophysique interne et tectonophysique (LGIT), Grenoble.

Art. 3. - Membre de droit

Le CCR est présidé par la déléguée régionale du CNRS, membre de droit du comité.

Art. 4. - Le mandat des membres du comité prend effet à compter de la date de signature de la présente décision.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} juillet 2003.

La déléguée régionale Rhône-Alpes,
Véronique DEBISSCHOP

Comités, conseils
et commissions

Décision n° 030099DR07 du 10 décembre 2003 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° C5182 - Laboratoire de chimie

Délégation Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod, not. art. 3 ; DÉC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein du laboratoire de chimie, UMR n° C5182.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend treize membres :

Membre de droit :

- M. Philippe SAUTET, directeur.

Membres élus :

- Mme Jeanne CRASSOUS, chercheuse CNRS ;
- M. Paul FLEURAT-LESSARD, maître de conférences ENS Lyon ;
- M. Gilles LEMERCIER, maître de conférences ENS Lyon ;
- M. David LOFFREDA, chercheur CNRS ;
- Mme Bénédicte ELENA, doctorante ;
- M. Arnaud GAUTIER, doctorant ;
- Mme Valérie FROMENTEZE, adjointe administrative ENS Lyon ;
- Mme Laure GUY, ingénieure de recherche ENS Lyon.

Membres nommés :

- M. Laurent BONNEVIOT, professeur ENS Lyon ;
- M. Wei DONG, directeur de recherche CNRS ;
- M. Jens HASSERODT, professeur ENS Lyon ;
- M. Vincent ROBERT, maître de conférences Université Claude Bernard Lyon.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est de quatre ans à compter du 10 décembre 2003.

Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées aux articles 5, 6 et 7 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Villeurbanne, le 10 décembre 2003.

Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué régional adjoint Rhône-Alpes,
site Vallée du Rhône,
Bruno ANDRAL

Comités, conseils
et commissions

Décision n° 030078DR13 du 19 décembre 2003 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° C5186 - Institut de recherches sur la Renaissance, l'Âge classique et les Lumières

Délégation Languedoc-Roussillon

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DÉC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° C5186 « Institut de recherches sur la Renaissance, l'Âge classique et les Lumières ».

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend treize membres :

- le directeur de l'unité ;
- neuf membres élus ;
- trois membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 19 décembre 2003.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Languedoc-Roussillon,
Michel RETOURNA

Comités, conseils
et commissions

Décision n° 030121DR14 du 3 décembre 2003 relative à la nomination des membres du comité spécial d'hygiène et de sécurité de la délégation Midi-Pyrénées

Délégation Midi-Pyrénées

Vu D. n° 82-453 du 28-05-1982 mod. ; A. du 24-04-1985 ; INS. n° 030039IGHS du 24-06-2003.

Art. 1^{er}. - Sont nommés, pour représenter l'administration au comité spécial d'hygiène et de sécurité du CNRS de la délégation Midi-Pyrénées ;

Comme membres :

Titulaires :

- Mme Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale, présidente ;
- Mme Valérie ROUSTAN-RUMP, ingénieure régionale de prévention et de sécurité, secrétaire ;
- M. Jean-Jacques BONNET, directeur du Laboratoire de chimie de coordination, UPR n° A8241 ;
- M. Yvon CHERON, directeur du Laboratoire d'électrotechnique et d'électronique industrielle, UMR n° C5828 ;
- M. Jean-Pierre LAUNAY, directeur du Centre d'élaboration de matériaux et d'études structurales, UPR n° A8011.

Suppléants :

- M. Joël BERTRAND, directeur du Laboratoire de génie chimique, UMR n° C5503 ;
- Mme Brigitte CROUAU-ROY, directrice du Laboratoire de l'évolution et diversité biologique, UMR n° C5174 ;
- M. Emmanuel KAS, Laboratoire de biologie moléculaire eucaryote du CNRS, UMR n° C5099 ;
- Mme Sylviane SABO-ÉTIENNE, Laboratoire de chimie de coordination, UPR n° A8241 ;
- M. Michel WEBER, directeur du Laboratoire de biologie moléculaire eucaryote, UMR n° C5099.

Sont désignés par les instances syndicales pour représenter le personnel :

SGEN-CFDT

Titulaires :

- Mme Martine KNIBIEHLER, Institut de pharmacologie et de biologie structurale, UMR n° C5089 ;
- Mme Christine LAFFORGUE, Biotechnologie et bioprocédés, UMR n° C5504 ;
- Mme Marie-Thérèse MAURETTE, Interactions moléculaires et réactivité chimique et photochimique, UMR n° C5623.

Suppléant :

- M. Jean-Michel SAVARIAULT, Centre d'élaboration de matériaux et d'études structurales, UPR n° A8011.

SNTRS-CGT

Titulaires :

- M. André CLERC, Unité différenciation épidermique et auto-immunité rhumatoïde, UMR n° C5165 ;
- M. Yves GELADE, Laboratoire de microbiologie et génétique moléculaires, UMR n° C5100.

Suppléants :

- M. Michel ROUMY, Institut de pharmacologie et de biologie structurale, UMR n° C5089 ;
- M. Nuno DIAS-MARTINS, Centre de biologie du développement, UMR n° C5547.

SNCS-FSU

Titulaire :

- Mme Martine MEIRELES, Laboratoire de génie chimique, UMR n° C5503.

Suppléant :

- M. Dominique BERTRAND, Laboratoire de physique de la matière condensée de Toulouse, FRE n° K2686.

Membre de droit :

- Mme Véronique VAQUIÉ, médecin de prévention animatrice régionale.

Art. 2. - Sont invités permanents du comité spécial d'hygiène et de sécurité, le médecin coordonnateur national et le coordonnateur national de prévention et de sécurité du CNRS ainsi que les ingénieurs hygiène et sécurité de l'Université Paul-Sabatier.

Art. 3. - Les fonctionnaires chargés de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et le responsable des affaires immobilières et logistique sont invités aux réunions du comité spécial d'hygiène et de sécurité.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Toulouse, le 3 décembre 2003.

La déléguée régionale Midi-Pyrénées,
Katherine PIQUET-GAUTHIER

Nominations

Administration centrale

SG - BFC

M. BERNARD JULIAN

DÉC. n° 030122DAJ du 12-12-2003

M. Bernard JULIAN, receveur-percepteur du Trésor public, est nommé directeur du projet Budget, finances et comptabilité (BFC) à compter du 8 décembre 2003, en remplacement de M. Philippe BEAUFILS.

Il rendra compte de l'exécution de sa mission au secrétaire général.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Jacques BERNARD, secrétaire général

STIC

M. ANTOINE PETIT

DÉC. n° 030125DAJ du 15-12-2003

M. Antoine PETIT, professeur des universités, est nommé directeur du département scientifique Sciences et technologies de l'information et de la communication du Centre national de la recherche scientifique à compter du 1^{er} janvier 2004, en remplacement de M. Francis JUTAND, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SPI

M. MICHEL TRINITÉ

DÉC. n° 030025SING du 06-12-2003

M. Michel TRINITÉ, directeur de recherche, est nommé directeur scientifique adjoint au département des sciences pour l'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2004, en remplacement de Mme Alix GICQUEL, appelée à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SPI

M. PHILIPPE BOMPARD

DÉC. n° 030026SING du 06-12-2003

M. Philippe BOMPARD, professeur des universités, est nommé directeur scientifique adjoint au département des sciences pour l'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2004, en remplacement de M. Thierry BRETHERAU, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRES

M. BERNARD LAURIN

DÉC. n° 030123DAJ du 15-12-2003

M. Bernard LAURIN, professeur des universités, est nommé directeur des relations avec l'enseignement supérieur à compter du 1^{er} janvier 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Délégations

DR03 - Île-de-France Est

M. FRÉDÉRIC MAGNIETTE

DÉC. n° 030087DR03 du 17-12-2003

M. Frédéric MAGNIETTE, ingénieur de recherche, est nommé responsable des systèmes d'information de la délégation Île-de-France Est à compter du 1^{er} décembre 2003.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Île-de-France Est

DR07 - Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône

M. JACQUES FONTES

DÉC. n° 040002DR07 du 08-01-2004

M. Jacques FONTES, ingénieur de recherche, est nommé responsable du service communication de la délégation Rhône-Alpes du CNRS à compter du 1^{er} janvier 2004.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

DR12 - Provence

M. MICHEL RETOURNA

DÉC. n° 030131DAJ du 19-12-2003

M. Michel RETOURNA, ingénieur de recherche, est nommé délégué régional pour la circonscription Provence à compter du 1^{er} février 2004, en remplacement de M. Étienne LE BRUN, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR13 - Languedoc-Roussillon

M. BERNARD JOLLANS

DÉC. n° 030129DAJ du 19-12-2003

M. Bernard JOLLANS, ingénieur de recherche, est nommé délégué régional pour la circonscription Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} février 2004, en remplacement de M. Michel RETOURNA, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR20 - Côte d'Azur

MME HÉLÈNE FARADJI

DÉC. n° 030020DR20 du 24-11-2003

Mme Hélène FARADJI, chargée de recherche, est nommée responsable du service du partenariat et de la valorisation (SPV) de la délégation Côte d'Azur, à compter du 17 novembre 2003, en remplacement de Mme Béatrice SAINT-CRICQ, appelée à d'autres fonctions.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

Laboratoires

UPR n° A6811 - Laboratoire des sciences du génie chimique

M. MICHEL SARDIN

DÉC. n° 030028SING du 16-12-2003

Le mandat de M. Michel SARDIN, directeur de l'UPR n° A6811 - Laboratoire des sciences du génie chimique, est prolongé d'une année à compter du 1^{er} janvier 2004, conformément aux avis du Comité national de la recherche scientifique du conseil de laboratoire de l'unité.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UPR n° A9048 - Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux

M. CLAUDE DELMAS

DÉC. n° 030814SCH1 du 22-12-2003

M. Claude DELMAS, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'UPR n° A9048 - Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux, à compter du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2006, en remplacement de M. Jean ETOURNEAU, démissionnaire.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Bernard PAU, directeur du département des sciences de la vie

UMR n° C0144 - Compartimentation et dynamique cellulaires

M. BRUNO GOUD

DÉC. n° 030029SCVI du 09-12-2003

M. Bruno GOUD, directeur de recherche, est nommé directeur de l'UMR n° C0144 - Compartimentation et dynamique cellulaires, pour la période allant du 1^{er} décembre 2003 au 31 décembre 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UMR n° C5549 - Centre de recherche cerveau et cognition (CERCO)

MME MICHÈLE FABRE-THORPE

DÉC. n° 030049SCVI du 23-12-2003

Mme Michèle FABRE-THORPE, directrice de recherche, est nommée directrice adjointe de l'UMR n° C5549 - Centre de recherche cerveau et cognition (CERCO), pour la période allant du 1^{er} décembre 2003 au 31 décembre 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

URA n° D2464 - Service de physique de l'état condensé

M. Éric VINCENT

DÉC. n° 030018SPHM du 19-12-2003

M. Éric VINCENT, chercheur au CEA, est nommé directeur de l'URA n° D2464 - Service de physique de l'état condensé, à compter du 1^{er} novembre 2003 jusqu'à la fin de la durée de l'unité, en remplacement de M. Jacques-Michel HAMMANN, démissionnaire.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Bernard PAU, directeur du département des sciences de la vie

FRE n° K2720 - Génétique et pathologies moléculaires

M. GEORGES CARLE

DÉC. n° 030032SCVI du 24-12-2003

M. Georges CARLE, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de la FRE n° K2720 - Génétique et pathologies moléculaires, pour la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

GDR n° G2474 - Morphométrie et évolution des formes

M. PAUL ALIBERT

DÉC. n° 030030SCVI du 15-12-2003

M. Paul ALIBERT, maître de conférences, est nommé directeur du GDR n° G2474 - Morphométrie et évolution des formes, pour la période allant du 1^{er} septembre 2003 au 31 décembre 2005, en remplacement de M. Jean-Christophe AUFFRAY.

Le groupement de recherche, ci-dessus mentionné, est rattaché à la délégation Nord-Est du CNRS à compter du 1^{er} septembre 2003.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

ACMO

UMR n° C5510 - Groupe d'études de métallurgie physique et de physique des matériaux (GEMPPM)

M. ALAIN HECTOR

DÉC. n° 030094DR07 du 15-07-2003

M. Alain HECTOR, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° C5510 - Groupe d'études de métallurgie physique et de physique des matériaux (GEMPPM).

M. Alain HECTOR exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Alain HECTOR est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Yves CAVAILLE, directeur de l'UMR n° C5510

FRE n° K2579 - Physiologie des plantes et des champignons lors de l'infection

MME MARIE-JOSEPHE GAGEY

DÉC. n° 030093DR07 du 17-11-2003

Mme Marie-Joséphine GAGEY est nommée agente chargée de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de la FRE n° K2579 - Physiologie des plantes et des champignons lors de l'infection.

Mme Marie-Joséphine GAGEY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Marie-Joséphine GAGEY est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Dominique JOB, directeur de la FRE n° K2579

FRE n° K2692 - Génétique et cancer

MME PATRICIA GUILLAUMET

DÉC. n° 030097DR07 du 05-12-2003

Mme Patricia GUILLAUMET est nommée agente chargée de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de la FRE n° K2692 - Génétique et cancer.

Mme Patricia GUILLAUMET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982

modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Patricia GUILLAUMET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Marc BILLAUD, directeur de la FRE n° K2692

UMR n° C6053 - Centre de recherche universitaire Psychanalyse et pratiques sociales (CRUPPS)

M. MICHEL POIZAT

DÉC. n° 03D063DR18 du 01-09-2002

M. Michel POIZAT est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° C6053 - Centre de recherche universitaire Psychanalyse et pratiques sociales (CRUPPS).

M. Michel POIZAT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Michel POIZAT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Markos ZAFIROPOULOS, directeur de l'UMR n° C6053

UMR n° C6066 - Laboratoire Roberval, unité de recherche en mécanique

M. PATRICE MACRET

DÉC. n° 03D019DR18 du 01-01-2002

M. Patrice MACRET est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° C6066 - Laboratoire Roberval, unité de recherche en mécanique.

M. Patrice MACRET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Patrice MACRET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-François DE BELLEVAL, directeur de l'UMR n° C6066

UMR n° C8009 - Chimie organique et macromoléculaire

M. AXEL COUTURE

DÉC. n° 03D048DR18 du 07-01-2002

M. Axel COUTURE est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° C8009 - Chimie organique et macromoléculaire.

M. Axel COUTURE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Axel COUTURE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Christian ROLANDO, directeur de l'UMR n° C8009

UMR n° C8013 - Écosystèmes littoraux et côtiers (ELICO)

M. JEAN-MARIE DEWARUMEZ

DÉC. n° 03D018DR18 du 30-06-2002

M. Jean-Marie DEWARUMEZ est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) pour la partie de l'UMR n° C8013 - Écosystèmes littoraux et côtiers (ELICO) implantée au département Station maritime de Wimereux.

M. Jean-Marie DEWARUMEZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Marie DEWARUMEZ est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Claude DAUVIN, directeur de l'UMR n° C8013

UMR n° C8520 - Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie (IEMN)

M. JEAN-CLAUDE PESANT

DÉC. n° 03D012DR18 du 07-01-2002

M. Jean-Claude PESANT est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° C8520 - Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie (IEMN).

M. Jean-Claude PESANT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Claude PESANT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain CAPPY, directeur de l'UMR n° C8520

UMR n° C8027 - Habitat et sociétés urbaines en Égypte et au Soudan

MME MARIE-CHRISTINE ISMAIEL

DÉC. n° 03D139DR18 du 01-09-2002

Mme Marie-Christine ISMAIEL est nommée agente chargée de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° C8027 - Habitat et sociétés urbaines en Égypte et au Soudan.

Mme Marie-Christine ISMAIEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Marie-Christine ISMAIEL est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Brigitte GRATIEN, directrice de l'UMR n° C8027

UMR n° C8142 - Histoire, archéologie, littératures des mondes anciens (HALMA)

MME CHRISTINE AUBRY

DÉC. n° 03D043DR18 du 18-04-2002

Mme Christine AUBRY est nommée agente chargée de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° C8142 - Histoire, archéologie, littératures des mondes anciens (HALMA).

Mme Christine AUBRY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982

modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Christine AUBRY est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Arthur MULLER, directeur de l'UMR n° C8142

UMR n° C8519 - Savoirs et textes

MME FLORENCE THILL

DÉC. n° 03D013DR18 du 07-01-2002

Mme Florence THILL est nommée agente chargée de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° C8519 - Savoirs et textes.

Mme Florence THILL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Florence THILL est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Fabienne BLAISE, directrice de l'UMR n° C8519

FRE n° K2485 - Laboratoire de physicochimie des interfaces et applications (LPCIA)

M. JEAN-FRANÇOIS HENNINOT

DÉC. n° 03D061DR18 du 13-11-2002

M. Jean-François HENNINOT est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de la FRE n° K2485 - Laboratoire de physicochimie des interfaces et applications (LPCIA).

M. Jean-François HENNINOT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-François HENNINOT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Marc WARENGHEM, directeur de la FRE n° K2485

Fin de fonctions

Administration centrale

DRES

M. JEAN-CLAUDE BERNIER

DÉC. n° 030123DAJ du 15-12-2003

Il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2004, aux fonctions de M. Jean-Claude BERNIER, directeur des relations avec l'enseignement supérieur par intérim.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

ACMO

FRE n° K2579 - Physiologie des plantes et des champignons lors de l'infection

MME CLAUDETTE JOB

DÉC. n° 030092DR07 du 17-11-2003

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2003, aux fonctions d'agente chargée de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Claudette JOB dans la FRE n° K2579 - Physiologie des plantes et des champignons lors de l'infection.

Signé : Dominique JOB, directeur de la FRE n° K2579

UPR n° A9016 - Institut de mathématiques de Luminy (IML)

MME JEANNE BROHAN

DÉC. n° 030656DR12 du 09-12-2003

Il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 2003, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Jeanne BROHAN dans l'UPR n° A9016 - Institut de mathématiques de Luminy (IML).

Signé : François BLANCHARD, directeur de l'UPR n° A9016

UMR n° C6066 - Laboratoire Roberval, unité de recherche en mécanique

M. PATRICE MACRET

DÉC. n° 03D067DR18 du 25-02-2003

Il est mis fin, à compter du 25 février 2003, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Patrice MACRET dans l'UMR n° C6066 - Laboratoire Roberval, unité de recherche en mécanique.

Signé : Jean-François DE BELLEVAL, directeur de l'UMR n° C6066

UMR n° C8519 - Savoirs et textes

MME FLORENCE THILL

DÉC. n° 03D069DR18 du 03-03-2003

Il est mis fin, à compter du 3 mars 2003, aux fonctions d'agente chargée de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Florence THILL dans l'UMR n° C8519 - Savoirs et textes.

Signé : Fabienne BLAISE, directrice de l'UMR n° C8519

Délégations de signature

Administration centrale

SG

M. JACQUES BERNARD

DÉC. n° 030134DAJ du 19-12-2003

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BERNARD, secrétaire général du CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes et décisions relevant de ses attributions, du lundi 29 décembre au mercredi 31 décembre 2003 inclus.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SDV

M. BERNARD PAU

DÉC. n° 030133DAJ du 19-12-2003

Délégation de signature est donnée à M. Bernard PAU, directeur du département scientifique des sciences de la vie du CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes et décisions relevant de ses attributions, du lundi 22 décembre au mercredi 24 décembre 2003 inclus.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

STIC

M. ANTOINE PETIT**M. FRANÇOISE PAILLOUS****M. LUIS FARINAS DEL CERRO****M. JACQUES CITERNE****M. MICHEL ROBERT**

DÉC. n° 030126DAJ du 15-12-2003

Délégation est donnée à M. Antoine PETIT, directeur du département scientifique Sciences et technologies de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) Structures opérationnelles de recherche et de service :

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du Centre national de la recherche scientifique ;

- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;

- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;

- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) Gestion scientifique :

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;

- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine PETIT, directeur du département scientifique Sciences et technologies de l'information et de la communication, délégation est donnée à Mme Françoise PAILLOUS, secrétaire générale du département scientifique Sciences et technologies de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. PETIT, les décisions, conventions et avenants mentionnés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine PETIT et de Mme Françoise PAILLOUS, délégation est donnée à MM. Luis FARINAS DEL CERRO, Jacques CITERNE et Michel ROBERT, directeurs scientifiques adjoints au département Sciences et technologies de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. PETIT, les décisions suivantes :

- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;

- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

STIC

M. FRANCIS JUTAND

DÉC. n° 030046STIC du 18-12-2003

Délégation est accordée à M. Francis JUTAND, directeur du département Sciences et technologies de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue le 19 février 1998 entre Georgia Institute of Technology, Georgia Tech Lorraine et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SPI

M. VICTOR SANCHEZ**M. PHILIPPE BOMPARD****M. MICHEL TRINITÉ**

DÉC. n° 030027SING du 06-12-2003

La décision n° 030058DAJ du 4 août 2003 [donnant délégation de signature à M. Victor SANCHEZ] est modifiée de la façon suivante :

À l'article 3, remplacer :

- M. Thierry BRETHERAU par M. Philippe BOMPARD,

- Mme Alix GICQUEL par M. Michel TRINITÉ.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRES

M. BERNARD LAURIN

DÉC. n° 030124DAJ du 15-12-2003

Délégation permanente est donnée à M. Bernard LAURIN, directeur des relations avec l'enseignement supérieur, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de la direction des relations avec l'enseignement supérieur, tous actes, décisions ou documents et notamment :

- les volets recherche des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRI

M. JEAN-LUC CLÉMENT

DÉC. n° 030014DDRI du 02-12-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CLÉMENT, directeur des relations internationales, à l'effet de signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique un accord de coopération scientifique entre le Irish Research Council for Science Engineering and Technology et le CNRS. La signature de cet accord aura lieu à Dublin (Irlande) le 4 décembre 2003.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Délégations

DR12 - Provence

M. MICHEL RETOURNA
M. JEAN-YVES VILLARD
M. DOMINIQUE TERRILLON

DÉC. n° 030132DAJ du 19-12-2003

Délégation permanente est donnée à M. Michel RETOURNA, délégué régional pour la circonscription Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les actes, arrêtés, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) *Gestion des personnels*

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;

b) *Organisation et fonctionnement des services*

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Provence, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers ;

c) *Relations avec les partenaires*

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

d) *Les dons et legs*

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer ;

e) *Déclarations diverses*

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales] ;

f) *Subventions*

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple du seuil des marchés passés sans formalités préalables ;

g) *Tarifification, facturation et budgétisation de ventes de produits*

- Les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RETOURNA, délégué régional pour la circonscription Provence, délégation est donnée à M. Jean-Yves VILLARD, responsable du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. RETOURNA, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RETOURNA et de M. Jean-Yves VILLARD, délégation est donnée à M. Dominique TERRILLON, ingénieur de recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. RETOURNA, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} février 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR13 - Languedoc-Roussillon

M. BERNARD JOLLANS
M. PHILIPPE PIERI
MME DANIELLE GRANGÉ
M. GÉRARD KERLIDOU

DÉC. n° 030130DAJ du 19-12-2003

Délégation permanente est donnée à M. Bernard JOLLANS, délégué régional pour la circonscription Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) *Gestion des personnels*

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
 - les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
 - les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
 - les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - les conventions de mise à disposition ;
 - les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
 - les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
 - les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- b) Organisation et fonctionnement des services*
- les décisions de nomination des responsables de la délégation Languedoc-Roussillon, à l'exception de l'adjoint(e) ou délégué régional, et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
 - les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
 - les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
 - les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
 - les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables ;
 - les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
 - les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers ;
- c) Relations avec les partenaires*
- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
 - les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
 - les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
 - les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
 - les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
 - les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
 - les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
 - les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 € ;
 - les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- d) Les dons et legs*
- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer ;
- e) Déclarations diverses*
- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales] ;

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
 - l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables ;
 - l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple du seuil des marchés passés sans formalités préalables ;
- g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits*

- Les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JOLLANS, délégué régional pour la circonscription Languedoc-Roussillon, délégation est donnée à M. Philippe PIERI, adjoint au délégué régional pour la circonscription Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. JOLLANS, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JOLLANS et de M. Philippe PIERI, délégation est donnée à Mme Danielle GRANGÉ, chef du service du partenariat et de la valorisation de la délégation Languedoc-Roussillon, et à M. Gérard KERLIDOU, chef du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. JOLLANS, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} février 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR16 - Paris Michel-Ange

M. OUSEMANE CHECK
M. OLIVIER RANAIVO
MME ANNE-MARIE GUIMARD-BONNAUD
MME MARTINE DUPEUX
MME PASCALE DUPONTEIX

DÉC. n° 030041DR16 du 12-12-2003

Délégation de signature est donnée à M. Ousemane CHECK, technicien, en fonction au bureau du courrier de la délégation Paris Michel-Ange, pour recevoir les correspondances de toute nature adressées au Centre national de la recherche scientifique et, à cet effet :

signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique :

- les accusés de réception des envois recommandés,
 - les registres postaux de recommandés,
 - les chronoposts,
 - les actes d'huissier,
- réceptionner au nom du directeur général :
- les mandats postes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ousemane CHECK, délégation de signature est donnée à M. Olivier RANAIVO, adjoint technique, en fonction au bureau du courrier de la délégation Paris Michel-Ange aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ousemane CHECK et de M. Olivier RANAIVO, délégation de signature est donnée

à Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe au délégué régional Paris Michel-Ange, à Mme Martine DUPEUX, chef du service intérieur, et à Mme Pascale DUPONTEIX, assistante du service intérieur, aux fins mentionnées ci-dessus.
La décision n° 020014DR16 du 3 juillet 2002 est abrogée.
Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR20 - Côte d'Azur
M. JEAN-PAUL BOISSON
MME NICOLE ABALLEA
M. ÉRIC GERVASONI
MME HÉLÈNE FARADJI
MME BRIGITTE PAPIN

DÉC. n° 030127DAJ du 24-12-2003

Il est inséré, après l'article 1^{er} de la décision n° 030080DAJ du 4 août 2003, un article 1-1 ainsi rédigé :

« Art. 1-1. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BOISSON, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur, délégation est donnée à Mme Nicole ABALLEA, responsable du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. BOISSON, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

Les articles 2, 3 et 4 de la décision du 4 août 2003 susvisée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BOISSON et de Mme Nicole ABALLEA, délégation est donnée à M. Éric GERVASONI, responsable du service traitement de l'information de la délégation Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. BOISSON, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

« Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BOISSON, de Mme Nicole ABALLEA et de M. Éric GERVASONI, délégation est donnée à Mme Hélène FARADJI, responsable du service du partenariat et de la valorisation de la délégation Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. BOISSON, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

« Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BOISSON, de Mme Nicole ABALLEA, de M. Éric GERVASONI et de Mme Hélène FARADJI, délégation est donnée à Mme Brigitte PAPIN, chargée des affaires générales de la délégation Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. BOISSON, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

Signé : Pour le directeur général, Bernard PAU, directeur du département scientifique des sciences de la vie

Laboratoires

UMR n° C7114 - Modèles, dynamiques, corpus
MME SOPHIE DAVID

DÉC. n° 030058DR05 du 14-11-2003

Délégation est donnée à Mme Sophie DAVID, chargée de recherche, directrice adjointe de l'UMR n° C7114 - Modèles, dynamiques, corpus, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Île-de-France Ouest et Nord et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes émises sans formalité et les commandes émises au titre des marchés nationaux, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du directeur de l'unité ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Île-de-France Ouest et Nord

UMR n° C7114 - Modèles, dynamiques, corpus
MME SOPHIE DAVID

DÉC. n° 030053DR05 du 29-10-2003

Délégation est donnée à Mme Sophie DAVID, chargée de recherche, directrice adjointe du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C7114 - Modèles, dynamiques, corpus :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Bernard LAKS, directeur de l'UMR n° C7114

UMR n° C7605 - Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses (LULI)

M. FRANÇOIS AMIRANOFF
MME SYLVIE JACQUEMOT
MME BRIGITTE MARCHESIN

DÉC. n° 030052DR05 du 25-11-2003

Délégation est donnée à M. François AMIRANOFF, directeur de l'UMR n° C7605 - Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses (LULI), à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Île-de-France Ouest et Nord et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes émises sans formalité et les commandes émises au titre des marchés nationaux, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne, États-Unis, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Île-de-France Ouest et Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AMIRANOFF, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie JACQUEMOT, ingénieure CEA, directrice adjointe du laboratoire, et à Mme Brigitte MARCHESIN, ingénieure d'études, responsable de l'équipe de gestion du laboratoire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du directeur de l'unité ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Île-de-France Ouest et Nord

UMR n° C7605 - Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses (LULI)

MME SYLVIE JACQUEMOT
MME BRIGITTE MARCHESIN

DÉC. n° 030049DR05 du 08-10-2003

Délégation est donnée à Mme Sylvie JACQUEMOT, ingénieure CEA, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C7605 - Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses (LULI) :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie JACQUEMOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à

Mme Brigitte MARCHESIN, ingénieure d'études, responsable de l'équipe de gestion du laboratoire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. François AMIRANOFF, directeur de l'UMR n° C7605

UMR n° C8144 - Parallélisme, réseaux, systèmes, modélisation (PRISM)

M. SAMIR TOHMÉ
M. JEAN-MICHEL FOURNEAU
MME ANNICK BAFFERT

DÉC. n° 030051DR05 du 12-11-2003

Délégation est donnée à M. Samir TOHMÉ, directeur de la UMR n° C8144 - Parallélisme, réseaux, systèmes, modélisation (PRISM), à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Île-de-France Ouest et Nord et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes émises sans formalité et les commandes émises au titre des marchés nationaux, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne, États-Unis, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Île-de-France Ouest et Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samir TOHMÉ, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel FOURNEAU, professeur, directeur adjoint, et à Mme Annick BAFFERT, technicienne, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur de l'unité ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Île-de-France Ouest et Nord

UMR n° C8144 - Parallélisme, réseaux, systèmes, modélisation (PRISM)

M. JEAN-MICHEL FOURNEAU
MME ANNICK BAFFERT

DÉC. n° 030050DR05 du 20-10-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Michel FOURNEAU, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C8144 - Parallélisme, réseaux, systèmes, modélisation (PRISM) :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel FOURNEAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Annick BAFFERT, technicienne, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Samir TOHMÉ, directeur de l'UMR n° C8144

UMR n° C5086 - Institut de biologie et chimie des protéines

M. ALAIN COZZONE
M. ROBERT GARONNE
MME STÉPHANIE MONTAGNER
MME CHRISTINE RIVIÈRE
Mlle DOROTHÉE DECHAUME

DÉC. n° 030098DR07 du 11-12-2003

Délégation est donnée à M. Alain COZZONE, directeur de l'UMR n° C5086 - Institut de biologie et chimie des protéines, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la

circonscription Rhône-Alpes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COZZONE, délégation de signature est donnée à M. Robert GARONNE, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COZZONE et de M. Robert GARONNE, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MONTAGNER, technicienne, pour toute facture inférieure ou égale à 20 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COZZONE, de M. Robert GARONNE et de Mme Stéphanie MONTAGNER, délégation de signature est donnée à Mme Christine RIVIÈRE, technicienne, pour toute facture inférieure ou égale à 20 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COZZONE, de M. Robert GARONNE, de Mme Stéphanie MONTAGNER et de Mme Christine RIVIÈRE, délégation de signature est donnée à Mlle Dorothee DECHAUME, assistante ingénieure, pour toute facture inférieure ou égale à 20 000 € HT.

La décision n° 030073DR07 du 2 juin 2003 est abrogée.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

UMR n° C5513 - Laboratoire de tribologie et dynamique des systèmes

M. PHILIPPE KAPSA
M. FRANÇOIS SIDOROFF

DÉC. n° 030101R07 du 18-12-2003

Délégation est donnée à M. Philippe KAPSA, directeur de l'UMR n° C5513 - Laboratoire de tribologie et dynamique des systèmes, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Rhône-Alpes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'AELE (Suisse, Islande, Norvège) et de l'Union européenne et en Amérique du Nord, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KAPSA, délégation de signature est donnée à M. François SIDOROFF, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Les délégations antérieures sont abrogées.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

UMR n° C5570 - Laboratoire de sciences de la Terre

M. BRUNO REYNARD
M. PASCAL ALLEMAND

DÉC. n° 040001DR07 du 06-01-2004

Délégation est donnée à M. Bruno REYNARD, directeur de l'UMR n° C5570 - Laboratoire de sciences de la Terre, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Rhône-Alpes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France, dans les pays de l'AELE (Suisse, Islande, Norvège) et de l'Union européenne, et en Amérique du Nord, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno REYNARD, délégation est donnée à M. Pascal ALLEMAND, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prendra fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020152DR07 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

UPR n° A9021 - Immunologie et chimie thérapeutiques

MME SYLVIANE MULLER

M. JEAN NEIMARK

DÉC. n° 030027DR10 du 24-11-2003

Délégation est donnée à Mme Sylviane MULLER, directrice de l'UPR n° A9021 - Immunologie et chimie thérapeutiques, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Alsace et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Alsace.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane MULLER, délégation de signature est donnée à M. Jean NEIMARK, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020082DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations de remise en compétition et de choix du titulaire préalables à l'émission du bon de commande donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain NOUAILHAT, délégué régional Alsace

UPR n° A9021 - Immunologie et chimie thérapeutiques

M. JEAN NEIMARK

DÉC. n° 030035DR10 du 24-11-2003

Délégation est donnée à M. Jean NEIMARK, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UPR n° A9021 - Immunologie et chimie thérapeutiques :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Signé : Mme Sylviane MULLER, directrice de l'UPR n° A9021

GDR n° G2637 - Propriétés particulières des polymères en films ultraminces (PolyFUM)

M. GUNTER REITER

DÉC. n° 030029DR10 du 01-12-2003

Délégation est donnée à M. Gunter REITER, directeur du GDR n° G2637 - Propriétés particulières des polymères en films ultraminces (PolyFUM), à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Alsace et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain NOUAILHAT, délégué régional Alsace

UMR n° C5571 - Laboratoire d'astrophysique de l'observatoire de Grenoble

M. THIERRY MONTMERLE

M. JEAN-LOUIS MONIN

M. PIERRE KERN

Mlle FRANÇOISE BOUILLET

DÉC. n° 030069DR11 du 21-11-2003

Délégation est donnée à M. Thierry MONTMERLE, astronome, directeur de l'UMR n° C5571 - Laboratoire d'astrophysique de l'observatoire de Grenoble, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Rhône-Alpes, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes, en fonctionnement et équipement, émises dans le cadre d'un marché dûment notifié ;
- les commandes, en fonctionnement et équipement, émises hors marché, dans la limite de 45 000 € HT par fournisseur et par année civile ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union européenne, dans les pays de l'Alliance européenne de libre échange (AELE) et en Amérique du Nord, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Rhône-Alpes, site Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MONTMERLE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MONIN, directeur adjoint à compter du 1^{er} septembre 2003, et à M. Pierre KERN, directeur technique, et à Mlle Françoise BOUILLET, ingénieure d'étude, responsable administrative, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Thierry MONTMERLE dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 030017DR11 du 1^{er} janvier 2003 est abrogée. Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

UPR n° A7061 - Centre de physique théorique (CPT)

M. MARC KNECHT

MME MARIE-THÉRÈSE DONEL

DÉC. n° 030655DR12 du 01-12-2003

Délégation est donnée à M. Marc KNECHT, directeur de l'UPR n° A7061 - Centre de physique théorique (CPT), à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Provence, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, États-Unis et Canada, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc KNECHT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse DONEL, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Étienne LE BRUN, délégué régional Provence

UMR n° C6632 - Laboratoire d'analyse, topologie, probabilités (LATP)

M. THIERRY GALLOUET

M. JÉRÔME LOS

DÉC. n° 030654DR12 du 01-12-2003

Délégation est donnée à M. Thierry GALLOUET, directeur de l'UMR n° C6632 - Laboratoire d'analyse, topologie, probabilités (LATP), à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Provence, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, États-Unis et Canada, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GALLOUET, délégation de signature est donnée à M. Jérôme LOS, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Étienne LE BRUN, délégué régional Provence

UMR n° C5002 - Centre de physique des plasmas et de leurs applications de Toulouse

M. ALAIN GLEIZES

M. MICHEL AUBES

M. MICHEL TERRISSOL

DÉC. n° 030111DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Alain GLEIZES, directeur de l'UMR n° C5002 - Centre de physique des plasmas et de leurs applications de Toulouse, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GLEIZES, délégation de signature est donnée à M. Michel AUBES, maître de conférences, enseignant-chercheur, et à M. Michel TERRISSOL, professeur, enseignant-chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUETGAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5002 - Centre de physique des plasmas et de leurs applications de Toulouse

M. MICHEL AUBES

M. MICHEL TERRISSOL

DÉC. n° 030112DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Michel AUBES, maître de conférences, enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5002 - Centre de physique des plasmas et de leurs applications de Toulouse :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBES, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michel TERRISSOL, professeur, enseignant-chercheur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Alain GLEIZES, directeur de l'UMR n° C5002

UMR n° C5066 - Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi

MME BRIGITTE REYNES

M. ALBERT ARSEGUÉL

DÉC. n° 030115DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Brigitte REYNES, directrice de l'UMR n° C5066 - Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte REYNES, délégation de signature est donnée à M. Albert ARSEGUÉL, professeur, responsable du département juridique, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUETGAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5066 - Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi

M. ALBERT ARSEGUÉL

DÉC. n° 030116DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Albert ARSEGUÉL, professeur, responsable du département juridique, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'UMR n° C5066 - Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Mme Brigitte REYNES, directrice de l'UMR n° C5066

UMR n° C5088 - Laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération

M. BERNARD DUCOMMUN

MME MARTINE LE DANTEC

DÉC. n° 030103DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Bernard DUCOMMUN, directeur de l'UMR n° C5088 - Laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DUCOMMUN, délégation de signature est donnée à Mme Martine LE DANTEC, technicienne, secrétaire gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUETGAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5088 - Laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération

MME MARTINE LE DANTEC

DÉC. n° 030104DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Martine LE DANTEC, technicienne, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5088 - Laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Bernard DUCOMMUN, directeur de l'UMR n° C5088

UMR n° C5100 - Laboratoire de microbiologie et de génétique moléculaire

M. JEAN-PIERRE CLAVERYS

M. OLIVIER FAYET

MME SANDRINE GALDAMEZ

MME MICHÈLE BOSCHET

DÉC. n° 030107DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CLAVERYS, directeur de l'UMR n° C5100 - Laboratoire de microbiologie et de génétique moléculaire, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CLAVERYS, délégation de signature est donnée à M. Olivier FAYET, directeur de recherche, directeur d'équipe, à Mme Sandrine GALDAMEZ, technicienne, gestionnaire, et à Mme Michèle BOSCHET, technicienne, secrétaire assistante, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5100 - Laboratoire de microbiologie et de génétique moléculaire

M. OLIVIER FAYET

MME SANDRINE GALDAMEZ

MME MICHÈLE BOSCHET

DÉC. n° 030108DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Olivier FAYET, directeur de recherche, directeur d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5100 - Laboratoire de microbiologie et de génétique moléculaire :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FAYET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sandrine GALDAMEZ, technicienne, gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FAYET et de Mme Sandrine GALDAMEZ, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Michèle BOSCHET, technicienne, secrétaire assistante.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Jean-Pierre CLAVERYS, directeur de l'UMR n° C5100

UMR n° C5147 - Laboratoire national des champs magnétiques pulsés

M. GEERT RIKKEN

M. OLIVIER PORTUGALL

DÉC. n° 030117DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Geert RIKKEN, directeur de l'UMR n° C5147 - Laboratoire national des champs magnétiques pulsés, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Geert RIKKEN, délégation de signature est donnée à M. Olivier PORTUGALL, ingénieur de recherche, directeur adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5147 - Laboratoire national des champs magnétiques pulsés

M. OLIVIER PORTUGALL

DÉC. n° 030118DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Olivier PORTUGALL, ingénieur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5147 - Laboratoire national des champs magnétiques pulsés :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Geert RIKKEN, directeur de l'UMR n° C5147

UMR n° C5174 - Évolution et diversité biologique

MME BRIGITTE CROUAU-ROY

M. BRUNO SAINT-ROCH

M. CHRISTOPHE THÉBAUD

DÉC. n° 030119DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Brigitte CROUAU-ROY, directrice de l'UMR n° C5174 - Évolution et diversité biologique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CROUAU-ROY, délégation de signature est donnée à M. Bruno SAINT-ROCH, ingénieur de recherche, secrétaire général, et à M. Christophe THÉBAUD, professeur, responsable d'équipe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5174 - Évolution et diversité biologique

M. BRUNO SAINT-ROCH
M. CHRISTOPHE THÉBAUD

DÉC. n° 030120DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Bruno SAINT-ROCH, ingénieur de recherche, secrétaire général, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'UMR n° C5174 - Evolution et diversité biologique :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno SAINT-ROCH, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Christophe THÉBAUD, professeur, responsable d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Mme Brigitte CROUAU-ROY, directrice de l'UMR n° C5174

UMR n° C5505 - Institut de recherche en informatique de Toulouse

M. LUIS FARINAS DEL CERRO
M. CLAUDE CHRISMENT
M. MICHEL DAYDE
MME CHANTAL MORAND

DÉC. n° 030113DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Luis FARINAS DEL CERRO, directeur de l'UMR n° C5505 - Institut de recherche en informatique de Toulouse, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luis FARINAS DEL CERRO, délégation de signature est donnée à M. Claude CHRISMENT, professeur, directeur adjoint, à M. Michel DAYDE, professeur, et à Mme Chantal MORAND, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUETGAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5505 - Institut de recherche en informatique de Toulouse

M. CLAUDE CHRISMENT
M. MICHEL DAYDE
MME CHANTAL MORAND

DÉC. n° 030114DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Claude CHRISMENT, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5505 - Institut de recherche en informatique de Toulouse :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHRISMENT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michel DAYDE, professeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHRISMENT et de M. Michel DAYDE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Chantal MORAND, assistante ingénieure.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Luis FARINAS DEL CERRO, directeur de l'UMR n° C5505

UMR n° C5551 - Laboratoire travail et cognition

M. JEAN-MARIE CELLIER
MME MARIE-THÉRÈSE BISSEY

DÉC. n° 030089DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Marie CELLIER, directeur de l'UMR n° C5551 - Laboratoire travail et cognition, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie CELLIER, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse BISSEY, ingénieure d'études, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUETGAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5551 - Laboratoire travail et cognition

MME MARIE-THÉRÈSE BISSEY

DÉC. n° 030090DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse BISSEY, ingénieure d'études, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5551 - Laboratoire travail et cognition :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Jean-Marie CELLIER, directeur de l'UMR n° C5551

UMR n° C5566 - Laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales

M. PATRICK MONFRAY
M. YVES DU PENHOAT
MME ANNY CAZENAVE
MME NADINE LACROUX

DÉC. n° 030105DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Patrick MONFRAY, directeur de l'UMR n° C5566 - Laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les

bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MONFRAY, délégation de signature est donnée à M. Yves DU PENHOAT, directeur de recherche IRD, directeur adjoint, à Mme Anny CAZENAVE, directrice de recherche CNES, directrice adjointe, et à Mme Nadine LACROUX, technicienne, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5566 - Laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales

M. YVES DU PENHOAT
MME ANNY CAZENAVE
MME NADINE LACROUX

DÉC. n° 030106DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Yves DU PENHOAT, directeur de recherche IRD, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5566 - Laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DU PENHOAT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Anny CAZENAVE, directrice de recherche CNES, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DU PENHOAT et de Mme Anny CAZENAVE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Nadine LACROUX, technicienne, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Patrick MONFRAY, directeur de l'UMR n° C5566

UMR n° C5604 - Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative

M. BRUNO JULLIEN
M. JEAN-CLAUDE DESMAISON

DÉC. n° 030122DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Bruno JULLIEN, directeur de l'UMR n° C5604 - Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno JULLIEN, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude DESMAISON, ingénieur d'études, responsable administratif, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5604 - Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative

M. JEAN-CLAUDE DESMAISON

DÉC. n° 030123DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Claude DESMAISON, ingénieur d'études, responsable administratif, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5604 - Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Bruno JULLIEN, directeur de l'UMR n° C5604

UMR n° C5610 - Équipe de recherches en syntaxe et en sémantique

M. JACQUES DURAND
MME ANNE CONDAMINES

DÉC. n° 030080DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Jacques DURAND, directeur de l'UMR n° C5610 - Équipe de recherches en syntaxe et en sémantique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DURAND, délégation de signature est donnée à Mme Anne CONDAMINES, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5610 - Équipe de recherches en syntaxe et en sémantique

MME ANNE CONDAMINES

DÉC. n° 030081DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Anne CONDAMINES, chargée de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5610 - Équipe de recherches en syntaxe et en sémantique :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Jacques DURAND, directeur de l'UMR n° C5610

UMR n° C5626 - Laboratoire physique quantique

MME NADINE HALBERSTADT
MME GISÈLE DEDIEU

DÉC. n° 030100DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Nadine HALBERSTADT, directrice de l'UMR n° C5626 - Laboratoire physique quantique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine HALBERSTADT, délégation de signature est donnée à Mme Gisèle DEDIEU, technicienne, administratrice gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5626 - Laboratoire physique quantique

MME GISÈLE DEDIEU

DÉC. n° 030101DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Gisèle DEDIEU, technicienne, administratrice gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5626 - Laboratoire physique quantique :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Mme Nadine HALBERSTADT, directrice de l'UMR n° C5626

UMR n° C5084 - Laboratoire de chimie nucléaire analytique et bio-environnementale

MME MONIQUE SIMONOFF

M. MICHAEL S. PRAVIKOFF

M. BERNARD LAVIELLE

DÉC. n° 030100DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à Mme Monique SIMONOFF, directrice de l'UMR n° C5084 - Laboratoire de chimie nucléaire analytique et bio-environnementale, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à deux mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique SIMONOFF, délégation de signature est donnée à M. Michael S. PRAVIKOFF, chargé de recherche, et à M. Bernard LAVIELLE, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030006DR15 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5084 - Laboratoire de chimie nucléaire analytique et bio-environnementale

M. BERNARD LAVIELLE

M. MICHAEL S. PRAVIKOFF

DÉC. n° 030101DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Bernard LAVIELLE, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5084 - Laboratoire de chimie nucléaire analytique et bio-environnementale :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LAVIELLE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michael S. PRAVIKOFF, chargé de recherche, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Mme Monique SIMONOFF, directrice de l'UMR n° C5084

UMR n° C5091 - Physiologie cellulaire de la synapse

M. CHRISTOPHE MULLE

M. DANIEL CHOQUET

MME AGNÈS HEMAR

DÉC. n° 030175DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Christophe MULLE, directeur de l'UMR n° C5091 - Physiologie cellulaire de la synapse, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à deux mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MULLE, délégation de signature est donnée à M. Daniel CHOQUET, directeur de recherche, et à Mme Agnès HEMAR, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020143DR15 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5091 - Physiologie cellulaire de la synapse

M. DANIEL CHOQUET

MME AGNÈS HEMAR

DÉC. n° 030176DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Daniel CHOQUET, directeur de recherche, responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5091 - Physiologie cellulaire de la synapse :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CHOQUET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Agnès HEMAR, chargée de recherche, responsable d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Christophe MULLE, directeur de l'UMR n° C5091

UMR n° C5103 - Laboratoire de rhéologie du bois de Bordeaux

M. PIERRE CASTERA
M. PIERRE MORLIER
MME PIERRETTE WYSS

DÉC. n° 030171DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Pierre CASTERA, directeur de l'UMR n° C5103 - Laboratoire de rhéologie du bois de Bordeaux, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à deux mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTERA, délégation de signature est donnée à M. Pierre MORLIER, professeur, et à Mme Pierrette WYSS, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020238DR15 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5103 - Laboratoire de rhéologie du bois de Bordeaux

M. PIERRE MORLIER
MME PIERRETTE WYSS

DÉC. n° 030172DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Pierre MORLIER, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5103 - Laboratoire de rhéologie du bois de Bordeaux :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MORLIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Pierrette WYSS, assistante ingénieure, gestionnaire. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Pierre CASTERA, directeur de l'UMR n° C5103

UMR n° C5113 - Groupe de recherche en analyse et politiques économiques

M. DOMINIQUE LACQUE-LABARTHE

DÉC. n° 030186DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Dominique LACQUE-LABARTHE, directeur de l'UMR n° C5113 - Groupe de recherche en analyse et politiques économiques, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale.

Le laboratoire n'étant pas doté d'XLAB, il convient de transmettre à la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, un double des bons de commande émis, afin de permettre la tenue de la comptabilité des engagements.

La décision n° 020165DR15 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5114 - Centre du droit comparé du travail et de la sécurité sociale

M. PHILIPPE AUVERGNON

DÉC. n° 030177DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Philippe AUVERGNON, directeur de l'UMR n° C5114 - Centre du droit comparé du travail et de la sécurité sociale, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale.

Le laboratoire n'étant pas doté d'XLAB, il convient de transmettre à la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, un double des bons de commande émis, afin de permettre la tenue de la comptabilité des engagements.

La décision n° 020089DR15 du 1^{er} mars 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5466 - Mathématiques appliquées de Bordeaux

M. RÉMI ABGRALL
M. MICHEL LANGLAIS

DÉC. n° 030163DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Rémi ABGRALL, directeur de l'UMR n° C5466 - Mathématiques appliquées de Bordeaux, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale.

Le laboratoire n'étant pas doté d'XLAB, il convient de transmettre à la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, un double des bons de commande émis, afin de permettre la tenue de la comptabilité des engagements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi ABGRALL, délégation de signature est donnée à M. Michel LANGLAIS, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030071DR15 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5466 - Mathématiques appliquées de Bordeaux

M. MICHEL LANGLAIS

DÉC. n° 030164DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Michel LANGLAIS, professeur, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5466 - Mathématiques appliquées de Bordeaux :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Rémi ABGRALL, directeur de l'UMR n° C5466

UMR n° C5467 - Laboratoire d'analyse et de géométrie de Bordeaux

M. ALEXANDRU DIMCA
M. EL MAATI OUHABAZ
MME CATHERINE METIVIER

DÉC. n° 030169DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Alexandru DIMCA, directeur de l'UMR n° C5467 - Laboratoire d'analyse et de géométrie de Bordeaux, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à deux mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandru DIMCA, délégation de signature est donnée à M. El Maati OUHABAZ, professeur, et à Mme Catherine METIVIER, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030165DR15 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5467 - Laboratoire d'analyse et de géométrie de Bordeaux

M. EL MAATI OUHABAZ
MME CATHERINE METIVIER

DÉC. n° 030170DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. El Maati OUHABAZ, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5467 - Laboratoire d'analyse et de géométrie de Bordeaux :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. El Maati OUHABAZ, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Catherine METIVIER, technicienne, secrétaire gestionnaire. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Alexandru DIMCA, directeur de l'UMR n° C5467

UMR n° C5472 - Laboratoire de physico-toxicochimie des systèmes naturels

M. PHILIPPE GARRIGUES
M. ALAIN CARPY
MME HÉLÈNE BUDZINSKI

DÉC. n° 030080DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Philippe GARRIGUES, directeur de l'UMR n° C5472 - Laboratoire de physico-toxicochimie des systèmes naturels, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à deux mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGUES, délégation de signature est donnée à M. Alain CARPY, directeur de recherche, et à Mme Hélène BUDZINSKI, directrice de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020071DR15 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5472 - Laboratoire de physico-toxicochimie des systèmes naturels

M. ALAIN CARPY
MME HÉLÈNE BUDZINSKI

DÉC. n° 030081DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Alain CARPY, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5472 - Laboratoire de physico-toxicochimie des systèmes naturels :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CARPY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Hélène BUDZINSKI, directrice de recherche, directrice adjointe. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Philippe GARRIGUES, directeur de l'UMR n° C5472

UMR n° C5536 - Centre de résonance magnétique des systèmes biologiques

M. PAUL CANIONI
M. JEAN-MICHEL FRANCONI
MME CATHERINE ROULINAT

DÉC. n° 030123DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Paul CANIONI, directeur de l'UMR n° C5536 - Centre de résonance magnétique des systèmes biologiques, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à deux mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul CANIONI, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel FRANCONI, professeur, et à Mme Catherine ROULINAT, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 020222DR15 du 1^{er} octobre 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5536 - Centre de résonance magnétique des systèmes biologiques

M. JEAN-MICHEL FRANCONI

MME CATHERINE ROULINAT

DÉC. n° 030124DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Michel FRANCONI, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5536 - Centre de résonance magnétique des systèmes biologiques :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel FRANCONI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Catherine ROULINAT, assistante ingénieure, secrétaire gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Paul CANIONI, directeur de l'UMR n° C5536

UMR n° C5543 - Laboratoire de physiologie et physiopathologie de la signalisation cellulaire

M. BERNARD BIOULAC

M. BERNARD DUFY

M. CHRIT MOONEN

DÉC. n° 030161DR15 du 01-05-2003

Délégation est donnée à M. Bernard BIOULAC, directeur de l'UMR n° C5543 - Laboratoire de physiologie et physiopathologie de la signalisation cellulaire, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à deux mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BIOULAC, délégation de signature est donnée à M. Bernard DUFY, directeur de recherche, et à M. Chrit MOONEN sur les seuls CDP 1MS018, 511004, 511005, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030078DR15 du 1^{er} mai 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5543 - Laboratoire de physiologie et physiopathologie de la signalisation cellulaire

M. BERNARD DUFY

M. CHRIT MOONEN

DÉC. n° 030162DR15 du 01-05-2003

Délégation est donnée à M. Bernard DUFY, directeur de recherche, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5543 - Laboratoire de physiologie et physiopathologie de la signalisation cellulaire :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DUFY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Chrit MOONEN, directeur de recherche, chercheur, sur les seuls CDP 1MS018, 511004, 511005.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Bernard BIOULAC, directeur de l'UMR n° C5543

UMR n° C5603 - Société, environnement, territoire

M. VINCENT BERDOULAY

M. JACQUES LOLIVE

DÉC. n° 030178DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Vincent BERDOULAY, directeur de l'UMR n° C5603 - Société, environnement, territoire, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à deux mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BERDOULAY, délégation de signature est donnée à M. Jacques LOLIVE, chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020088DR15 du 1^{er} mars 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5603 - Société, environnement, territoire

M. JACQUES LOLIVE

DÉC. n° 030179DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Jacques LOLIVE, chargé de recherche, adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5603 - Société, environnement, territoire :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Vincent BERDOULAY, directeur de l'UMR n° C5603

UMR n° C5798 - Centre de physique moléculaire optique et hertzienne

M. FABRICE VALLÉE

M. JEAN-MARIE TURLET

MME LAURENCE QUEMARD

DÉC. n° 030182DR15 du 01-12-2003

Délégation est donnée à M. Fabrice VALLÉE, directeur de l'UMR n° C5798 - Centre de physique moléculaire optique et hertzienne, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale

pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à deux mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice VALLÉE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie TURLET, professeur, et à Mme Laurence QUEMARD, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030119DR15 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5798 - Centre de physique moléculaire optique et hertzienne

M. JEAN-MARIE TURLET
MME LAURENCE QUEMARD

DÉC. n° 030183DR15 du 01-12-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Marie TURLET, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5798 - Centre de physique moléculaire optique et hertzienne :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie TURLET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Laurence QUEMARD, assistante ingénieure, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Fabrice VALLÉE, directeur de l'UMR n° C5798

UMR n° C5800 - Laboratoire bordelais de recherche en informatique

M. SERGE DULUCQ
M. PASCAL GUITTON
M. JEAN-LOUIS LASSARTESES

DÉC. n° 030166DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Serge DULUCQ, directeur de l'UMR n° C5800 - Laboratoire bordelais de recherche en informatique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à deux mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DULUCQ, délégation de signature est donnée à M. Pascal GUITTON, professeur, et à M. Jean-Louis LASSARTESES, attaché d'admini-

stration scolaire et universitaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030054DR15 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5800 - Laboratoire bordelais de recherche en informatique

M. PASCAL GUITTON
M. JEAN-LOUIS LASSARTESES

DÉC. n° 030167DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Pascal GUITTON, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5800 - Laboratoire bordelais de recherche en informatique :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GUITTON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Louis LASSARTESES, attaché d'administration scolaire et universitaire, chef des services.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Serge DULUCQ, directeur de l'UMR n° C5800

UMR n° C5802 - Laboratoire de chimie organique et organométallique

M. JEAN-PIERRE DESVERGNE
M. BERNARD JOUSSEAUME

DÉC. n° 030173DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre DESVERGNE, directeur de l'UMR n° C5802 - Laboratoire de chimie organique et organométallique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à deux mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DESVERGNE, délégation de signature est donnée à M. Bernard JOUSSEAUME, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020056DR15 du 1^{er} mars 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° C5802 - Laboratoire de chimie organique et organométallique

M. BERNARD JOUSSEAUME

DÉC. n° 030174DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Bernard JOUSSEAUME, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5802 - Laboratoire de chimie organique et organométallique :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Jean-Pierre DESVERGNE, directeur de l'UMR n° C5802

FR n° K2744 - Territoire et élites dans le monde ibérique

M. JEAN-PIERRE DEDIEU

MME GENEVIÈVE CHAMPEAU

M. JEAN-MARC BUIGUES

DÉC. n° 030096DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre DEDIEU, directeur de la FRE n° K2744 - Territoire et élites dans le monde ibérique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale.

Le laboratoire n'étant pas doté d'XLAB, il convient de transmettre à la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, un double des bons de commande émis, afin de permettre la tenue de la comptabilité des engagements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DEDIEU, délégation de signature est donnée à Mme Geneviève CHAMPEAU, professeure, et à M. Jean-Marc BUIGUES, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020052DR15 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

FR n° K2744 - Territoire et élites dans le monde ibérique

M. JEAN-MARC BUIGUES

MME GENEVIÈVE CHAMPEAU

DÉC. n° 030097DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Marc BUIGUES, professeur, enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur de la FRE n° K2744 - Territoire et élites dans le monde ibérique :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BUIGUES, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Geneviève CHAMPEAU, professeure, enseignante-chercheuse, .

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Jean-Pierre DEDIEU, directeur de la FRE n° K2744

FR n° W2707 - Institut lasers et plasmas

M. JEAN-PIERRE CHIEZE

M. JEAN-CLAUDE GAUTHIER

MME SOPHIE AUSSEL

DÉC. n° 030143DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CHIEZE, directeur de la FR n° W2707 - Institut lasers et plasmas, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à deux mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CHIEZE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude GAUTHIER, directeur de recherche, et à Mme Sophie AUSSEL, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

FR n° W2707 - Institut lasers et plasmas - Recherche

M. JEAN-CLAUDE GAUTHIER

MME SOPHIE AUSSEL

DÉC. n° 030144DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Claude GAUTHIER, directeur de recherche, directeur du Celia, à l'effet de signer au nom du directeur de la FR n° W2707 - Institut lasers et plasmas - Recherche :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GAUTHIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sophie AUSSEL, technicienne, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Jean-Pierre CHIEZE, directeur de la FR n° W2707

UMR n° C0144 - Compartimentation et dynamique cellulaire

M. BRUNO GOUD

MME FRANÇOISE POIRON

MME CELINE DELEVAL

MME CATHERINE MARCHALAND

DÉC. n° 030040DR16 du 20-11-2003

Délégation est donnée à M. Bruno GOUD, directeur de l'UMR n° C0144 - Compartimentation et dynamique cellulaire, à l'effet de signer au nom du délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes, en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT ;

- les attestations de service fait sur les factures des fournisseurs ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays étrangers sous réserve des pays nécessitant des autorisations particulières, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Paris Michel-Ange.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GOUD, délégation de signature est donnée à Mme Françoise POI-

RON, technicienne de la recherche, à Mme Céline DELEVAL, technicienne de la recherche, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes, en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT, et à Mme Catherine MARCHALAND, ingénieure d'études, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les attestations de service fait sur les factures des fournisseurs ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays étrangers sous réserve des pays nécessitant des autorisations particulières, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Paris Michel-Ange.

La décision n° 030025DR16 du 9 mai 2000 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2003.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Paris Michel-Ange

UMR n° C6037 - Signaux et régulation chez les végétaux

M. Loïc FAYE
MME VÉRONIQUE GOMORD
M. CAMILLE RIPOLL

DÉC. n° 030528DR19 du 21-11-2003

Délégation est donnée à M. Loïc FAYE directeur de l'UMR n° C6037 - Signaux et régulation chez les végétaux, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Normandie, à compter du 1^{er} décembre 2003 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception de celles qui concernent les centres de dépenses n° 56C060 et n° 57C060 se rapportant au projet interrégional Biosims ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Normandie, à l'exception de ceux qui concernent les centres de dépenses n° 56C060 et n° 57C060 se rapportant au projet interrégional Biosims.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc FAYE, délégation de signature est donnée à Mme Véronique GOMORD, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Délégation est donnée à M. Camille RIPOLL, professeur des universités, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale Normandie, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature qui concernent les seuls centres de dépenses n° 56C060 et n° 57C060 se rapportant au projet interrégional Biosims ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Normandie qui concernent les seuls centres de dépenses n° 56C060 et n° 57C060 se rapportant au projet interrégional Biosims.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

UMR n° C6037 - Signaux et régulation chez les végétaux

MME VÉRONIQUE GOMORD
M. CAMILLE RIPOLL

DÉC. n° 030529DR19 du 01-12-2002

Délégation est donnée à Mme Véronique GOMORD, chargée de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C6037 - Signaux et régulation chez les végétaux :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique], à l'exception des centres de dépenses n° 56C060 et n° 57C060 se rapportant au projet interrégional Biosims ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS), à l'exception des centres de dépenses n° 56C060 et n° 57C060 se rapportant au projet interrégional Biosims.

Délégation est donnée à M. Camille RIPOLL, professeur des universités à l'effet de signer au nom du directeur de n° C6037 - Signaux et régulation chez les végétaux :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] relatifs aux centres de dépenses n° 56C060 et n° 57C060 se rapportant au projet interrégional Biosims ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS) relatifs aux centres de dépenses n° 56C060 et n° 57C060 se rapportant au projet interrégional Biosims.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Loïc FAYE, directeur de l'UMR n° C6037

Informations générales

Textes signalés

Président de la République

Loi n° 2003-1223 du 22 décembre 2003 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à une coopération sur l'observation de la Terre.

JO du 23-12-2003, p. 21983

Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003).

JO du 31-12-2003, pp. 22530-22594

Loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003).

JO du 31-12-2003, pp. 22594-22636

Premier ministre

Arrêté du 26 décembre 2003 portant nomination à la commission interministérielle des installations nucléaires de base.

JO du 30-12-2003, p. 22503

Sont nommés membres de la commission interministérielle des installations nucléaires de base : 1. En qualité de représentant du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales : titulaire : M. Jean-Dominique Dupont, chef du bureau de l'aménagement rural à la direction générale de la forêt et des affaires rurales, en remplacement du sous-directeur de l'aménagement et de la gestion de l'espace rural ; suppléante : Mme Françoise Pelissier, chargée de mission au bureau de l'aménagement rural, en remplacement du chef du bureau des infrastructures rurales et de l'hydraulique agricole. 2. En qualité de représentant du CNRS : titulaire : M. François Guérin, coordonnateur national de prévention et de sécurité, en remplacement de M. Jean Vinit.

Ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies

Arrêté du 23 octobre 2003 portant règlement du sixième concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes.

JO du 07-12-2003, pp. 20904-20906

Peut participer à ce concours toute personne physique résidant en France, quels que soient sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, ainsi que tout Français résidant à l'étranger et tout ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, dont le projet prévoit la création d'une entreprise de technologies innovantes. Lorsqu'elle sera créée, le siège social devra obligatoirement être installé sur le territoire français. Ne peuvent concourir les personnels en fonction à l'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et dans les délégations régionales à la recherche et à la technologie, les personnels de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), les membres des jurys du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré). (...) Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques dont une seule peut être candidate (...). Deux types de projets de création d'entreprises peuvent être présentés : - les projets « en émergence », au stade de l'idée et de la préfiguration ; ils nécessitent d'être approfondis sur les plans technologique, industriel, commercial, juridique ou financier ; une phase de maturation et de validation du projet de trois à douze mois est généralement nécessaire avant la création de la société ; - les projets « création-développement », déjà suffisamment élaborés et avancés sur les plans technologique, industriel, commercial, juridique et financier pour que la création de la société puisse être raisonnablement envisagée dans les six mois suivant la date de sélection éventuelle du projet. Ne sont recevables que les dossiers déposés avant la date de création de la société, à l'exception des projets « création-développement » présentés par des lauréats « en émergence » des

concours 2001, 2002 et 2003. Les projets issus d'entreprises déjà existantes ne sont éligibles que dans la catégorie « création-développement ». La participation de ces entreprises au capital social de l'entreprise créée par le lauréat ne devra pas excéder 20 %. Les projets de création de sociétés de services doivent s'appuyer sur le développement d'une technologie innovante pour être éligibles. Le règlement et le dossier de participation sont disponibles sur les sites internet du ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies (www.recherche.gouv.fr) et de l'ANVAR (www.anvar.fr) pendant la période d'ouverture du concours. Ces documents peuvent également être obtenus auprès des délégations régionales à la recherche et à la technologie ou des délégations régionales de l'ANVAR. Les dossiers de participation, constitués selon les indications données à l'article 5 du présent règlement, sont adressés en cinq exemplaires à la délégation régionale de l'ANVAR de la région de résidence principale du candidat. Les candidats résidant dans les territoires d'outre-mer (TOM) adressent leur dossier de candidature à la délégation à la recherche et à la technologie de leur résidence principale. Les candidats résidant à l'étranger adressent leur dossier de candidature à la délégation ANVAR d'Île-de-France Est. (...). Les dossiers sont envoyés par pli recommandé avec accusé de réception ou déposés contre récépissé. La date limite d'envoi est fixée au jeudi 26 février 2004.

Arrêté du 9 décembre 2003 portant nomination au conseil d'administration du musée de l'air et de l'espace.

JO du 01-01-2004, p. 151

M. Roland Bertrand est nommé membre du conseil d'administration du musée de l'air et de l'espace, en tant que représentant du ministre chargé de la recherche, en remplacement de M. Laurent Péru.

Arrêté du 26 décembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

JO du 08-01-2004, p. 740

M. Jérôme Pasquier est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'INRIA, en tant que représentant de l'État, désigné par le ministre des affaires étrangères, en remplacement de Mme Elisabeth Beton-Delègue.

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Décret n° 2003-1167 du 8 décembre 2003 portant création du Conseil consultatif de l'internet.

JO du 09-12-2003, pp. 20966-20967

Il est créé auprès du ministre chargé des nouvelles technologies un Conseil consultatif de l'internet. Ce conseil est chargé de conseiller le Gouvernement sur toutes les questions qui concernent les communications électroniques, les services utilisant la communication électronique et les correspondances privées en ligne.

Décret n° 2003-1168 du 8 décembre 2003 portant création d'une délégation aux usages de l'internet.

JO du 09-12-2003, p. 20967

Il est créé une délégation aux usages de l'internet placée auprès du ministre chargé des nouvelles technologies. La délégation est chargée de proposer les mesures propres à généraliser l'accès à l'internet ainsi que la formation des familles, des enfants et du grand public aux usages des nouvelles technologies. Elle contribue directement à cette mission en assurant une diffusion de l'information et des bonnes pratiques et un suivi de la politique des espaces publics numériques implantés sur le territoire national. Le décret n° 2000-1167 du 1^{er} décembre 2000 portant création d'une mission interministérielle pour l'accès public à la micro-informatique, à l'internet et au multimédia ainsi que le décret n° 2001-570 du 2 juillet 2001 relatif à l'attribution d'une indemnité au président de la mission interministérielle pour l'accès public à la micro-informatique, à l'internet et au multimédia sont abrogés.

Décret du 11 décembre 2003 modifiant le décret du 29 octobre 2003 portant intégration (enseignements supérieurs).

JO du 18-12-2003, p. 21602

Le décret du 29 octobre 2003 portant intégration (enseignements supérieurs) est modifié comme suit : M. Pascal Ferré, directeur de recherche du CNRS, intégré dans le corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers, à compter du 1^{er} septembre 2003, et affecté au centre hospitalier universitaire de Paris (université Paris-V - UFR Broussais - Hôtel-Dieu), exerce ses fonctions en biochimie et biologie moléculaire.

Décret n° 2003-1317 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

JO du 31-12-2003, p. 22707

L'article 5 du décret du 12 janvier 1990 est complété par les dispositions suivantes : « Les directeurs d'unité de formation et de recherche qui bénéficient de la décharge de service d'enseignement prévue au septième alinéa de l'article 7 du décret du 6 juin 1984 susvisé ou à l'article 1^{er} du décret du 17 septembre 2003 susvisé peuvent être autorisés à convertir leur prime de charges administratives en décharge de service d'enseignement sous réserve que l'ensemble de ces décharges s'éleve, au plus, aux deux tiers de leurs obligations de service d'enseignement. »

Décret du 31 décembre 2003 portant nomination d'un recteur d'académie.

JO du 03-01-2004, p. 319

M. Marcel Morabito, précédemment recteur de l'académie de la Martinique, est nommé recteur de l'académie de Grenoble, en remplacement de Mme Josette Travert, appelée à d'autres fonctions.

Décret du 31 décembre 2003 portant nomination d'une rectrice d'académie.

JO du 03-01-2004, p. 319

Mme Joëlle Le Morzellec, professeure des universités, est nommée rectrice de l'académie de la Martinique, en remplacement de M. Marcel Morabito, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 décembre 2003 portant approbation d'élections à l'Académie des sciences.

JO du 08-01-2004, p. 739

Sont approuvées les élections par l'Académie des sciences des membres suivants : Mathématique - M. Thierry Aubin, M. Laurent Lafforgue, M. Marc Yor ; Physique - M. Guy Laval, M. Jean Dalibard ; Sciences mécaniques - M. Marcel Lesieur, M. Philippe Flajolet ; Sciences de l'Univers - M. Jacques Laskar, M. Vincent Courtillot ; Chimie - M. Pierre Sinay, M. Michel Rohmer ; Biologie cellulaire et moléculaire - M. Joël Bockaert, M. Daniel Louvard ; Biologie animale et végétale - M. Alain Berthoz, M. Alain Prochiantz ; Biologie humaine et sciences médicales - Mme Dominique Meyer, M. Jean-Didier Vincent ; Intersection des applications des sciences - M. Mathias Fink, M. Gérard Le Fur ; Énergie - M. Robert Guillaumont ; Immunologie moléculaire - M. Bernard Malissen ; Matériaux - M. Gérard Ferey ; Modélisation des systèmes complexes en biologie - M. Pierre Auger ; Physique et biologie : instrumentation - M. Denis Le Bihan ; Sciences de l'eau (hydrologie) - M. Ghislain De Marsily ; Signal, automatique et contrôle - M. Alain Bensoussan.

Arrêté du 18 novembre 2003 portant nomination à une section du Comité national de la recherche scientifique.

JO du 12-12-2003, p. 21182

Sont nommés membres de la section 36 (sociologie, normes et règles) du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1^{er} (2^o) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs : M. Thierry Blöss, en remplacement de Mme Isabelle Bazanger ; M. Francis Bailleau, en remplacement de M. Pierre-Michel Menger.

Arrêté du 25 novembre 2003 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'université Paris-IX et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

JO du 09-12-2003, p. 20967

Arrêté du 25 novembre 2003 portant nomination au comité technique paritaire central de l'université Paris-IX.

JO du 09-12-2003, pp. 20988-20989

Arrêté du 5 décembre 2003 portant nomination au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale.

JO du 12-12-2003, p. 21183

Arrêté du 10 décembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national d'études démographiques.

JO du 26-12-2003, p. 22197

M. Claude Laugenie, professeur des universités, est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut national d'études démographiques en tant que représentant de l'État désigné par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en remplacement de M. Yves Escoufier.

Arrêté du 15 décembre 2003 portant nomination au Conseil national des universités.

JO du 21-12-2003, p. 21931

Sont nommés membres du Conseil national des universités au titre de l'article 4 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié : 1^{er} Collège Professeurs des universités, Section 07 : science du langage : linguistique et phonétique générales : M. Gérard Philippson, professeur à l'INALCO, en remplacement de Mme Nelly Flaux. 2^e Collège Maîtres de conférences et assimilés, Section 07 : sciences du langage : linguistique et phonétique générales : Mme Sophie Kern, chargée de recherche au CNRS de Lyon, en remplacement de Mme Marie-Anne Paveau. Section 73 : cultures et langues régionales : M. Mohamed Akinci, chargé de recherche au CNRS de Rouen, en remplacement de Mme Françoise Chanliou-Dumas.

Arrêté du 16 décembre 2003 portant intégration (administration centrale).*JO du 26-12-2003, p. 22197*

Mme Liliane Colas, attachée d'administration de la recherche du CNRS, détachée dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche depuis le 1^{er} janvier 2000 en qualité d'attaché d'administration centrale, est intégrée dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en qualité d'attaché d'administration centrale à compter du 1^{er} juillet 2003.

Arrêté du 16 décembre 2003 portant intégration (administration centrale).*JO du 26-12-2003, p. 22197*

Mme Ana Dabout, attachée d'administration de la recherche du CNRS, détachée dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche depuis le 1^{er} janvier 2000 en qualité d'attaché d'administration centrale, est intégrée dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en qualité d'attaché d'administration centrale à compter du 1^{er} juillet 2003.

Arrêté du 16 décembre 2003 portant nomination au conseil scientifique de l'École normale supérieure de Lyon.*JO du 26-12-2003, p. 22198*

Sont nommées, pour une période de trois ans, membres du conseil scientifique de l'École normale supérieure de Lyon les personnalités dont les noms suivent : I. - Personnalités désignées ès qualités : Mme Françoise Gaille, biologie des environnements extrêmes, directeur de recherche au CNRS ; M. Jean-Pierre Verjus, informatique, professeur des universités, directeur de recherche à l'INRIA ; M. Uriel Frisch, physique-astrophysique, directeur de recherche au CNRS ; Mme Annick Harel-Bellan, biologie, oncologie et développement, directrice de recherche au CNRS ; M. Jean-François Mornex, biologie-virologie, professeur des universités-praticien hospitalier, vice-président de l'université Lyon-I ; M. Pierre Berard, mathématiques, professeur des universités à l'université Grenoble-I. II. - Personnalités désignées librement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur : Mme Catherine Brechignac, physique, directrice de recherche au CNRS ; M. Roland Douce, biologie végétale, directeur de l'institut de biologie structurale à Grenoble ; M. Sylvain Sadier, informatique-industrie, directeur de la recherche à Hewlett-Packard, à Grenoble ; M. Christos Goriadis, neuro-biologie, directeur de recherche au CNRS ; M. François Guyot, sciences de la terre/chimie, professeur de géologie à Paris-VII ; M. Bernard Bigot, chimie, professeur des universités, haut-commissaire à l'énergie atomique ; M. Jean-Michel Lemaire, mathématiques, professeur des universités détaché au CNRS à Nice.

Arrêté du 16 décembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon.*JO du 26-12-2003, p. 22198*

Sont nommées pour une période de trois ans membres du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon les personnalités dont les noms suivent : I. - Personnalités désignées ès qualités : M. Bernard Larrourou, directeur général du CNRS ; M. Domitien Debouzie, président de l'université Claude-Bernard - Lyon-I ; M. Yannick Vallée, président de l'université Joseph-Fourier - Grenoble-I ; M. Michel Vate, professeur des universités, représentant le conseil régional de la région Rhône-Alpes ; M. Pierre Lareal, professeur des universités, représentant le maire de Lyon. II. - Personnalités désignées librement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur : M. Jacques Vincent, vice-président-directeur général adjoint du groupe Danone ; M. Sylvain Auroux, directeur de l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud ; M. Yves Caristan, directeur général du BRGM ; M. Bernard Espiau, directeur de recherche, directeur de l'unité INRIA Rhône-Alpes ; M. Bernard Esteve, directeur délégué de Framatome ; M. Jérôme Halbout, président-directeur général de 4 D Global Energy Advisors ; M. Wolfgang Hiller, professeur de chimie à l'université technologique de Munich ; M. Roland Huin, directeur du CEDI « René Navarre » à l'Institut français du pétrole ; M. Jacques Lukasik, directeur scientifique du groupe Lafarge ; M. Jean Therme, directeur du CEA Grenoble.

Arrêté du 17 décembre 2003 portant nomination à une commission interdisciplinaire du Centre national de la recherche scientifique.*JO du 27-12-2003, p. 22282*

M. Thierry Brossard est nommé membre de la commission interdisciplinaire n°4 « Environnement continental : logiques et fonctionnements des écosystèmes » du CNRS, créée par l'arrêté du 25 novembre 2002 portant nomination aux commissions interdisciplinaires du Centre national de la recherche scientifique, en remplacement de M. François Cuq et pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci.

Arrêté du 23 décembre 2003 portant nomination à la commission spéciale consultative de théologie catholique.*JO du 06-01-2004, p. 434*

Sont nommés membres de la commission spéciale consultative du personnel enseignant de théologie catholique : M. Gérard Fereyrolles, professeur à l'université Paris-4 ; M. Gérard Michaux, maître de conférences à l'université de Metz ; M. Frédéric Chapot, maître de conférences à l'université Strasbourg-2.

Arrêté du 23 décembre 2003 portant nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

JO du 06-01-2004, p. 434

Mme Caroline de Bizemont est nommée membre titulaire du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux, en qualité de représentante du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), en remplacement de M. Charles Normand.

Arrêté du 29 décembre 2003 portant nomination au conseil artistique de la Casa de Velázquez.

JO du 08-01-2004, p. 740

Sont nommées membres du conseil artistique de la Casa de Velázquez les personnalités dont les noms suivent : M. Jean-Louis Florentz, compositeur ; M. Michel Folliasson, architecte ; M. Jean-Marie Granier, graveur ; M. Christian Langlois, architecte ; M. Gérard Lanvin, sculpteur ; M. Jean Cardot, sculpteur ; M. Yves Millecamps, peintre ; M. Roman Polanski, cinéaste ; M. Laurent Petitgirard, compositeur ; M. Hugues Gall, membre libre ; M. Jean-Yves Bosseur, directeur de recherche au CNRS ; M. Marc Jimenez, professeur à l'université Paris-I ; Mme Muriel Gagnebin, professeure à l'université Paris-III ; Mme Sylviane Leprun, professeure à l'université Bordeaux-III ; M. Jorge Semprun, écrivain ; M. Gérard Garouste, plasticien ; M. Thierry Escaich, compositeur.

Arrêté du 29 décembre 2003 portant nomination au conseil scientifique de la Casa de Velázquez.

JO du 08-01-2004, p. 740

Sont nommées membres du conseil scientifique de la Casa de Velázquez les personnalités dont les noms suivent : M. Pierre Toubert, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Jean Baechler, membre de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques ; M. Gérard Dufour, professeur à l'université Aix-Marseille-I ; M. Serge Salaun, professeur à l'université Paris-III ; M. Pierre Civil, professeur à l'université Paris-III ; M. François Delpech, directeur de recherche au CNRS ; Mme Colette Annequin, professeure à l'université Grenoble-II ; M. Pierre Guichard, professeur à l'université Lyon-II ; M. Pascal Julien, maître de conférences à l'université Aix-Marseille-I ; Mme Chantal Grell, professeure à l'université de Versailles - Saint-Quentin ; M. Jean-Noël Salomon, professeur à l'université Bordeaux-III ; Mme Anita Guerreau, directrice de recherche au CNRS ; M. Jean-Pierre Dedieu, directeur de recherche au CNRS ; Mme Antoinette Malinie-Fioravanti, directrice de recherche au CNRS ; M. André Humbert, professeur à l'université Nancy-II.

Arrêté du 29 décembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de la Casa de Velázquez.

JO du 08-01-2004, p. 740

M. Claude Nicolet, ancien directeur de l'École française de Rome, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres, est nommé membre du conseil d'administration de la Casa de Velázquez.

Arrêté du 30 décembre 2003 fixant au titre de l'année 2004 le nombre d'emplois à pourvoir à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration centrale.

JO du 09-01-2004, p. 770

Le nombre d'emplois à pourvoir à l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2004 pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est fixé à 14. Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (service de l'administration centrale, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels DPMA C 2), 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris (téléphone : 01-55-55-33-05).

Arrêté du 30 décembre 2003 portant nomination au conseil scientifique de l'École française d'Athènes.

JO du 09-01-2004, p. 795

M. André Laronde, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est nommé membre du conseil scientifique de l'École française d'Athènes, en remplacement de M. Gilbert Dagron, démissionnaire.

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Décret du 23 décembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de valorisation de la recherche.

JO du 28-12-2003, p. 22378

M. Jean-Christophe Martin, directeur des entreprises commerciales, artisanales et de services au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, est nommé, en qualité de représentant de l'État, au conseil d'administration de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), en remplacement de M. Patrice Vermeulen.

Décret n° 2003-1328 du 30 décembre 2003 portant répartition des crédits ouverts par la loi des finances pour 2004 – Jeunesse, éducation nationale et recherche. II. – Enseignement supérieur.

JO du 31-12-2003, pp. 22738-22739

Décret n° 2003-1328 du 30 décembre 2003 portant répartition des crédits ouverts par la loi des finances pour 2004 – Jeunesse, éducation nationale et recherche. III. – Recherche et nouvelles technologies.

JO du 31-12-2003, pp. 22739-22742

Pour le CNRS, crédits ouverts pour 2004 (dépenses ordinaires civiles, subventions de fonctionnement) : services votés : 1 759 501 513 €, mesures nouvelles : + 17 376 968 €, total : 1 776 878 481 € ; autorisations de programme et crédits de paiement ouverts pour 2004 (dépenses en capital des services civiles) : autorisations de programme : 457 179 000 €, crédits de paiement : 342 083 000 €.

Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics.

JO du 08-01-2004, p. 703

Ce texte fait l'objet d'une pagination spéciale (37001 à 37044 CMP) annexée au Journal officiel de ce jour.

Arrêté du 12 décembre 2003 portant nomination au conseil de la recherche du Centre de recherche en économie et statistique.

JO du 27-12-2003, p. 22282

Est nommé président du conseil de la recherche du Centre de recherche en économie et statistique : M. Philippe Nasse, vice-président du Conseil de la concurrence, en remplacement de M. Edmond Malinvaud. Est nommé membre du conseil de la recherche du Centre de recherche en économie et statistique : M. Patrice Poncet, professeur à l'École supérieure des sciences économiques et commerciales, en remplacement de M. Philippe Nasse.

Circulaire du 7 janvier 2004 portant manuel d'application du code des marchés publics.

JO du 08-01-2004, p. 704

Ce texte fait l'objet d'une pagination spéciale (37001 à 37044 CMP) annexée au Journal officiel de ce jour.

Avis relatif à l'application de l'article L. 313-3 du code de la consommation concernant l'usure.

JO du 20-12-2003, p. 21870

Sont indiqués les taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du quatrième trimestre de l'année 2003 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1^{er} janvier 2004.

Ministère délégué au budget et à la réforme budgétaire

Décret n° 2003-1181 du 9 décembre 2003 portant prorogation du décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000 relatif à l'expérimentation de nouvelles conditions et modalités de règlement de certains frais de déplacement à la charge des budgets de l'État et de certains établissements publics.

JO du 11-12-2003, p. 21119

Les dispositions du décret du 22 septembre 2000 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2004.

Arrêté du 9 décembre 2003 portant prorogation de l'arrêté du 22 septembre 2000 pris en application du décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités de prise en charge des frais de déplacement.

JO du 11-12-2003, p. 21120

Les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2000 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2004.

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

Décret n° 2003-1282 du 26 décembre 2003 portant revalorisation de l'allocation de revenu minimum d'insertion.

JO du 30-12-2003, p. 22404

Le montant mensuel du revenu minimum d'insertion mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles est porté, pour un allocataire, à 417,88 EUR à compter du 1^{er} janvier 2004.

Décret n° 2003-1376 du 31 décembre 2003 relatif au versement pour la retraite au titre de certaines périodes d'études supérieures et d'activité prévue par les articles 29 et 101 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

JO du 01-01-2004, pp. 45-51

Arrêté du 6 décembre 2003 relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.

JO du 07-01-2004, pp. 473-474

Arrêté du 17 décembre 2003 portant agrément de l'accord du 1^{er} janvier 2004 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

JO du 27-12-2003, pp. 22251-22252

Arrêté du 31 décembre 2003 fixant pour l'année 2004 le barème des versements prévus aux articles L. 351-14-1 et L. 634-2-2 du code de la sécurité sociale.

JO du 01-01-2004, pp. 55-56

Ministère des affaires étrangères

Arrêté du 25 novembre 2003 modifiant les arrêtés relatifs aux conditions d'application du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger pour les agents du ministère des affaires étrangères en service dans les missions diplomatiques et les postes consulaires, pour le personnel culturel et de coopération en service à l'étranger et pour le personnel recruté par le ministère des affaires étrangères pour accomplir auprès d'États étrangers une mission de coopération culturelle, scientifique et technique.

JO du 06-12-2003, pp. 20852-20853

Arrêté du 26 novembre 2003 portant nomination du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie.

JO du 09-12-2003, p. 20986

M. Michel Vandepoorter, conseiller des affaires étrangères, chef du service des affaires francophones, est nommé haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie du ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Jean-Michel Dumond.

Arrêté du 4 décembre 2003 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger.

JO du 19-12-2003, pp. 21697-21698

Arrêté du 4 décembre 2003 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger.

JO du 19-12-2003, pp. 21698-21699

Arrêté du 4 décembre 2003 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation pour service à l'étranger.

JO du 19-12-2003, pp. 21699-21701

Ministère délégué à la coopération et à la francophonie

Arrêté du 28 novembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement.

JO du 10-12-2003, p. 21037

M. Jean-Marc Chataigner, directeur adjoint du développement et de la coopération technique, est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'IRD, en qualité de représentant du ministre délégué à la coopération et à la francophonie, en remplacement de M. Jean-Christophe Peaucelle.

Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

Arrêté du 1^{er} décembre 2003 portant nomination à l'Institut géographique national.

JO du 30-12-2003, p. 22508

Mme Isabelle Antoine, administratrice civile hors classe, est nommée secrétaire générale de l'Institut géographique national à compter du 3 novembre 2003, en remplacement de M. François-Xavier Schweitzer, appelé à d'autres fonctions.

Ministère de la culture et de la communication

Arrêté du 5 novembre 2003 portant nomination de la secrétaire générale de l'Académie de France à Rome.

JO du 07-12-2003, p. 20911

Mme Élisabeth Fleury, ingénieure de recherche, est nommée secrétaire générale de l'Académie de France à Rome, en remplacement de Mme Marie-Christine Labourdette, appelée à d'autres fonctions.

Arrêté du 11 décembre 2003 portant fixation de la part du produit de la redevance d'archéologie préventive affectée au Fonds national pour l'archéologie préventive.

JO du 28-12-2003, p. 22376

Le montant affecté au Fonds national pour l'archéologie préventive pour l'année 2003 est de 30 % du produit de la redevance d'archéologie préventive. Le montant affecté au Fonds national pour l'archéologie préventive pour l'année 2004 est de 30 % du produit de la redevance d'archéologie préventive.

Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire

Décret n° 2003-1304 du 26 décembre 2003 relatif à la revalorisation des pensions civiles et militaires et assimilées.

JO du 30-12-2003, p. 22473

La revalorisation est fixée à 1,5% pour les pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité, dont la date d'effet est au plus tard le 1^{er} janvier 2004. La revalorisation est applicable au 1^{er} janvier 2004.

Décret n° 2003-1305 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et modifiant le code des pensions civiles et militaires de retraite.

JO du 30-12-2003, pp. 22473-22477

Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationales de retraites des agents des collectivités locales.

JO du 30-12-2003, pp. 22477-22489

Décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité.

JO du 30-12-2003, pp. 22489-22495

Décret n° 2003-1308 du 26 décembre 2003 relatif à la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension et pris pour l'application de l'article 45 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

JO du 30-12-2003, pp. 22495-22497

Décret n° 2003-1309 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et modifiant le code des pensions civiles et militaires de retraite.

JO du 30-12-2003, pp. 22497-22499

Décret n° 2003-1310 du 26 décembre 2003 relatif au barème et aux modalités de paiement pour la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension et pris pour l'application de l'article 45 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

JO du 30-12-2003, pp. 22499-22501

Arrêté du 26 décembre 2003 relatif aux modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

JO du 30-12-2003, pp. 22501-22502

Ministère de l'outre-mer

Décret n° 2004-11 du 5 janvier 2004 relatif au comité institué par la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

JO du 06-01-2004, p. 431

Le comité institué par l'article unique de la loi du 30 juin 1983 est dénommé « Comité pour la mémoire de l'esclavage ». Le comité comprend : 1° Quatre personnalités choisies en considération de leurs travaux de recherche dans le domaine de la traite ou de l'esclavage ; 2° Quatre personnalités choisies en considération de leur activité associative pour la défense de la mémoire des esclaves ; 3° Quatre personnalités choisies en considération de leur connaissance de l'outre-mer français. Le président et les autres membres du comité sont nommés, pour une durée de cinq ans, par décret du Premier ministre.

CNRS

Convention de coopération :

UMR n° C0012 – Laboratoire Léon-Brillouin (LLB)

Reconduction pour 2004-2005 de la convention pour l'utilisation du réacteur Orphée.

Partenaires : CNRS/CEA.

DÉC. n° 030028SPHM du 08-12-2003

Questions-Réponses parlementaires

Réponses aux questions parlementaires publiées au Journal officiel du 8, 11, 15, 22, 25, 29 décembre 2003, 1^{er} et 6 janvier 2004 (Assemblée nationale - Sénat).

Premier ministre

Ministères et secrétariats d'État (fonctionnement - charte de la qualité de la réglementation - mise en œuvre - modalités)

Assemblée nationale - JO du 29-12-2003, p.9952

Question. - Le 27 octobre 2003, M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le Premier ministre sur une circulaire relative à la qualité de la réglementation qui vient d'être publiée au *Journal officiel* afin de maîtriser « l'inflation réglementaire normative et d'améliorer la qualité de la réglementation ». Selon celle-ci, chaque ministère devra se doter d'une charte de la qualité de la réglementation qui constituera le cadre donné par les ministres à leurs services : instruments, évolution, orientation, substituts de la réglementation, identification et prévention des problèmes posés par l'application d'une nouvelle réglementation... Chaque ministère devra disposer d'une charte de qualité avant le 1^{er} mars prochain, l'exposé des motifs des projets de loi et le rapport de présentation des projets de décrets devront indiquer les mesures prises, lors de la préparation, pour appliquer la charte de qualité. Pour la mise en œuvre de cette charte, des hauts fonctionnaires devraient être nommés avant le 30 octobre qui seront responsables de la qualité de la réglementation. Il souhaiterait connaître le corps d'État dont ces hauts fonctionnaires seront issus, ou s'ils seront spécialement recrutés à cet effet.

Réponse. - Par circulaire du 26 août 2003, le Premier ministre a invité chaque ministre à désigner un haut fonctionnaire respon-

sable de la qualité de la réglementation pour chacun des grands domaines législatifs relevant de son département. Le secrétaire général du Gouvernement a précisé, dans une circulaire du 30 septembre suivant, que ces fonctionnaires devaient être choisis parmi les directeurs, directeurs adjoints et chefs de service du ministère. L'objectif poursuivi est que, pour chaque grand domaine, un haut fonctionnaire précisément identifié assure l'impulsion et la coordination des mesures à prendre pour améliorer la production normative émanant du ministère. Il ne s'agit pas, pour autant, de créer des emplois nouveaux, mais, au contraire, de confier cette responsabilité, dans le respect de l'organisation de chaque administration centrale, à des personnes dont les fonctions dans l'organigramme du ministère les mettent à même de jouer efficacement ce rôle particulier d'impulsion et de coordination. Certains ministères ont ainsi porté leur choix sur un fonctionnaire en charge d'une fonction transversale, par exemple le directeur des affaires juridiques ou le directeur de l'administration générale. D'autres ont préféré désigner plusieurs hauts fonctionnaires, choisis parmi les cadres des directions qui élaborent les projets de textes législatifs et réglementaires correspondant aux attributions du ministère. À titre d'exemple, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés publiques a ainsi désigné le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques et le directeur général des collectivités locales. L'ensemble de ces hauts fonctionnaires, d'ores et déjà désignés, travailleront en réseau avec le secrétariat général du Gouvernement.

Ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies

Enseignement (programmes - sensibilisation à l'innovation)

Assemblée nationale - JO du 08-12-2003, p. 9463

Question. - Le 28 juillet 2003, M. Léonce Deprez partageant les perspectives de son action ministérielle tendant à favoriser le développement des entreprises innovantes dans notre pays, selon un « plan pour l'innovation » qu'elle a présenté le 11 décembre 2002, demande à Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies les perspectives de mise en œuvre, pour la prochaine rentrée scolaire et universitaire, des actions de sensibilisation à l'innovation en direction des lycéens et des étudiants, tant dans les universités que dans les grandes écoles.

Réponse. - Le plan en faveur de l'innovation, élaboré par le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies et le ministère chargé de l'industrie, et qui a été présenté le 11 décembre 2002, met un accent important sur la nécessité de mieux valoriser la recherche dans les entreprises et les labora-

toires. Il prévoit également une série d'actions pour que les étudiants s'orientent davantage vers les filières de la recherche et de l'innovation. Pour cela, deux mesures phares en faveur de l'éducation à l'entrepreneuriat sont prévues. Il s'agit tout d'abord du renforcement du rôle de l'OPPE (Observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat) créé en 2001 pour recenser les expériences de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'innovation dans le système éducatif français, faire connaître les meilleures pratiques, en évaluer l'impact et généraliser les meilleures d'entre elles. Ainsi en 2003, l'inventaire s'est poursuivi dans les établissements d'enseignement supérieur (plus de 100 actions inventoriées) et a débuté au niveau de l'enseignement secondaire : fin 2003, l'OPPE mettra en ligne environ 50 actions repérées dans les lycées. L'inventaire sera également étendu aux actions menées par les grands organismes de recherche. La seconde mesure consiste à créer des « maisons de l'entrepreneuriat », espaces communs dédiés à la sensibilisation et à la formation à l'entrepreneuriat, en partenariat entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Ces maisons de l'entrepreneuriat seront en effet

des lieux de rencontre et d'échange entre étudiants (prioritairement des doctorants), professeurs et chefs d'entreprise qui mutualiseront les ressources humaines et pédagogiques. Sur la base d'un cahier des charges mis au point en 2003, un appel à projets va être lancé tout prochainement pour soutenir, dès la rentrée 2004, à titre expérimental dans un premier temps, deux ou trois projets de maisons de l'entrepreneuriat. Par ailleurs, plusieurs mesures sont à l'étude à la direction de l'enseignement scolaire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche visant, en liaison avec les rectorats, à développer l'esprit d'entreprise dans les lycées. Enfin, le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies soutient financièrement, dans le cadre des contrats de plan État-régions, la création de plates-formes technologiques (PFT) destinées à rapprocher les lycées des PME en favorisant le transfert de technologie et le développement de l'innovation. La création d'une centaine de PFT est prévue sur la durée des contrats de plan, dont plus de la moitié fonctionne déjà.

Ministères et secrétariats d'État (recherche : budget - crédits pour 2003)

Assemblée nationale - JO du 08-12-2003, pp. 9463-9464

Question. - Le 8 septembre 2003, M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les inquiétudes qui se font jour au sein du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Alors que celui-ci constitue un élément fondamental du secteur de la recherche publique, l'ensemble de son personnel est extrêmement inquiet. En effet, les subventions d'État qui correspondent aux 3^e et 4^e trimestres 2002 n'ont toujours pas été versées. En outre, alors que le conseil d'administration avait approuvé le recrutement de 879 personnels ingénieurs, techniciens et administratifs (ITA), ce ne sont finalement que 613 postes qui ont été ouverts au concours externe. Enfin, 137 emplois de chercheurs ont été supprimés cette année. Il souhaiterait savoir si des mesures seront prochainement prises en vue de pérenniser les moyens budgétaires et humains octroyés au CNRS et plus généralement à l'ensemble du secteur de la recherche publique.

Réponse. - Les moyens consacrés à la recherche augmenteront de 3,9 % en 2004, marquant ainsi la priorité que le Gouvernement entend donner à la recherche. Cette augmentation est accompagnée de la volonté de renforcer l'attractivité de la recherche et sa réactivité face aux attentes de la société. Ces moyens sont donc mis au service de trois priorités : le maintien du potentiel scientifique des organismes ; l'attractivité de la recherche auprès des jeunes chercheurs ; une plus grande réactivité de la recherche publique, financée plus largement sur projets. Les organismes de recherche et notamment les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) qui représentent la part la plus importante du budget civil de recherche et de développement technologique (BCRD) constituent pour l'État un des leviers les plus importants pour orienter et dynamiser la recherche nationale. Leurs moyens seront consolidés en 2004 grâce à deux mesures : les départs en retraite seront intégralement remplacés soit par des recrutements sur emplois statutaires, soit par des contractuels sur crédits ; le maintien du potentiel scientifique des organismes sera ainsi globalement garanti et c'est notamment le cas du CNRS qui, au regard des 246 emplois supprimés, pourra recruter autant de contractuels ; les moyens de fonctionnement et d'investissement des laboratoires seront stabilisés. C'est ainsi que sur le titre VI le CNRS voit reconduite sa subvention en autorisations de programme à la hauteur de la LFI 2003 (457 millions d'euros) et légèrement majorée sa subvention en crédits de paiement (342 millions d'euros au lieu de 340 millions d'euros). Le PLF 2004 prévoit par ailleurs de rendre la recherche attractive à la fois en procurant aux jeunes thésards de meilleures conditions matérielles et en favorisant les débouchés dans l'entreprise comme dans le secteur public. Différentes mesures sont prises en ce sens : revalorisation de 4 % de l'allocation

de recherche en 2004, soit + 15 % depuis 2002 ; augmentation du nombre de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) créées (+ 300) pour orienter les chercheurs vers l'entreprise, en accord avec la politique d'incitation à plus de synergie entre recherches publique et privée ; couverture sociale pour les doctorants dont les travaux sont financés par des libéralités ; augmentation des crédits de la recherche universitaire (+ 1 %) ; augmentation du nombre des contrats de post-docs (+ 200) ; amélioration du dispositif d'information et d'aide au retour pour les post-docs à l'étranger. Bien entendu, le CNRS bénéficiera au premier chef de ces différentes mesures.

Conséquences sur la recherche appliquée aux transports des projets budgétaires

Sénat - JO du 11-12-2003, p. 3597

Question. - Le 16 octobre 2003, M. Ivan Renar attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les conséquences sur la recherche appliquée aux transports des projets budgétaires du Gouvernement pour l'année 2004. Il est en effet prévu de supprimer 2 % des effectifs de permanents de l'Institut national de la recherche sur les transports et leur sécurité et, dans le même temps, d'ouvrir un « corps » de personnels précaires. Est également envisagée l'instauration d'un statut de « chercheur CDD » embauché pour trois ans non renouvelables. De telles mesures sont préoccupantes car un nombre croissant de ces chercheurs se retrouverait en situation de précarité. Le non-renouvellement des CDD entraînerait des ruptures dans les projets et le bon fonctionnement des équipes, une perte des connaissances et des savoir-faire de ces mêmes personnels. Autrement dit, c'est l'ensemble de la recherche appliquée aux transports qui pâtirait de telles mesures. Il lui demande donc de lui indiquer quelles dispositions elle entend prendre pour remédier à cette situation afin que soit pérennisée la recherche dans le domaine des transports.

Réponse. - Le projet de budget de l'Institut national de la recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) pour l'année 2004 s'inscrit dans les priorités du ministère chargé de la recherche et aux nouvelles technologies. Grâce au remplacement de l'ensemble des départs à la retraite prévus à l'INRETS en 2004, soit par des recrutements sur concours, soit par des contrats à durée déterminée de trois à cinq ans, l'Institut voit ses moyens humains maintenus. De plus, les possibilités accrues de recrutements de contractuels sur ressources propres dans le cadre de contrats partenariaux devraient permettre l'accroissement de ces moyens humains. Pour l'année 2004, l'INRETS disposera de neuf recrutements sur contrat à durée déterminée : quatre du type chercheur et cinq du type ingénieur. L'INRETS compte environ 430 permanents. De fait, 2 % seulement des effectifs seront à durée déterminée. Cette mesure s'inscrit dans la mise en œuvre d'une politique dynamique des ressources humaines de l'établissement. La possibilité de recruter sous forme de contrat à durée déterminée donne à l'Institut une souplesse supplémentaire pour réaliser les recherches financées par projets. Ce dispositif répond aux besoins ponctuels en compétences très spécifiques de l'organisme sur des projets dont la durée est connue. Le brassage de ces compétences avec celles des équipes permanentes assure la pérennisation des connaissances et l'élargissement des champs prospectifs des chercheurs de l'établissement.

Recherche (agriculture - OGM - destruction - sanctions)

Assemblée nationale - JO du 15-12-2003, p. 9669

Question. - Le 20 octobre 2003, M. Christian Estrosi appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les destructions d'essais d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Cet été, 22 essais de plantes

transgéniques sur 54 ont été saccagés en France, portant un préjudice certain aux activités de recherche en biologie végétale, domaine dans lequel notre pays se classe parmi les meilleurs au plan international. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question, et quelles mesures elle entend mettre en œuvre afin de protéger les essais de bandes de culture conventionnelles.

Réponse. - Les saccages de plantations végétales expérimentales intervenus cet été portent en effet un préjudice certain aux activités de recherche. Ces essais au champ s'avèrent indispensables pour des raisons scientifiques, en particulier dans le but d'apprécier de façon rigoureuse l'existence de risques éventuels ou les mesures à prendre pour assurer au mieux la coexistence des filières végétales. Cinq des essais détruits portaient d'ailleurs sur des plantes conventionnelles, comme si, aux yeux des auteurs de ces actes de vandalisme, c'est toute l'innovation végétale qui devait être combattue. Il est cependant essentiel que la France maintienne une recherche de qualité dans le domaine des biotechnologies et de la transgénèse végétale faute de quoi nous deviendrions un partenaire totalement dépendant de technologies étrangères et des produits mis au point ailleurs, dans un domaine où nous nous situons pourtant au meilleur niveau scientifique mondial. Le risque de délocalisation de la production et de la transformation deviendrait alors grave, au détriment de la compétitivité de notre agriculture et de notre sécurité alimentaire. Face à des actes aussi irresponsables que ceux de cet été, l'intervention résolue des forces de l'ordre et des poursuites judiciaires nous paraissent nécessaires. Ces actions condamnables ne doivent pas altérer notre volonté de poursuivre un effort de recherche essentiel, et d'apporter à nos concitoyens toute l'information sur les travaux conduits dans ce domaine.

Ministères et secrétariats d'État (recherche : budget - crédits pour 2004)

Assemblée nationale - JO du 22-12-2003, pp. 9889-9890

Question. - Le 15 septembre 2003, M. André Vallini attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur le malaise exprimé par de nombreux chercheurs suite aux mesures de suppression d'emplois, d'annulation, de reports ou de gels de crédits dans les établissements publics à caractère scientifique et technique. Les décisions gouvernementales contredisent l'orientation annoncée par le Premier ministre qui plaide dans son discours de politique générale pour une France créative et s'était engagé à porter l'effort de recherche à 3 % du PIB. Les représentants syndicaux des chercheurs mais aussi les directeurs de laboratoires estiment que le devenir de la recherche fondamentale est compromis, alors qu'elle est la source de l'accroissement des savoirs, du rayonnement culturel et du développement économique d'une nation. Le recul accusé par la France en matière scientifique est inquiétant, notamment par rapport aux États-Unis qui accroissent massivement leurs investissements dans la science et la technologie. La proportion des chercheurs dans la population active est beaucoup plus faible en France qu'aux États-Unis ou au Japon. Les mesures de restrictions budgétaires viennent aggraver la situation en réduisant les perspectives d'emploi dans la recherche publique, alors même que les jeunes Français sont moins attirés par les études scientifiques que par le passé et qu'il faudrait donc au contraire susciter des vocations de chercheur parmi les étudiants susceptibles de s'engager en doctorat. Il lui demande donc quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour donner à ce secteur les moyens de toujours aller dans le sens de l'innovation et du progrès.

Réponse. - L'Union européenne a décidé, au sommet de Barcelone, de promouvoir l'Europe de la connaissance en se fixant pour objectif un effort de recherche de 3 % du PIB à l'horizon 2010. Selon le Conseil européen de Barcelone, deux tiers des

3 % doivent provenir des entreprises, un tiers de la recherche publique. La France consacre aujourd'hui environ 0,95 % de son PIB pour sa recherche publique, mais seulement 1,25 % pour les entreprises. En 2004, le Gouvernement marquera donc un effort particulier pour promouvoir la recherche par les entreprises et le financement privé de la recherche. Les moyens mis en œuvre porteront sur : - le développement de l'innovation dans les entreprises ; le Plan innovation, présenté à la fin de l'année 2002 sera mis en œuvre et complété par une réforme du crédit d'impôt recherche ; - le développement des synergies entre recherche privée et publique sera encouragé par l'intermédiaire des fonds incitatifs du ministère de la recherche et dans le cadre des contrats avec les organismes de recherche ; - enfin, la mobilisation de financements en provenance des particuliers ou d'investisseurs privés sur des projets sera encouragée par la mise en place du statut de la jeune entreprise innovante et par l'incitation à la création de fondations dans le domaine de la recherche. Mais l'accroissement de la compétitivité de notre recherche ne se mesure pas seulement à l'effort financier que l'on lui consacre ; il est le fruit de la qualité et de l'engagement des hommes et des femmes de science qui créent et diffusent du savoir. Renforcer la recherche, c'est mobiliser les énergies vers la recherche et donc inverser la tendance à la désaffection pour les carrières et les études scientifiques, car c'est avec les jeunes d'aujourd'hui que se feront les sciences de demain. La stratégie du Gouvernement pour rendre plus compétitive la recherche française vise deux axes complémentaires : la politique de l'emploi scientifique dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et la volonté de rendre la science plus attractive pour les jeunes Français. La politique de l'emploi scientifique dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique vise à conserver globalement les moyens de la recherche en compensant par des emplois de contractuels sur crédits, le retrait de la moitié des emplois statutaires libérés par les départs à la retraite devant intervenir dans le courant de l'année 2004, soit 400 chercheurs et 700 ingénieurs et techniciens. C'est à ce titre que le PLF 2004 prévoit la possibilité de recruter 200 chercheurs et 350 ingénieurs sur des emplois de contractuels financés sur crédits d'État pour une période de trois ans, renouvelable éventuellement pour deux années supplémentaires. Il prévoit aussi des transformations d'emplois de chercheurs et d'ingénieurs et techniciens, afin d'améliorer les profils de carrières. La ventilation des possibilités de recrutement de contractuels sur crédits est l'occasion d'un redéploiement de moyens entre les établissements en faveur de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) pour traduire dans ce contexte particulier la poursuite de l'objectif de croissance des moyens de cet organisme. L'introduction d'un volant d'emplois contractuels en lieu et place du même nombre d'emplois statutaires permettra à la fois d'amorcer un assouplissement des capacités de gestion des laboratoires et répondra en même temps à la vocation formatrice de la recherche publique. En effet, la capacité de réaction des laboratoires en matière d'emploi aux inflexions rapides qu'il est souvent nécessaire de donner à certains projets de recherche, pour des besoins ne présentant pas forcément un caractère pérenne, notamment sur des emplois à haute valeur ajoutée, se heurte actuellement au formalisme du recrutement des personnels titulaires, formalisme justifié par l'enjeu que représente le recrutement de fonctionnaires titulaires. Aujourd'hui, la procédure de recrutement sur emploi statutaire s'étale sur un an au moins à partir de l'identification du besoin : le système doit être plus réactif, c'est une des motivations de l'introduction d'emplois contractuels. Par ailleurs, le contexte particulier de la recherche publique offre un cadre de formation et de renforcement des politiques d'accueil de jeunes docteurs ou de spécialistes confirmés de nationalité française ou étrangère désireux de développer leurs compétences au travers d'un projet de recherche conduit dans les laboratoires. Ce remplacement d'un certain nombre d'emplois statutaires au fur et à mesure des départs en retraite par des recrutements de contractuels sur crédits est appelé à se poursuivre dans les prochaines

années, si l'expérience est concluante, de manière à avoir un impact effectif sur le fonctionnement des laboratoires. Les modalités de gestion de ces emplois de contractuels seront assouplies afin de permettre une utilisation optimale par les établissements. Par ailleurs, le nombre élevé de départs en retraite sur la période doit permettre de maintenir à un niveau satisfaisant les campagnes de recrutement statutaires au sein des établissements. Outre ces mesures, il convient de signaler le renforcement du plan de recrutement de post-doctorants lancé en 2003. Il s'agit d'accueillir dans des laboratoires relevant des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) mais aussi des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), et dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de dix-huit mois au plus, actuellement, 600 jeunes docteurs (400 en 2003) de grande qualité, français ou étrangers, sur la base d'un projet scientifique et d'un projet d'insertion professionnelle stable ultérieure. Ce dispositif souple, géré directement par les établissements, sans contrainte de calendrier quant à la date de prise d'effet, doit permettre à des jeunes docteurs de réaliser une mobilité à partir de leur laboratoire de formation initiale, d'acquérir une expérience complémentaire de recherche de haut niveau et de se préparer ainsi dans de bonnes conditions, sans rupture après la fin de la thèse, à un recrutement ultérieur pérenne dans une entreprise ou un laboratoire académique français ou étranger. Ce plan vise également à accroître le potentiel scientifique de notre pays, à renforcer son attractivité vis-à-vis des jeunes docteurs, français ou étrangers les plus brillants, et à permettre notamment à des jeunes docteurs français partis un temps à l'étranger de revenir en France, pour se faire connaître et apprécier, en vue d'une réussite aux concours de recrutement. Ce dispositif est un succès eu égard à la forte demande tant des organismes que des jeunes docteurs : ce système est donc appelé à se développer encore les années suivantes. Parallèlement aux mesures décrites ci-dessus, le Gouvernement développe une politique vigoureuse en direction des jeunes afin d'aider à leur intégration dans la recherche française : - revalorisation de l'allocation de recherche attribuée aux doctorants qui sera majorée de 4 % en 2004 ; - facilitation de l'insertion de jeunes chercheurs dans l'entreprise, dont le faible nombre est une des faiblesses du dispositif de recherche français ; le nombre de bourses de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) sera augmenté de 300 pour permettre aux jeunes thésards de poursuivre des travaux de recherche au sein du monde industriel ; - sensibilisation des étudiants à la recherche par l'éveil scientifique, que ce soit à l'école ou par des activités de diffusion de la culture scientifique et technique.

Ministères et secrétariats d'État (structures administratives - instances consultatives - statistiques)

Assemblée nationale - JO du 22-12-2003, pp. 9890-9891

Question. - Le 13 octobre 2003, M. Jérôme Chartier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur l'existence des observatoires, organismes, conseils et dispositifs assimilés qui existent sous la responsabilité totale ou partagée des administrations dont elle assume la charge. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément, sous forme d'un tableau, le nom de l'organisme, son objet, la rémunération de ses membres, les fonctionnaires mis à sa disposition pour son fonctionnement, ainsi qu'une évaluation financière rapide et globale des moyens matériels qu'il utilise pour son fonctionnement ou son rayonnement.

Réponse. - La recherche publique, à chaque niveau de son organisation, prévoit des dispositifs qui remplissent, selon les cas, une fonction de prospective et/ou d'évaluation, avec une approche scientifique ou stratégique. Le nombre de ces dispositifs est important et une démarche de clarification de leurs attributions respectives sera engagée par le ministère, afin de rendre plus

lisible et opérationnel l'ensemble du dispositif. Cette réflexion doit intervenir dans le cadre de la mise en place de la loi organique du 1^{er} août 2001 sur les lois de finances (LOLF) avec la mise en place des outils de pilotage d'une mission interministérielle dans le domaine de la recherche. Le nombre et le rôle des différents conseils ou comités existants aujourd'hui doit être redéfini en distinguant ceux qui sont un lieu de débat et de consultation au sein de la communauté scientifique de ceux qui, placés auprès du ministre, ont vocation à fixer des orientations, émettre des avis, produire des évaluations voire prendre des décisions : le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), le Comité national d'évaluation de la recherche (CNER) et le Conseil national de la science (CNS) rendent compte de leurs missions respectives au ministre. En revanche, d'autres instances consultatives sont directement rattachées aux directions centrales : direction de la recherche (comité de coordination des sciences du vivant [CCSV], comité de coordination des sciences de la planète et de l'environnement [CCSPE], Comité national de coordination des sciences humaines et sociales [CNCSHS], le comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales [CCDSHS]) ou direction de la technologie (comité de coordination des sciences et des technologies de l'information et de la communication [CCSTIC], comité de coordination des matériaux [COCOMAT]). Ces comités de coordination ne disposent pas de moyens budgétaires individualisés en loi de finances et la composition de leurs conseils scientifiques (convoqués et présidés par la directrice de la recherche ou le directeur de la technologie) est variable ; leurs membres ne sont pas rémunérés mais défrayés de leurs frais de missions sur les crédits de fonctionnement (chapitre 34-98) du budget de la recherche. Le CSRT a été créé par la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. Instance de consultation du ministre chargé de la recherche (qui le préside) pour tous les grands choix de la politique scientifique et technologique du Gouvernement, il comprend quarante membres (non rémunérés) et dispose en 2003 d'un budget de 28 400 euros. Ces moyens, prélevés sur le chapitre 34-98 du budget de la recherche, couvrent essentiellement les frais de missions de ses membres et experts invités à ses travaux, le mobilier, les fournitures diverses et achats informatiques, auxquels doit être ajoutée une enveloppe exceptionnelle de 7 000 euros finançant les frais d'organisation de la réunion annuelle des conseils en politique scientifique de l'Union européenne (Paris, 19 et 20 juin 2003) sous l'égide du CSRT. Le personnel administratif permanent se compose d'un secrétaire général (ingénieur mis à disposition par le CNRS) et d'une secrétaire. Institué par le décret n° 89-294 du 9 mai 1989, le CNER est chargé d'apprécier la mise en œuvre et les résultats de la politique nationale de recherche et de développement technologique définie par le Gouvernement. Il est doté d'un budget individualisé en loi de finances (le chapitre 37-02 du budget de la recherche : 687 868 euros en 2003) destiné à financer les frais de missions de ses dix membres (dont le président) et des éventuels experts invités, les moyens de fonctionnement et de formation, mais n'est, en revanche, pas doté en emplois budgétaires propres. Les personnels permanents du secrétariat général (trois agents : une professeure agrégée titulaire comme secrétaire générale, un agent CNRS de catégorie A et une adjointe administrative) sont mis à sa disposition par l'administration centrale ou les établissements publics de recherche. Un appel d'offres pour l'affectation de trois chargés de mission à vocation scientifique a été adressé aux organismes publics de recherche en août 2003 : il est demandé à ces derniers de proposer des candidats sélectionnés pour mise à disposition du CNER. Le CNS, créé par le décret n° 98-938 du 20 octobre 1998, est présidé par le ministre chargé de la recherche ou par un représentant de son choix. Il a pour mission d'éclairer les choix du Gouvernement en matière de politique de recherche et de technologie. Il est composé de personnalités françaises ou étrangères choisies en raison de leurs compétences et de leur intérêt pour la recherche scientifique ou technologique.

Le secrétariat du conseil est assuré par les services du ministère chargé de la recherche, et les fonctions de ses membres sont gratuites ; les frais occasionnés par les déplacements et les séjours des membres du conseil dans le cadre de leurs travaux sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Espace (CNES - fonctionnement - financement)

Assemblée nationale - JO du 22-12-2003, p. 9891

Question. - Le 20 octobre 2003, M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies de lui faire connaître les premières conclusions que le Gouvernement tire du plan de redressement du Centre national d'études spatiales (CNES), et de lui indiquer s'il a été mis un terme à la surprogrammation qui avait en 2002 provoquée une impasse financière de 90 millions d'euros sur les projets en cours.

Réponse. - Le 19 février 2003, le nouveau président du Centre national d'études spatiales (CNES) a été nommé par le Président de la République en conseil des ministres. Les premières missions qui lui ont été confiées sont de consolider la filière Ariane 5, de résoudre la surprogrammation existante et de réformer le CNES. S'agissant des systèmes de lancement, des progrès ont été réalisés pour assurer l'avenir de la filière Ariane 5, grâce à l'engagement stratégique à long terme du Gouvernement, qui a décidé de conserver la participation de la France à l'Agence spatiale européenne (ASE) constante en moyenne à 685 M€ par an jusqu'en 2009. Cette décision a été suivie d'un engagement signé par les principaux industriels européens portant sur le plan de retour en vol d'Ariane 5 et sur la réduction des coûts, condition nécessaire de la compétitivité. Enfin, ces décisions ont été complétées par les résolutions adoptées lors du Conseil de l'ASE siégeant au niveau ministériel, à Paris, le 27 mai 2003 : - résolution relative à la restructuration du secteur des lanceurs Ariane ; - résolution relative aux perspectives du secteur européen des lanceurs à l'horizon 2010 (installation du lanceur Soyouz en Guyane) ; - résolution relative au déblocage d'une enveloppe pour le programme d'exploitation de la Station spatiale internationale ; - résolution relative aux relations entre l'ASE et l'Union européenne. L'exercice 2002 avait mis en lumière une différence entre les engagements et les ressources disponibles du CNES, de l'ordre de 90 M€. Après économies et report de dépenses sur 2003, celui-ci s'est achevé avec un déficit de 35 M€ remboursable en trois ans : 10 M€ en 2003, 15 M€ en 2004 et 10 M€ en 2005. Les engagements pluriannuels contractés par le CNES ont constitué la quasi-totalité de la charge en 2003, ne laissant la place, à court terme, à aucune décision de projet nouveau. Une surprogrammation, qui a fait l'objet de rapports demandés par les pouvoirs publics, a conduit le CNES à une révision en profondeur de ses programmes visant à redonner au CNES des marges de manœuvre dès 2004. Ce réaménagement a permis de préserver le lancement de la phase de réalisation, dès 2003, du segment spatial du programme Pléiades, décidé le 2 octobre 2003 au conseil d'administration du CNES. La nouvelle programmation tend à réaliser une optimisation entre : - le maintien de certains programmes : Parasol, Mercator, Démeter, Iasi, Calipso, Microscope, Aces/Pharao, Corot et Myriade ; - le démarrage de projets ou phases de projets jugés les plus stratégiques : Jason 2, Smos et Alphabus ; - le réaménagement, tant en termes techniques qu'en termes de calendrier et de financement, de certains projets comme Pléiades (dans le respect des accords de Turin) et Mégha-Tropiques ; - l'arrêt de Netlander, Glast, Aden et du microsatellite franco-brésilien ; - le gel de Declic, Cardiolab, Cardiomed, Cadmos (dans l'attente de précisions sur le planning de la Station spatiale internationale), Picard et de l'ATF (atelier de télécommunications du futur). En pratique, ce réaménagement a permis de notifier le 3 octobre dernier à Alcatel Space et à EADS/Astrium le contrat de réalisation de deux

satellites Pléiades haute résolution et de leurs moyens associés ; de même, la signature avec Alcatel Space du contrat de réalisation du satellite d'observation stellaire Corot le 22 juillet 2003 a été rendue possible. Les conditions de ces deux notifications sont parfaitement conformes avec la nouvelle programmation, ce qui renforce, si besoin, la crédibilité de cette dernière.

Recherche (politique de la recherche - perspectives)

Assemblée nationale - JO du 29-12-2003, p. 10000

Question. - Le 22 septembre 2003, M. Richard Mallié attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur la situation de la recherche dans notre pays. En effet, certains n'hésitent pas à décrire notre recherche comme étant à l'agonie, du fait d'une réduction de crédits. Il lui demande de bien vouloir lui exposer son analyse afin de dissiper tout malentendu.

Réponse. - La recherche française bénéficie d'atouts importants. Avec 2,2 % du PIB consacrés à la recherche, la France se situe au troisième rang européen derrière l'Allemagne, la Suède et la Finlande. En termes de publication, la France a la première place en mathématique et la seconde en physique. Elle est au 3^e rang pour la plupart des autres disciplines. Cependant, la recherche française est, plus largement que celle des autres pays, appuyée sur la recherche publique, qui représente un effort de 0,95 % du PIB. L'objectif de l'Europe annoncé à Barcelone est de porter l'effort de recherche à 3 % du PIB, dont 2 % pour la recherche privée. La France poursuit le même objectif et doit renforcer la recherche de ses entreprises tout en favorisant les liens entre les entreprises et les laboratoires publics. Les moyens consacrés à la recherche augmenteront de 3,9 % en 2004, marquant ainsi la priorité que le Gouvernement entend donner à la recherche. Cette augmentation est accompagnée de la volonté de renforcer l'attractivité de la recherche et sa réactivité face aux attentes de la société. Ces moyens sont donc mis au service de trois priorités : le maintien du potentiel scientifique des organismes ; l'attractivité de la recherche auprès des jeunes chercheurs ; une plus grande réactivité de la recherche publique, financée plus largement sur projets. Les organismes de recherche, et notamment les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) qui représentent la part la plus importante du budget civil de recherche et de développement technologique (BCRD), constituent pour l'État un des leviers les plus importants pour orienter et dynamiser la recherche nationale. Leurs moyens seront consolidés en 2004 grâce à deux mesures : les départs en retraite seront intégralement remplacés, soit par des recrutements sur emplois statutaires, soit par des contractuels sur crédits ; le maintien du potentiel scientifique des organismes sera ainsi globalement garanti ; les moyens de fonctionnement et d'investissement des laboratoires seront stabilisés. Le PLF 2004 prévoit par ailleurs de rendre la recherche attractive à la fois en procurant aux jeunes thésards de meilleures conditions matérielles et en favorisant les débouchés dans l'entreprise comme dans le secteur public. Différentes mesures sont prises en ce sens : revalorisation de 4 % de l'allocation de recherche en 2004, soit + 15 % depuis 2002 ; augmentation du nombre de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) créées (+ 300) pour orienter les chercheurs vers l'entreprise, en accord avec la politique d'incitation à plus de synergie entre recherches publique et privée ; couverture sociale pour les doctorants dont les travaux sont financés par des libéralités ; augmentation des crédits de la recherche universitaire (+ 1 %) ; augmentation du nombre des contrats de post-docs (+ 200) ; amélioration du dispositif d'information et d'aide au retour pour les post-docs à l'étranger. Il faut enfin rendre la recherche publique plus réactive en la finançant davantage dans une logique de projet. L'objectif du PLF 2004 est de compléter le financement des structures par un accroissement des

moyens consacrés au financement de projets correspondant à des objectifs nationaux, en préfiguration de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : possibilité de recrutement sur contrats de trois à cinq ans dans le cadre de projets scientifiques financés par l'État ; possibilité accrue de recruter des contractuels sur ressources propres dans des contrats partenariaux ; partenariat entre la recherche civile et militaire sur projets (200 M€) ; fonds prioritaire de la recherche (véhicule propre, cancer,...) pour 150 M€ ; ces moyens viennent s'ajouter à ceux du BCRD. Il faut, en outre, noter que les mesures prises en faveur des fondations par la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations doivent permettre de mieux mobiliser la participation de particuliers ou d'entreprises au service de la recherche. Cette loi a donc également pour objectif d'accroître les moyens destinés à la recherche tout en associant plus directement les donateurs à cette grande ambition. L'ambition du Gouvernement est donc bien de développer l'effort de notre pays en matière de recherche et d'innovation. La loi de finances pour 2004 permettra, à ce titre, de conforter les moyens de la recherche fondamentale et de renforcer les aides au développement technologique et à la relation entre le tissu économique et les laboratoires.

Gestion des déchets nucléaires

Sénat - JO du 01-01-2004, pp 36-37

Question. - Le 2 octobre 2003, M. Roland Courteau demande à Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies de lui faire un point précis sur l'état des recherches, visant à établir les modes de gestion les plus appropriés des déchets nucléaires, conformément à la loi du 30-12-1991, relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs, qui fixe, faut-il le rappeler, à l'échéance de 2006, la transmission au Parlement d'un rapport global d'évaluation, ainsi que d'un projet de loi « autorisant, le cas échéant, la création d'un centre de stockage des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue, ainsi que le régime des servitudes et des sujétions afférentes à ce centre... ».

Réponse. - Dans le cadre de l'article L. 542 du code de l'environnement issu de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 (« loi Bataille »), les programmes de recherche visant à établir les modes de gestion les plus appropriés des déchets à haute activité et à vie longue ont été poursuivis sur trois axes : 1. Séparation et transmutation d'éléments radioactifs à vie longue ; 2. Stockage réversible ou irréversible dans des formations géologiques profondes ; 3. Conditionnement et entreposage de longue durée. Au cours du « débat national sur les énergies », le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies a organisé un colloque, le 30 avril 2003, intitulé « Les déchets radioactifs : où en est la recherche ? ». À cette occasion, les acteurs de la recherche ont pu présenter l'ensemble de leurs résultats et les perspectives qu'ils ouvrent. Ces nombreux résultats constituent un acquis majeur et permettent de préparer avec confiance l'échéance prévue par la loi. Concernant l'axe 1, la démonstration de la faisabilité scientifique de la séparation poussée, tant des actinides mineurs (neptunium, américium et curium) que des éléments de fission à vie longue (technétium et césium), a été obtenue en 2001. Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) mène actuellement les études pour démontrer la faisabilité technologique des concepts. Sur la transmutation, différentes études de scénarios seront terminées avant 2006. Les expériences d'irradiation menées auprès du réacteur Phenix donneront leurs premiers résultats à la fin de cette année. L'axe 2 étudie notamment le comportement à long terme des colis, la migration des radioéléments vers la biosphère et l'analyse phénoménologique des situations de stockage. Les résultats déjà obtenus constituent une base importante de jugement sur le principe du stockage en couches géologiques profondes. L'ensemble des études, s'appuyant sur des expériences menées en laboratoire, sur le site de Bure (Meuse/Haute-Marne) et au laboratoire du Mont Terri (Suisse), a été synthétisé et mis en perspective dans deux documents publiés par

l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) : argile 2001 et granite 2002. Le « dossier argile 2001 » préparé par l'ANDRA a été expertisé par un comité international, réuni sous l'égide de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) auprès de l'Organisation de la coopération et de développement économiques (OCDE). Déjà mise en pratique par d'autres pays comme les États-Unis, la Belgique, la Finlande ou le Japon, une telle expertise a permis de confronter les méthodes retenues par l'ANDRA aux pratiques internationales en la matière. Le rapport de synthèse publié sous le timbre de l'AEN est disponible en version française sur leur site Internet. Les experts ont souligné la qualité du « dossier Argile 2001 » et le caractère solide et conforme aux références internationales des travaux menés par l'ANDRA. Pour l'axe 3, deux démonstrateurs fonctionnels d'un conteneur de conditionnement pour les déchets de moyenne activité et à vie longue (MAVL) et pour les combustibles usés (CU) sont disponibles au CEA/Marcoule depuis décembre 2002. Cette première étape permet d'envisager un démonstrateur de conteneur à l'échelle 1 pour 2004. Pour les déchets de haute activité et à vie longue (HAVL), le « colis standard déchets vitrifiés » (CSD-V) utilisé par la Compagnie générale des matières premières (COGEMA) est la base des études de comportements des colis en situation de stockage géologique profond. Certains de ces résultats sont déjà mis en œuvre au niveau industriel dans les usines COGEMA de La Hague. Concernant les études de définition d'un entreposage de longue durée, les études préliminaires de conception pour les déchets MAVL et les CU ont permis de sélectionner deux paires de concepts pour la surface et la sub-surface (flanc de colline). Il est important de souligner que ces efforts de recherche sont menés en étroite collaboration entre des organismes de recherche français et européens avec la participation active des industriels français du nucléaire. La direction de la technologie du ministère de la recherche et des nouvelles technologies assure la coordination interorganismes en animant depuis 1995 un Comité de suivi des recherches sur l'aval du cycle (COSRAC) qui rassemble les pilotes des trois axes de recherche (ANDRA et CEA), les industriels (COGEMA, EDF, Framatome), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), la direction générale de l'énergie et des matières premières du ministère chargé de l'industrie (MINEFI/DGEMP), la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Le COSRAC est chargé de coordonner les actions des différents acteurs de la recherche. Son action se traduit principalement par la publication du document intitulé « Stratégie et programmes des recherches au titre de la loi du 30 décembre 1991 sur la gestion des déchets radioactifs » et la rédaction du « document de conjoncture ». Chaque année, ces documents présentent la logique qui sous-tend l'ensemble des activités de recherche et décrivent les résultats des programmes en cours. Ils sont les références nationales de ce domaine de recherche. La version 2003 de ces documents est publiée sur le site Internet du ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies. Ces documents sont un instrument de dialogue essentiel avec la Commission nationale d'évaluation (CNE) de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Le 6 mars dernier, ils ont été présentés à cette commission. La CNE a publié son rapport annuel en juillet 2003. Les résultats supplémentaires, en cours d'acquisition, devraient permettre de réunir les éléments nécessaires avant 2006.

6^e programme-cadre de recherche et de développement technologique (PCRDT)

Sénat - JO du 01-01-2004, pp. 37-38

Question. - Le 2 octobre 2003, M. Gilbert Chabroux attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur la naissance de l'espace européen de la recherche. Avec la mise en œuvre du 6^e programme-cadre de recherche et de développement technologique (PCRDT), l'Europe entend

rompre avec la logique qui jusqu'alors avait prédominé. Il n'est plus question de coordonner les recherches mais bien de mettre en œuvre de véritables laboratoires européens virtuels capables d'intégrer les potentiels de recherche existants. Ainsi, ce 6^e programme innove par la création des réseaux d'excellence (REX) et des projets intégrés (PI). Dans cette logique, l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Commission européenne, en mars 2002 autour de 8 thèmes prioritaires, a permis de mettre en exergue plus de 12 000 propositions, dont 9 % d'origine française. Fort de ce résultat, la commission a publié un premier appel à proposition de 49 programmes précis. Ce défi est d'une importance capitale pour notre pays. Pour donner corps à des réseaux d'excellence ainsi qu'à des projets intégrés, l'ensemble de nos meilleures équipes de recherches vont devoir faire preuve de leur capacité à relever ces défis. Aussi, au regard de l'importance fondamentale que représente ce 6^e PCRD, il lui demande quelles mesures concrètes elle compte mettre en œuvre pour que notre communauté scientifique puisse relever ce défi.

Réponse. - Le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies attache naturellement une très grande importance aux programmes communautaires de recherche. À ce titre, il réunit tous les mois les responsables « Europe » des organismes de recherche, afin d'assurer un pilotage stratégique des laboratoires français de recherche dans le cadre du PCRD. Par ailleurs, il coordonne la participation française aux Comités de programme du 6^e PCRD et au Comité de la recherche européenne scientifique et technique (CREST), en étroite liaison avec les services du Premier ministre (SGCI) et de la représentation permanente de la France à Bruxelles. Dans le domaine de la recherche communautaire, il assume une part technique significative de l'indispensable travail de coordination interministérielle suscité par la préparation du 6^e PCRD et par sa première année de mise en œuvre : réunions de type Eurinfo ou Eurinter. Il s'emploie également à diffuser le plus largement possible les informations pertinentes en direction de la communauté des chercheurs. Cela peut s'effectuer au travers de réunions, organisées à Paris ou en province à l'initiative des acteurs de terrain, mais aussi et de plus en plus au travers du site Internet « Eurosfère », qui est alimenté en temps réel par les différents responsables nationaux des secteurs du PCRD. En outre, il a mis en œuvre une procédure de sélection et de financement des meilleurs projets à gouvernance française en utilisant les ressources du Fonds national de la science. L'objectif de cette mesure est de soutenir les équipes et leur permettre de monter leurs projets dans de bonnes conditions. Dès à présent, un premier exercice a permis de retenir une cinquantaine de projets (principalement des réseaux d'excellence) dans les trois grandes thématiques de recherche du 6^e PCRD suivantes : technologies pour la société de l'information (priorité 2) ; nanotechnologies, nanosciences, matériaux multifonctionnels et nouveaux procédés de production (priorité 3) ; citoyens et gouvernance dans la société européenne de la connaissance (priorité 7). En ce qui concerne certaines autres grandes thématiques (priorité 1 : sciences de la vie, génomique et biotechnologies pour la santé ; priorité 6 : énergie, transports et écosystèmes), la procédure de sélection est en cours et devrait permettre de retenir, sur les mêmes bases, les meilleures propositions françaises destinées à participer aux prochains appels d'offres. Le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies a consenti un effort significatif pour informer et mobiliser la communauté des chercheurs français afin de les amener à présenter et à coordonner des projets de qualité dans le cadre du 6^e PCRD. Cet effort s'est principalement porté dans trois domaines : les réunions organisées à Paris et dans une vingtaine d'autres villes de France (où sont situés les principaux laboratoires de recherche) entre juin 2001 et octobre 2002 ; l'organisation du réseau national des points de contact

nationaux spécialement mis en place pour le 6^e PCRD ; le lien que constitue aujourd'hui le site Internet « Eurosfère » tout particulièrement destiné aux chercheurs français impliqués dans le 6^e PCRD. Les résultats préliminaires du premier appel d'offres du 6^e PCRD montrent que ces efforts n'ont pas été vains, la communauté scientifique française se plaçant résolument au second rang européen, certes derrière l'Allemagne, mais devant le Royaume-Uni et l'Italie.

Recherche (politique de la recherche – réacteur ORPHÉE – Saclay – perspectives)

Assemblée nationale - JO du 06-01-2004, p. 156

Question. - Le 30 juin 2003, M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur la situation alarmante du réacteur ORPHÉE implanté sur le site de Saclay. Le laboratoire Léon-Brillouin (LLB) associé au réacteur ORPHÉE, source nationale de neutrons, sous la tutelle du CEA et du CNRS, est confronté à de graves difficultés remettant en cause son existence. Compte tenu des restrictions budgétaires annoncées lors de la loi de finances pour 2003, les organismes de tutelle sont contraints de réduire ou de suspendre leur contribution financière. Le laboratoire LLB-ORPHÉE est un TGE (très grand équipement) de recherche et de production au service de la communauté scientifique nationale et internationale. C'est par ailleurs un des piliers du pôle scientifique Île-de-France Sud, sa fermeture engendrerait, en plus d'un gâchis financier et humain inacceptable, le début d'un déclin programmé du site de Saclay. Aussi, dans ce contexte, il lui demande de préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de permettre à ce laboratoire de poursuivre une activité en plein essor dans tous les autres pays industrialisés.

Réponse. - Depuis de nombreuses années, le CEA et le CNRS, les deux organismes de tutelle du laboratoire mixte Léon Brillouin (LLB), créé en 1974, s'interrogent sur la pertinence du maintien en fonctionnement d'ORPHÉE, ce réacteur à neutrons dont la première divergence a eu lieu en décembre 1980. C'est ainsi que de nombreux rapports sur l'activité du LLB font état, dès 1995, d'interrogations quant à l'opportunité de maintenir cet outil en fonction en même temps que le réacteur international de l'Institut Laue Langevin (ILL) à Grenoble, dont la convention vient d'être renouvelée avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne pour dix ans. Le CNRS a dénoncé en décembre 1996, par anticipation, la convention que le liait au CEA jusqu'en 1998. Actuellement, nous nous trouvons dans le cadre d'une convention, signée en 2001, qui prendra fin au 31 décembre de la présente année. Les directions du CEA et du CNRS ont donc saisi le ministère de la question de la poursuite d'activité d'ORPHÉE. Les deux organismes, au vu de la pertinence scientifique des projets qui pourraient être attachés à cet outil ainsi qu'au vu des autres équipements de même nature qui sont disponibles ou le seront dans les prochaines années, ont été chargés d'examiner et de comparer trois hypothèses : 1. - La poursuite d'activité jusqu'à ce que les travaux de mise en sécurité soient terminés à l'ILL ; ceci nécessite en particulier que l'autorisation de mise en fonctionnement nominal du réacteur soit délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire (5 ans environ) et que les impacts financiers de ces travaux soient identifiés précisément ; 2. - La poursuite d'activité pour une durée minimale de 10 ans environ avec les conséquences financières en termes de maintenance, d'entretien, de sécurité et de fonctionnement ; 3. - La fermeture à brève échéance, avec les conséquences sur l'engagement du démantèlement. Pour l'heure, aucune hypothèse n'est privilégiée.

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Désamiantage de Jussieu

Sénat - JO du 25-12-2003, p. 3717

Question. - Le 15 mai 2003, M. Serge Mathieu appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur un récent rapport du Sénat relatif au désamiantage des bâtiments du campus de Jussieu. Selon ce rapport, le désamiantage n'aurait été réalisé qu'à hauteur de 2,5 %, le coût total de l'opération étant réévalué à la hausse, chaque année. Il serait actuellement estimé à 671 millions d'euros. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'abandonner ce chantier en détruisant les bâtiments pour une nouvelle implantation qui serait moins coûteuse.

Réponse. - La progression des travaux sur le campus universitaire de Jussieu compte, à ce jour, huit barres désamiantées, rénovées et remises en sécurité au regard de la réglementation incendie. Quatre d'entre elles sont déjà occupées par les utilisateurs et des déménagements sont en cours sur les quatre autres. À cette date, le pourcentage des travaux correspond à environ 20 % des surfaces traitées. À ces surfaces, il convient d'ajouter un bâtiment neuf de 10 000 mètres carrés construit sur le site. Il est utilisé par les universités depuis la rentrée 2002. Ces données correspondent à l'actualisation de celles prises en compte pour le rapport du Sénat. En ce qui concerne les coûts, leur progression est imputable aux locaux tiroirs supplémentaires qu'il a fallu prendre en location ou aux bâtiments temporaires sur le site. La surface de ces locaux tiroirs est de 84 000 mètres carrés et le coût correspondant, sur l'ensemble de l'opération, sera d'environ 297 millions d'euros. Il est nécessaire de rappeler que les travaux de désamiantage ne sont pas envisageables sans un accompagnement logistique important en termes de locaux de relogement temporaire. C'est à cette seule condition que la continuité de la vie universitaire peut être assurée. Ces locaux tiroirs ont été augmentés en nombre et en surface, avec la conséquence financière correspondante, pour tenir compte des trois éléments suivants : dates de livraison des locaux de l'université Paris VII à la ZAC Paris Rive gauche (fin 2005 - début 2006) ; entrée en vigueur des nouveaux textes sur l'amiante qui imposent d'avoir libéré les locaux amiantés en 2005, ce qui a été de nature à accélérer l'opération et à prévoir l'aménagement de nouveaux locaux tiroirs ; décision de la Préfecture de police de fermer la tour Zamanski pour des raisons de sécurité, en mai 2002. En ce qui concerne l'hypothèse d'un abandon de ce chantier et d'une destruction des bâtiments pour une nouvelle implantation, il convient de rappeler qu'il aurait été nécessaire de désamianter avant de détruire les bâtiments. Le coût induit par ce désamiantage au mètre carré se serait élevé à environ 460 euros TTC de travaux (hors coûts d'ingénierie). Il aurait également été nécessaire de trouver un terrain permettant de construire 350 000 mètres carrés pour l'université Paris VI, ou de prévoir son implantation sur plusieurs sites. Outre les risques de délai, cette solution n'aurait pas permis aux complémentarités entre disciplines de fonctionner de manière optimum et aurait pu nuire aux liens scientifiques étroits existants entre l'université Paris VI et les autres chercheurs de la Montagne Sainte-Geneviève, en particulier avec ceux de l'École normale supérieure. En outre, le coût de la rénovation de Jussieu est d'environ 1 300 euros TTC par mètre carré (coût travaux hors ingénierie). Ce coût est tout à fait comparable à celui qu'aurait engendré la construction d'un bâtiment scientifique. En résumé, cette solution aurait présenté des inconvénients majeurs aussi bien au plan de la recherche scientifique et des échanges menés par les différents acteurs concernés qu'au plan de l'accès à une emprise foncière suffisante qui soit aménageable rapidement et d'un coût similaire à l'opération conduite actuellement sur le campus universitaire de Jussieu. Je rappelle enfin que le maintien sur Jussieu de l'université Paris VI a été décidé dès le plan signé en 1997 et confirmé par la suite au cours de 17 réunions interministérielles.

Baisse continue des effectifs des filières scientifiques universitaires depuis 1995

Sénat - JO du 01-01-2004, p. 32

Question. - Le 6 novembre 2003, M. Bernard Murat attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes de la CDUS (conférence des doyens et directeurs des UFR scientifiques des universités françaises) quant à la baisse continue des effectifs dans les formations scientifiques universitaires. Une étude comparée du nombre d'inscriptions entre 1995 et 2002 met en exergue une chute de 26,60 % des usagers. Alors que le marché de l'emploi demeure très ouvert dans ce domaine, les étudiants font le choix d'éviter l'enseignement académique des universités de sciences. Ils refusent ainsi une formation scientifique générale au profit d'une formation plus spécifique et technologique. Il lui demande donc de lui préciser les dispositions qu'il pourrait envisager afin d'enrayer ce processus. Il souhaite savoir s'il pense possible et souhaitable de renforcer la lisibilité des cursus scientifiques, notamment en envisageant une réflexion sur la professionnalisation des études.

Réponse. - À la rentrée 2003, 93 728 étudiants sont inscrits en DEUG sciences et technologies soit 5 090 étudiants de moins qu'en 2002 (- 5,2 %). Cette baisse est constante depuis 1995. En effet, les bacheliers scientifiques ne s'inscrivent plus en priorité vers les diplômes d'études universitaires générales (DEUG) scientifiques. D'autres choix d'orientation sont privilégiés par ces bacheliers, notamment les classes préparatoires et les filières technologiques courtes. Depuis 1998, un certain nombre d'actions ont été mises en œuvre pour remédier à ce problème dont la rénovation des DEUG scientifiques pour laquelle un accompagnement financier a été attribué aux universités concernées. Cette rénovation a donné des résultats encourageants puisque dans les DEUG rénovés on a pu constater une diminution des taux d'abandon et d'absentéisme aux examens et une augmentation sensible des taux de réussite. À partir de 2001, d'autres formes d'actions ont été initiées et portées par la mission qui a été confiée à Maurice Porchet, professeur à l'université Lille-I. Cette mission a donné lieu à un rapport intitulé « Un projet global pour l'enseignement des sciences, du primaire à l'université » remis en avril 2002 et alimenté par une série de manifestations : un colloque organisé par l'Agence de mutualisation des universités (AMUE) en décembre 2001 sur la rénovation du DEUG sciences et technologie ; un colloque organisé par l'université Lille-I les 28 février et 1^{er} mars 2001 sur le thème des « études scientifiques en question » dont l'objectif était de mieux comprendre les raisons qui limitent l'attrait des jeunes pour les études scientifiques, à l'aide d'un constat faisant appel à de nombreuses analyses statistiques, sondages d'opinion et études sociologiques. Certaines propositions de ce rapport ont d'ores et déjà été mises en œuvre : l'amélioration de la transition lycée-université, notamment par le rapprochement des pratiques pédagogiques, grâce au travail mené par les chargés de mission académique aux sciences, nommés, à titre expérimental, dans huit académies-pilotes en 2002 ; le développement des approches pluridisciplinaires, notamment par l'organisation des cursus licence en majeure-mineure. Stopper la crise des vocations scientifiques et revaloriser la place de la science dans la cité est une des dix priorités de Luc Ferry citées dans sa « lettre à tous ceux qui aiment l'école ». Le ministre y rappelle notamment la mission confiée au Conseil national des programmes d'évaluer les méthodes de l'enseignement scientifique pour les faire évoluer, sa volonté de mettre en place des dispositifs qui permettront aux professeurs de sciences et à leurs élèves de visiter des laboratoires de recherche, ainsi que celle d'offrir des cours de culture générale scientifique aux étudiants des premiers cycles universitaires. Par ailleurs, à la fin de l'année 2002, Luc Ferry a reconduit la mission du professeur Porchet. Cette deuxième mission porte sur l'évaluation des actions menées pour la rénovation des DEUG scientifiques et sur la mise

en œuvre des conclusions du colloque sur les études scientifiques qui s'est tenu à Bordeaux les 3, 4 et 5 février 2002. À la suite de cette manifestation Maurice Porchet a remis au ministre un nouveau rapport qui s'articule autour de sept propositions qui sont les suivantes : faire émerger un nouvel enseignement des sciences reposant sur de nouvelles méthodes d'apprentissage, une meilleure connaissance de l'enseignement, l'acquisition de nouvelles compétences ; créer des commissions de réflexion sur l'enseignement des sciences afin de mieux articuler les enseignements universitaires avec les savoirs acquis au lycée. Elles auront pour mission de comparer les programmes et permettre ainsi de mieux organiser le premier semestre de la licence dans le cadre du LMD ; généraliser la nomination des chargés de mission académiques pour les sciences ; donner une autre image de l'université par une meilleure information et une communication plus grande autour de l'enseignement et des métiers ; mutualiser toutes les pratiques pédagogiques innovantes en créant un site national unique et les évaluer ; former les enseignants-chercheurs à la pédagogie et réhabiliter la fonction d'enseignant ; repenser profondément les TP et TD. Par ailleurs la capacité d'innovation des universités dans les disciplines scientifiques trouve aujourd'hui toute sa place dans l'assouplissement de l'organisation des formations qu'autorise désormais le dispositif licence-master-doctorat, en ce qui concerne notamment la mise en place de parcours pluridisciplinaires permettant à l'étudiant une orientation progressive au fur et à mesure que s'affine son projet personnel et professionnel. De cette façon, l'étudiant devient un véritable acteur de sa formation, ce qui est un facteur primordial pour sa réussite.

Enseignement supérieur (universités – bibliothèques – fichiers – rétroconversion – financement)

Assemblée nationale - JO du 06-01-2004, p. 146

Question. – Le 17 novembre 2003, Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation

et de la recherche sur l'annulation, en 2004, des crédits attribués aux bibliothèques universitaires pour la rétroconversion de leurs fichiers. Cette décision pénalise les entreprises chargées de cette activité et notamment la société Pritec de Colomiers, en Haute-Garonne, dont 70 % du chiffre d'affaires dépend de ce marché. Cette perte d'activité a été présentée par la direction de l'entreprise, il y a quelques jours. Elle ne lui permet pas de rechercher, à un si court terme, de nouveaux marchés, et la fermeture de Pritec a été annoncée pour avril 2004. Aussi, elle lui demande s'il est possible de revoir cette décision qui se traduit par la disparition de plus de cinquante emplois, d'inscrire au budget 2004, les crédits nécessaires à la continuité d'une activité qui devrait permettre la modernisation des fichiers universitaires.

Réponse. - Afin d'accélérer le transfert sur support électronique des catalogues sur fiches des bibliothèques et d'enrichir le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur (Sudoc), le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a, après appel d'offres, passé en août 2001, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, un marché de rétroconversion de fichiers avec une société spécialisée dans ce type de prestation. Ce marché, qui s'achèvera en août 2004, comporte un nombre minimum (350 000) et un nombre maximum (1 400 000) de notices à rétroconvertir. Si le montant minimum du marché a d'ores et déjà été largement dépassé, l'annulation en 2003 des reports de crédits 2002 engagés mais non liquidés au cours de l'exercice a limité le volume des commandes à l'entreprise et ne permettra pas d'atteindre le montant maximum du marché. En 2003, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche s'est néanmoins attaché à mobiliser la plus grande part des crédits disponibles sur l'article budgétaire concerné (chapitre 34-98, article 20) au bénéfice de cette opération de rétroconversion.

Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire

Projet de suppression de la bonification de dépaysement pour les services civils rendus hors d'Europe

Sénat - JO du 11-12-2003, p. 3592

Question. - Le 16 octobre 2003, M. Jean-Paul Virapoullé interroge M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur l'article L. 12 du titre III du code des pensions civiles et militaires concernant la bonification de dépaysement pour les services civils rendus hors d'Europe (bonification dite du « tiers »). Certaines informations laissent à penser que cette bonification pourrait, à l'avenir, être supprimée de manière progressive. Cette disposition pénaliserait au premier chef les mères de familles qui souhaitent partir à la retraite au titre de leurs trois enfants. Il demande donc au Gouvernement de lui faire part de ses intentions à ce sujet.

Réponse. - L'article L. 12 (a) du code des pensions civiles et militaires de retraite accorde effectivement une bonification de dépaysement au fonctionnaire civil qui accomplit des services hors d'Europe. Cette bonification est égale au tiers de la durée de ces services. La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites applicable à compter du 1^{er} janvier 2004 n'a pas modifié cette disposition.

Ministères et secrétariats d'État (fonction publique, réforme de l'État et aménagement du territoire : fonctionnement - maîtrise des dépenses - perspectives)

Assemblée nationale - JO du 15-12-2003, p. 9638

Question. - Le 21 avril 2003, M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur le récent rapport du sénateur Marini relatif au collectif budgétaire 2002. Il écrit notamment que « le départ à la retraite d'un nombre croissant de fonctionnaires (plus de 800 000 départs, selon le plan, d'ici à 2012) offre une occasion unique d'un redimensionnement de l'État et d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement ». Il faut souligner que la fonction publique représentait, en 2001, 44 % des dépenses de l'État, et qu'une simple augmentation de 1 % en niveau représente 1,8 milliard d'euros. Aussi la proposition de redimensionner l'État mérite-t-elle attention. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'en inspirant.

Réponse. - Au cours des prochaines années, les dépenses liées à la fonction publique, comme l'ensemble des autres postes budgétaires, vont être confrontées à des contraintes accrues en raison du poids de l'endettement public et des prélèvements obligatoires.

S'agissant plus particulièrement de la fonction publique de l'État, la décennie écoulée a été marquée par une constante accélération des dépenses de personnel sous l'effet simultané d'une politique salariale favorable, de créations d'emplois ininterrompues, et plus récemment de la réduction du temps de travail de ses agents. Les dépenses de personnel ont dès lors absorbé une part toujours plus importante des marges de manœuvre budgétaires. Cette situation est appelée à se dégrader dans la perspective d'une forte croissance des charges de retraite consécutive au choc démographique maintenant proche, et dont on sait qu'il sera plus accentué pour les fonctionnaires de l'État en raison d'une structure démographique moins homogène que celle de la population française : près de la moitié des fonctionnaires présents en 2000 seront partis à la retraite en 2012. Si elle n'est pas endiguée, cette situation pèsera sur les finances publiques et sur notre capacité à engager des politiques nouvelles. Il est donc nécessaire que la fonction publique s'adapte et se modernise en prévision du choc démographique. Le format de l'État, de son administration ne peut qu'être une résultante d'un mouvement profond de modernisation et de rationalisation des moyens publics, respectueux des priorités définies par les politiques publiques et engageant la fonction publique dans une démarche d'amélioration du service. Les forts départs en retraite à venir constituent ainsi une occasion d'assurer l'adéquation de la fonction publique aux besoins nouveaux sur les plans quantitatif et qualitatif. La question est alors posée de l'utilisation des marges démographiques ainsi offertes et, à travers elles, du niveau des effectifs, de l'affectation et de la qualification des agents qui devront être recrutés. Cette réflexion est d'ailleurs renforcée dans la perspective du passage aux 35 heures des fonctionnaires puisque des efforts de réorganisation des services sont engagés. Avec la question du format des administrations se pose la question de la répartition de la main-d'œuvre qualifiée entre secteur public et secteur privé. En effet, à structure inchangée des recrutements dans la fonction publique de l'État et sans modification significative de la part des jeunes pouvant bénéficier d'une formation de l'enseignement supérieur, la stabilité des effectifs de l'État sur la période 2002-2010 conduirait à orienter vers l'État une part plus importante des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur. Celle-ci devrait passer de 14 % en 2002 à 19,2 % (+ 5,2 points) en 2007. Cette part se stabiliserait ensuite à un niveau proche du niveau alors atteint jusqu'à la fin de la période (18,8 % en 2010, soit + 4,8 points par rapport à 2002). La part des jeunes diplômés orientés vers l'État se stabiliserait si le flux de recrutement était limité à 80 % des départs en retraite sur la période 2002-2005, puis environ à 70 % sur la période 2006-2010. Le choc démographique est donc une occasion sans précédent de moderniser l'État avec pour objectif l'accomplissement amélioré de ses missions grâce à une rationalisation des moyens. Différentes approches, complémentaires les unes des autres, peuvent nourrir cette démarche : la recherche des « meilleures pratiques », la cohérence des moyens accordés qui vise la combinaison optimale des moyens et des hommes, la recherche d'économies d'échelle conduisant le cas échéant à des réformes de structure dans l'administration, et la prise en compte des données sociales et démographiques qui consiste à assurer l'adéquation entre l'offre quantitative d'administration et le besoin d'administration. Enfin, la transition entre la répartition des fonctionnaires telle qu'elle existe actuellement et celle qui correspondra à l'optimum politique recherché ne pourra que s'inscrire dans la durée. Ceci nécessite en outre la mise en place d'outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il pourra être tiré parti des travaux du commissariat au Plan et de l'observatoire de l'emploi public sur la gestion prévisionnelle des emplois, et de la réflexion déjà engagée sur

l'évolution de l'emploi public en rapport avec les missions de l'État dans le cadre des programmes pluriannuels de modernisation préparés par les différents ministères. L'ensemble de ces réflexions et travaux doivent permettre d'éclairer au mieux les décisions du Gouvernement en matière d'affectation des moyens humains, et contribueront à clarifier les choix soumis au Parlement, en matière d'évolution des effectifs de l'État, notamment dans la perspective de la mise en œuvre de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations - primes au mérite - perspectives)

Assemblée nationale - JO du 15-12-2003, pp. 9639-9640

Question. - Le 6 octobre 2003, M. Marc Le Fur demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité de lui indiquer les personnels de ses services qui seront concernés par la rémunération au mérite, ainsi que les critères qui seront utilisés pour apprécier les performances de ces personnels. - *Question transmise à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire.*

Réponse. - En matière de rémunérations, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire a indiqué dans ses rencontres bilatérales avec les organisations syndicales, les 15 et 16 septembre derniers, qu'il souhaitait mener une réforme en profondeur par la mise en place d'une nouvelle méthode inscrite dans le temps. Ainsi a été décidée la réunion d'un observatoire des salaires le 23 octobre et un collège des employeurs publics, réunissant des associations d'élus locaux, des représentants de la fonction publique hospitalière et des représentants de l'État, courant du mois de novembre, pour aboutir enfin à une conférence de méthode sur les salaires. La réforme de la politique salariale trouvera sa finalité le 1^{er} janvier 2005 par l'instauration d'une négociation salariale annuelle. Persuadé que la démarche traditionnelle est dans l'impasse, le ministre souhaite l'instauration, chaque année, au moment de la discussion de la loi de finances, d'un rendez-vous obligatoire avec les organisations syndicales, pour décider, en fonction de critères transparents, de la politique de revalorisations salariales des fonctionnaires. Il s'agit de développer une nouvelle approche reliant les hausses aux gains de productivité et à la croissance, par-delà les avancements individuels. La prise en compte de la performance dans les rémunérations fera l'objet d'expérimentation. Elle devra permettre de mener une politique de modernisation de nos administrations par la mise en place de critères objectifs. Il convient aujourd'hui de s'appuyer sur l'expérience de celles et ceux qui agissent sur le terrain, de donner aux fonctionnaires les moyens de mener à bien leur propre réévaluation, notamment, en leur conférant la possibilité d'avoir un réel retour sur les efforts qu'ils auront consentis. Cette réforme devra s'appuyer sur la mise en place dans la fonction publique d'une politique de ressources humaines. La gestion des ressources humaines, ou GRH, chantier ouvert avec les partenaires syndicaux, permettra d'introduire la gestion de la performance dans le déroulement des carrières. La rigidité actuelle de la GRH est bien souvent culturelle, elle conduit chaque acteur dans une administration à ajouter de nouvelles contraintes qui ne figurent dans aucun texte. À l'inverse, le développement d'une culture de gestion orientée vers la performance permettra de valoriser le service public et ses agents en mettant en avant leurs résultats. C'est autour de ces résultats tangibles et mesurables que pourront se définir de nouvelles règles pour le plus grand profit de l'État, de ses agents, et de nos concitoyens.

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

Santé

(maladies rares - prise en charge)

Assemblée nationale - JO du 08-12-2003, p. 9492

Question. - Le 20 octobre 2003, Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des quelque quatre millions de personnes atteintes de maladies rares ou orphelines (telles que la chorée de Huntington). La sécurité sociale ne les reconnaît pas comme telles, or les maladies sont diagnostiquées. En effet, les dépenses entraînées ne sont pas prises en charge et ces malades, outre le problème de la maladie et des traitements, vivent des situations très souvent traumatisantes pour eux et leur entourage, aussi bien moralement que financièrement. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer la situation de ces malades, afin qu'ils puissent bénéficier de la même solidarité nationale que les autres malades.

Réponse. - La maladie de Huntington est une pathologie dégénérative, héréditaire, qui se transmet sur un mode autosomique dominant. Elle s'exprime cliniquement en général à partir de quarante ans par des troubles moteurs, cognitifs et psychiatriques. Il n'existe pas encore de traitement curatif, ni moyen d'éviter la maladie pour une personne porteuse de l'anomalie génétique responsable. La prise en charge est pluridisciplinaire : médicale, paramédicale et sociale, uniquement d'ordre symptomatique et palliatif. Dans le domaine de l'information sur la maladie, le ministère soutient la base de données Orphanet. Un programme de recherche sur la maladie a été financé suite à l'appel d'offres 2000 INSERM-AFM-ministère de la recherche. Des greffes intra-cérébrales de neurones réalisées en France par une équipe réunissant l'INSERM, le CHU Henri-Mondor de Créteil et l'URA CEA-CNRS d'Orsay ont soulevé suffisamment d'espoir pour que soit lancée une étude multicentrique, notamment menée dans cinq centres français (Angers, Créteil-Orsay, Lille, Nantes-Rennes et Toulouse) et des centres étrangers. On devrait savoir dans moins de cinq ans si un espoir raisonnable peut être donné aux malades atteints de cette affection aux conséquences dramatiques. Dans l'immédiat, la lutte contre le handicap et contre les difficultés de la vie quotidienne des personnes souffrant de maladies invalidantes et de leurs familles fait en France l'objet de travaux importants visant à une meilleure organisation des soins et services et une meilleure compensation du handicap (notamment accès aux aides techniques et aux aides humaines, amélioration de l'offre institutionnelle). La maladie de Huntington fait partie des maladies dites rares, pour lesquelles le projet de loi relatif à la politique de santé publique prévoit la préparation d'un plan national en 2004.

Recherche

(médecine - maladies mentales)

Assemblée nationale - JO du 06-01-2004, p. 159

Question. - Le 2 septembre 2002, M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la recherche médicale sur les maladies mentales. Compte tenu d'une image négative au sein de la communauté scientifique, la recherche sur les maladies mentales ne bénéficie pas des efforts et investissements équivalents à ceux effectués pour d'autres types de maladies. Or, les patients et leur famille attendent beaucoup des progrès de la science psychiatrique. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour relancer la recherche médicale sur les maladies mentales.

Réponse. - Le développement de la recherche sur les maladies et la santé mentale constitue une des priorités du ministère, dans le cadre de la refondation de la politique de santé mentale initiée en 2000. Jusqu'à cette période, les moyens de la recherche, les sujets et les chercheurs étaient éparés, et le ministère a entrepris un travail de soutien, de coordination et de développement de la recherche dans ce domaine. Différents supports et financements ont complété et facilité la démarche entreprise : le programme d'intérêt commun DGS/INSERM qui comporte, en 2003, quatre sujets (analyse des décès par armes à feu ; expertise collective sur l'évaluation des psychothérapies ; « autopsies psychologiques » dans le cadre de décès par suicide ; poursuite du suivi d'une cohorte de schizophrènes), le maintien et le renforcement de la thématique psychiatrie dans les programmes hospitaliers de recherche clinique (PHRC) et les appels d'offre de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS) spécifiques à la santé mentale en 2001 et 2002. À cela s'ajoute le financement au cas par cas de travaux spécifiques (enquête sur la santé mentale des entrants en prison ; enquête sur la santé mentale des détenus ; enquête sur les hospitalisations sans consentement), ou en projet (enquête sur l'évaluation des besoins en santé mentale dans les régions, la prise en charge des personnes ayant un trouble psychiatrique dans les services d'urgences, le suivi des suicides et des tentatives de suicide, les besoins en santé mentale des enfants et adolescents scolarisés). Ce principe fort de développement de la recherche en santé mentale, porté par la direction générale de la santé, est partagé par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, la direction générale de l'action sociale et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. Cette démarche a entraîné une augmentation des financements engagés dans la recherche en santé mentale et l'effort devrait être poursuivi au cours des prochaines années. Au-delà de la stricte recherche scientifique, la recherche relative à la prévention et à la promotion de la santé est également amenée à se développer.

Ministère de la culture et de la communication

Informatique

(logiciels - ministères et services publics - statistiques)

Assemblée nationale - JO du 08-12-2003, p. 9413

Question. - Le 13 octobre 2003, M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui indiquer le coût représenté par l'achat de logiciels informatiques pour ses services, pour les années 2001 et 2002. Il souhaite également savoir quelles mesures ont été prises pour favoriser l'utilisation de logiciels libres, tels que Linux, dans ses services.

Réponse. - Le département des systèmes d'information de la direction de l'administration générale a acquis pour 860 000 euros de logiciels informatiques en 2001 et pour 490 000 euros en 2002. La différence provient de l'acquisition en 2001 des licences du progiciel People Soft pour le Projet Rh@apsodie (système d'information des ressources humaines). Il est à noter que les coûts d'acquisition des systèmes d'exploitation Microsoft n'apparaissent pas, ces coûts étant intégrés au prix du micro-ordinateur par des accords entre les constructeurs et Microsoft. En 1999, le ministère de la culture et de la communication a annoncé un plan de migration de l'ensemble de ses serveurs départementaux.

taux sous Windows NT et Aix vers des solutions basées sur le logiciel libre Linux. Ce plan, qui concerne 400 serveurs, sera achevé à la mi-décembre 2003. Dès 2004, les logiciels libres Open Office, Mozilla/Firebird, Mozilla/Thunderbird seront déployés sur les postes informatiques des agents comme solution alternative au Pack Office de Microsoft, au navigateur Internet Explorer de Microsoft, à la messagerie électronique Eudora de Qualcomm.

Archives et bibliothèques (archives nationales - réforme)

Assemblée nationale - JO du 08-12-2003, p. 9415

Question. - Le 3 novembre 2003, M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de la culture et de la communication les perspectives et les échéances de la réalisation de la Cité des archives devant être implantée en région parisienne. Des engagements ont été pris par le précédent Premier ministre et l'actuel Président de la République, afin de remédier à la situation catastrophique des Archives nationales, d'autant que le centre d'accueil et de recherches des Archives nationales est fermé depuis près de deux ans, ce qui est insoutenable à tous égards. Cela concerne directement l'avenir culturel de la France, qui a été négligé au cours des précédentes années.

Réponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention sur la situation des Archives nationales. Cette situation est d'abord caractérisée par la saturation des espaces de stockage du Centre historique des Archives nationales de Paris et du centre des archives contemporaines de Fontainebleau, ce qui rend particulièrement difficile l'exercice de la mission de collecte des archives centrales de l'État qui leur incombe. En deuxième lieu, la mobilisation de tous les locaux disponibles, même lorsqu'ils ne sont pas fonctionnellement adaptés, ne permet pas d'assurer les conditions optimales de conservation. À ces difficultés structurelles sont venus s'ajouter depuis deux ans les problèmes liés à la fermeture du CARAN (Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales), à la suite de la découverte d'amiante dans la composition des revêtements de sol, alors que des travaux limités de réaménagement des salles de consultation devaient commencer. Cette fermeture a fortement perturbé la fonction de communication des archives, en dépit des mesures palliatives prises sans délai : ouverture d'une salle de lecture provisoire dans la salle Labrouste de la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, qui sera remplacée, début 2004, par une nouvelle salle de lecture provisoire spécialement aménagée dans l'hôtel de Soubise, sur le site même des Archives, ce qui devrait contribuer à « normaliser » un peu plus le système de la communication, même si le nombre de places de lecture offert sera forcément limité. Les travaux du CARAN commenceront avant la fin de cette année et sa réouverture interviendra dans le courant du premier semestre 2005. Cette réouverture n'apportera toutefois pas de réponse aux problèmes structurels précédemment évoqués. Le principe de la construction d'un nouveau centre des Archives nationales, appelé à regrouper les archives centrales de l'État depuis 1790, avec une réserve de stockage pour les trente ans à venir, tel que préconisé en 1998 par M. Philippe Bélaval dans son rapport, a été validé. Le Gouvernement se prononcera prochainement sur la localisation du futur centre à partir des études réalisées depuis deux ans et qui ont fait l'objet d'un rapport remis par Mme de Boisdeffre, directrice des Archives de France, en mars dernier. Une fois cette décision prise, les opérations de choix d'un maître d'œuvre, sur la base des études de programmation qui sont en cours de réalisation, seront lancées. Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est évalué à quatre ans à partir des décisions préliminaires sur le projet. La rénovation du site historique de Paris, où seront conservées à terme les archives antérieures à la Révolution et le Minutier central des notaires parisiens, sera entreprise parallèlement, mais ne pourra être pleinement menée à bien qu'après l'ouverture du nouveau centre.

Patrimoine culturel (musée de l'Institut d'anatomie - collections - perspectives)

Assemblée nationale - JO du 29-12-2003, p. 9966

Question. - Le 29 septembre 2003, M. Jean Tiberi rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication l'inquiétude suscitée par un éventuel déplacement des collections historiques des musées de l'Institut d'anatomie Delmas-Orfila-Rouvière et la collection Spitzner. D'éminentes personnalités du monde médical redoutent le déménagement de pièces uniques qui pourraient ainsi être vouées à l'oubli. Il lui demande d'indiquer les intentions du Gouvernement relatives à l'avenir de ces 6 000 pièces anatomiques inscrites à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1992.

Réponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur un éventuel déplacement des collections historiques des musées de l'Institut d'anatomie Delmas-Orfila-Rouvière et de la collection Spitzner acquise par donation en 1997 et gérée par l'université Paris-V du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Le musée, connu depuis 1847 sous le nom de musée Orfila et classé en 1992 à l'Inventaire des monuments historiques, regroupe un ensemble d'une grande richesse réunissant des collections recueillies depuis presque deux siècles par la succession des conservateurs de musées. L'avenir des collections Orfila et anatomiques rue des Saints-Pères devrait être examiné en liaison avec le Muséum national d'Histoire naturelle dont dépend le musée de l'Homme et les ministères de tutelle de ces institutions, d'ici à la mi-2005 environ. Sur une demande des ministres de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, de l'écologie et du développement durable, de la culture et de la communication, et de la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies, M. Jean-Pierre Mohen, conservateur général du patrimoine, a en effet rédigé un rapport en cours de publication émettant des suggestions à raison de la valeur de ces collections patrimoniales.

Présentation au Parlement d'un rapport sur le prix des fouilles archéologiques

Sénat - JO du 01-01-2004, p. 21

Question. - Le 6 novembre 2003, M. Serge Mathieu demande à M. le ministre de la culture et de la communication les perspectives de son action ministérielle à l'égard de l'archéologie préventive et notamment la présentation devant le Parlement, avant le 31 décembre 2003, d'un rapport sur le prix des fouilles, tendant éventuellement à revoir les modalités de calcul de la redevance, établie sans base juridique et ayant fait l'objet de vives critiques de la Cour des comptes (*La Lettre du Maire*, n° 1324, 22 octobre 2002).

Réponse. - La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, en son article 14, prévoyait que le Gouvernement devait présenter au Parlement, avant le 31 décembre 2003, un rapport sur l'exécution de la loi comportant notamment un bilan des opérations d'archéologie préventive réalisées et la situation financière de l'établissement public institué par la loi. Les dysfonctionnements auxquels ont donné lieu les premiers mois d'application de ce texte ont conduit le Gouvernement à proposer au Parlement une réforme de la loi de 2001. La loi du 1^{er} août 2003 a apporté une modification importante du financement des opérations d'archéologie préventive : les fouilles sont désormais payées par l'aménageur à l'opérateur agréé. Une nouvelle redevance d'archéologie préventive perçue sur tous les aménagements portant sur des surfaces supérieures à 3 000 mètres carrés finance la réalisation des diagnostics et contribue aux dépenses de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Elle finance par ailleurs le fonds national pour l'archéologie préventive destiné à subventionner les personnes qui doivent faire face à des coûts de fouilles d'archéologie préventive excédant leurs capacités financières. La date prévue à l'article 14 pour la présentation d'un rapport au Parlement a été reportée du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2005.

À lire

- « **APE à taux partiel. Salariés non rémunérés sur la base des 35 heures** »
Liaisons sociales, Législation sociale, supplément au n° 14026, 5 décembre 2003, 3 p.
- « **Fonction publique. Revalorisation du traitement des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2004** »
Liaisons sociales, Bref social, n° 14030, 11 décembre 2003, p. 1
- « **Emploi de travailleurs étrangers. Loi relative à l'immigration** »
Liaisons sociales, Législation sociale, supplément au n° 14030, 11 décembre 2003, 4 p.
- « **La création d'entreprise. Congé ou temps partiel pour création d'entreprise** »
Liaisons sociales, supplément au n° 14040-14041, 26 et 29 décembre 2003, 122 p.
- « **Mise en œuvre de la réforme des retraites des fonctionnaires** »
Liaison sociale, Bref social, n° 14044, 2 janvier 2003, p. 1
- « **Retraites. Revalorisation des pensions de 1,7 % au 1^{er} janvier 2004** »
Liaison sociale, Bref social, n° 14045, 5 janvier 2003, p. 1
- « **Retraites. Les conditions du droit au rachat d'annuités manquantes** »
Liaison sociale, Bref social, n° 14046, 6 janvier 2003, pp. 1-2
- « **Le port du foulard constitue un manquement à l'honneur professionnel du fonctionnaire** »
AJDA, n° 42/2003, 8 décembre 2003, p. 2228
- « **Contrats et marchés. Il est interdit de renoncer aux intérêts moratoires** »
AJDA, n° 42/2003, 8 décembre 2003, pp. 2267-2269
- « **Fonction publique. Pas de discrimination dans le refus d'une pension de réversion à une concubine** »
AJDA, n° 42/2003, 8 décembre 2003, pp. 2269-2274
- « **La responsabilité du comptable public en cas de versement irrégulier de primes à des fonctionnaires** »
AJDA, n° 43/2003, 15 décembre 2003, pp. 2313-2316
- « **Le projet de loi de finances pour 2004** »
Les notes bleues de Bercy, n° 258, septembre 2003, 166 p.
- « **Le recensement de la population à partir de 2004** »
Les notes bleues de Bercy, n° 260, 1^{er}-15 novembre 2003, pp. 1-20
- « **Promouvoir la parité dans la haute fonction publique** »
Entreprises & carrières, n° 696/697, 23 décembre 2003 au 5 janvier 2004, pp. 30-31

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Loess, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01
télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE ET POITOU-CHARENTES – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE - AUVERGNE ET LIMOUSIN – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation NORD-EST – DR06

8 rue Baron-Louis, BP 30, 54002 NANCY Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00 – télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-ALPES – DRRA

site ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00
télécopie : 04 76 88 11 61

site VALLÉE DU RHÔNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

Notes personnelles

Notes personnelles

Notes personnelles

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 193

31676 Labège Cedex

Tél. : 05 62 24 25 00

Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION

M. Jacques BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF

M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION

M^{me} Nicole ABRIAL

M^{me} Françoise BARRIÈRE

M^{me} Geneviève BOUET-CHEMIN

M^{me} Pascale BUKHARI

M^{me} Kéty CHESSELET

M^{me} Catherine DELPECH

M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL

M. François MESSIN

M^{me} Janine SATURNIN

M^{me} Michèle SAUMON

M. Philippe WILLOQUET

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

M. Christophe CIECHANOWICZ

DOCUMENTATION ET RÉALISATION

M^{lle} Florence CELEN

M^{me} Corinne PRUNIER

M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER :

Bulletin officiel du CNRS

CNRS-DSI

BP 193

31676 Labège Cedex

CONTACT PAR MÊL :

buloff@dsi.cnrs.fr

Pour consulter le BO et ses archives :

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

AVEC LA LISTE DE DIFFUSION :

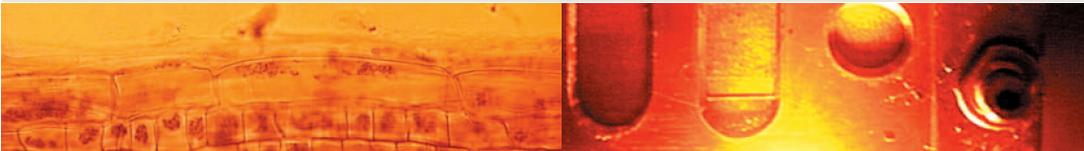
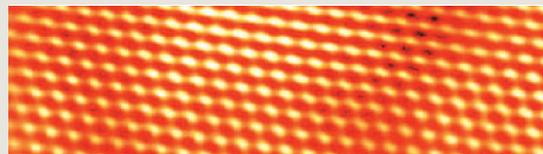
doginfo@services.cnrs.fr

CPPAP n° 2270 ADEP

Dépôt légal à parution

BIALEC (Nancy)

D.P. n° 59941 - 02-2004



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3 RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90